

Note fédérale des
indicateurs
environnementaux

I.	Résumé	6
II.	Introduction	8
III.	L'environnement marin sous juridiction de la Belgique	11
	1.1. Biodiversité, réseaux trophiques et intégrité des fonds marins ...	13
	1.2. Espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines	15
	1.3. Poissons et crustacés exploités à des fins commerciales.....	17
	1.4. Eutrophisation.....	19
	1.5. Conditions hydrographiques.....	21
	1.6. Contaminants.....	23
	1.7. Contaminants dans les fruits de mer destinés à la consommation humaine.....	25
	1.8. Déchets marins.....	27
	1.9. Energie	29
IV.	Politiques environnementales fédérales.....	31
	1. Modes de consommation et de production.....	33
	1.1. Les produits écolabellisés en Belgique.....	35
	1.2. Accord sectoriel détergent : les résultats	37
	1.3. Energivores.....	39
	1.4. Les produits biocides mis sur le marché	41
	1.5. Les produits phytopharmaceutiques	43
	1.6. Les produits chimiques : REACH et CLP.....	45
	2. Energie.....	47
	2.1. Le développement de l'éolien offshore	49
	2.2. Les ventes de chaudières en Belgique	51
	2.3. La consommation finale d'énergie.....	53
	2.4. Taux réel de taxation implicite de l'énergie.....	55

3.	Nucléaire.....	57
3.1.	Rejet de substances radioactives dans l'environnement par les installations nucléaires	59
3.2.	Gestion des déchets radioactifs : quantité totale de déchets conditionnés à gérer en Belgique	61
3.3.	Gestion des déchets radioactifs : quantité de déchets radioactifs conditionnés entreposés à Belgoprocess.	63
3.4.	Gestion des déchets radioactifs : activité rejetée pondérée par déversement dans les eaux résiduelles	65
3.5.	Gestion des déchets radioactifs : activité rejetée pondérée par émission dans l'air	67
4.	Transports.....	69
4.1.	Consommation d'énergie du secteur transport.....	71
4.2.	Les biocarburants.....	73
4.3.	Evolution des immatriculations de voitures neuves et des réductions sur facture.....	75
4.4.	Emissions de CO2 des voitures neuves	77
4.5.	Répartition du parc automobile belge par classe environnementale	79
5.	Environnement-Santé.....	83
5.1.	Le plan air	85
5.2.	Les liens environnement-santé au travers de 3 maladies.....	87
5.3.	Les maladies liées à l'amiante	89
5.4.	Les contaminants dans l'alimentation	91
5.5.	L'exposition totale de la population aux rayonnements ionisants.....	93
5.6.	Exposition de la population aux rayonnements ionisants présents dans l'environnement.....	95
5.7.	Habitations avec une concentration élevée de radon dans l'air intérieur.....	97

6.	Climat.....	99
6.1.	L'évolution des températures en Belgique	101
6.2.	Les émissions de gaz à effet de serre en Belgique	103
6.3.	Le registre national des émissions de gaz à effet de serre.....	109
6.4.	Mécanismes de flexibilité : Mise en œuvre conjointe (MOC) et Mécanisme de développement propre (MDP).....	111
6.5.	Réduction d'impôt sur les maisons passives.....	113
6.6.	Réduction d'impôt pour les dépenses visant à économiser l'énergie.....	115
7.	Biodiversité.....	117
7.1.	Cites : import d'animaux et végétaux	119
7.2.	Les espèces invasives et leurs alternatives	121
7.3.	Bois durable.....	123
7.4.	OGM : les avis du Conseil de Biosécurité	125
7.5.	Recherche scientifique en sciences naturelles.....	127
7.6.	Fonds alloués à la biodiversité en 2010	129
8.	Gestion publique	131
8.1.	Transposition des directives : infractions.....	133
8.2.	Recours contre une décision de refus d'accès à l'information ...	135
8.3.	Marchés publics durables.....	137
8.4.	Organismes fédéraux enregistrés EMAS.....	139
8.5.	Benchmarking EMAS 2011	141
8.6.	Ministère de la Défense : ISO 14001	143
8.7.	Ministère de la Défense : nombre de Permis d'environnement internes délivrés	145
8.8.	L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDD).....	147

8.9. Recherche scientifique : « La science pour un Développement durable »	149
9. Inspections et décisions judiciaires	151
9.1. Substances et préparations dangereuses	153
9.2. Pesticides et biocides	155
9.3. Transit des déchets	157
9.4. Rapex : le système communautaire d'échange rapide d'informations sur les produits dangereux non alimentaires	159
9.5. Fapetro : Fonds d'analyse des produits pétroliers.....	161
9.6. Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement : nombre d'affaires et leur statut	163
9.7. Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement : les amendes administratives et les condamnations.....	165
V. Conclusions	166
VI. Abréviations et acronymes.....	170
VII. Annexes	176
VIII. Plus d'information	214
IX. Remerciements.....	215

I. Résumé

Lors du processus de rédaction de cette note, nous avons été confrontés à la complexité de rassembler des indicateurs de suivi des politiques fédérales dans les nombreux domaines qui touchent à l'environnement. Dans certains cas, le processus de rapportage se fait depuis de nombreuses années sur base d'objectifs quantitatifs précisément définis. En cas d'absence de ce type d'objectifs, la définition d'indicateurs de suivi se révèle beaucoup plus ardue. Un enseignement important qui découle de ces constats est donc d'insister sur l'absolue nécessité de définir et d'identifier, dès la phase d'élaboration des politiques, des objectifs quantifiés et des indicateurs de suivi.

Afin de mettre en évidence les interactions qui existent entre les différents domaines, les indicateurs de ce rapport ont été abordés sous l'angle des thématiques auxquelles ils se rapportent et non suivant une logique administrative, c'est-à-dire se basant sur l'entité rassemblant ces indicateurs.

Cette note sur les indicateurs s'articule en deux volets distincts, le premier traitant de l'état du milieu marin (seul « territoire » sous compétence fédérale) et des politiques qui s'y appliquent, le deuxième des autres politiques environnementales fédérales. Dans ce deuxième volet nous avons identifié neuf thématiques : les modes de production et de consommation, l'énergie, le nucléaire, les transports, l'environnement et la santé, le climat, la biodiversité, la gestion publique ainsi que les inspections et décisions judiciaires.

Pour ce qui relève du milieu marin, le rapport 2004-2008 précisait qu'il était nécessaire de s'inscrire dans la démarche d'utilisation d'indicateurs robustes et internationalement acceptés. Cet objectif est atteint au travers de la sélection d'indicateurs de suivi pour les onze descripteurs de la Stratégie Marine Européenne au niveau belge. Cette partie a été réalisée avec la participation de tous les partenaires concernés par la mer du Nord.

En ce qui concerne les politiques environnementales fédérales, le processus de rédaction a permis de mettre en évidence les liens existants entre les activités de différentes administrations. Dans les faits, nous devons constater qu'à l'exception de certains domaines (par exemple la politique climatique), il n'y a,

jusqu'à présent, pas d'approche globale et intégrée des questions environnementales au niveau fédéral. L'approche reste essentiellement administrative et se fait au cas par cas, individuellement au niveau de chaque département.

II. Introduction

Ce rapport sur les indicateurs fédéraux environnementaux s'inscrit dans la continuité du premier rapport fédéral environnemental 2004-2008. Il s'agit d'une obligation décrite dans la loi du 5 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

L'arrêté royal du 28 septembre 2007 prévoit la publication d'une note administrative à mi-parcours du cycle de rapportage de quatre ans de manière à refléter les évolutions significatives constatées en matière de politique environnementale. Tous les indicateurs détaillés dans le précédent rapport fédéral ne sont pas repris dans ce document afin de mettre en exergue les plus pertinents. De nouveaux indicateurs font leur apparition pour permettre le suivi de nouvelles politiques ou d'anciennes pour lesquelles les données de suivi n'étaient pas disponibles auparavant.

Comme fixé dans l'arrêté royal du 28 septembre 2007, ce rapport s'articule en deux volets bien distincts, le premier concerne l'état de l'environnement marin et des politiques qui s'y appliquent, le deuxième des autres politiques environnementales fédérales. Ce deuxième volet est décliné en neuf thématiques décrites par divers indicateurs et projets menés par les services publics fédéraux. Nous avons souhaité présenter dans ce rapport des sujets qui intéressent plus particulièrement le citoyen et les décideurs, sans rester dans une logique administrative. En effet, si les compétences sont réparties entre différentes administrations, celles-ci œuvrent toutes dans l'intérêt du public en contribuant parfois aux mêmes thèmes.

Les neuf thématiques sont : les modes de production et de consommation, l'énergie, le nucléaire, les transports, l'environnement et la santé, le climat, la biodiversité, la gestion publique ainsi que les inspections et décisions judiciaires. Ces indicateurs de performance concernent des flux de différents types : indicateurs de force motrice, de pression, d'état ou de réponse.

Des choix ont dû être établis lorsqu'un indicateur concernait plusieurs thématiques. Les installations éoliennes *off-shore* par exemple, relèvent à la

fois du domaine de la thématique énergétique et celle du milieu marin. Ces choix sont expliqués dans le texte accompagnant l'indicateur.

Ce rapport ne pouvant être exhaustif, nous conseillons au lecteur souhaitant plus d'informations que celles présentées ici de se référer aux liens donnés dans la partie « plus d'information » accompagnant la majorité des indicateurs (tous les liens sont repris sous la partie VIII Plus d'information). Différents sites internet peuvent également compléter l'information fournie dans ces pages. Entre autres ceux de la DG Statistique et Information économique (statbel.fgov.be), le site du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be) et plus particulièrement le site consacré aux indicateurs de développement durable (www.indicators.be) réalisé par la Task Force Développement Durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan. Ce rapport ne souhaite pas se substituer aux rapports annuels des différents départements ou en réaliser la synthèse. Ceux-ci sont donc également une source clé d'informations.

Les institutions régionales étant compétentes pour les matières touchant à un territoire (à l'exception de la mer du Nord), dont notamment l'environnement, le lecteur trouvera les informations qui concernent l'état de l'environnement dans les différentes Régions sur les sites des autorités régionales :

- Région de Bruxelles-Capitale : www.bruxellesenvironnement.be
- Région Flamande : www.milieurapport.be
- Wallonie : etat.environnement.wallonie.be

Il existe une Conférence Interministérielle de l'Environnement (CIE) qui rassemble tous les ministres compétents dans ce domaine. Elle peut être non seulement le lieu d'élaboration des accords de coopération, mais encore constituer un lieu de concrétisation des diverses procédures de coopération prévues par les lois de réformes institutionnelles en vue d'une harmonisation nationale.

Le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement est l'instance de coordination entre l'État fédéral et les Régions pour ce qui touche aux négociations internationales. Son fonctionnement est expliqué en détail dans une brochure disponible sur le site du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (www.health.belgium.be).

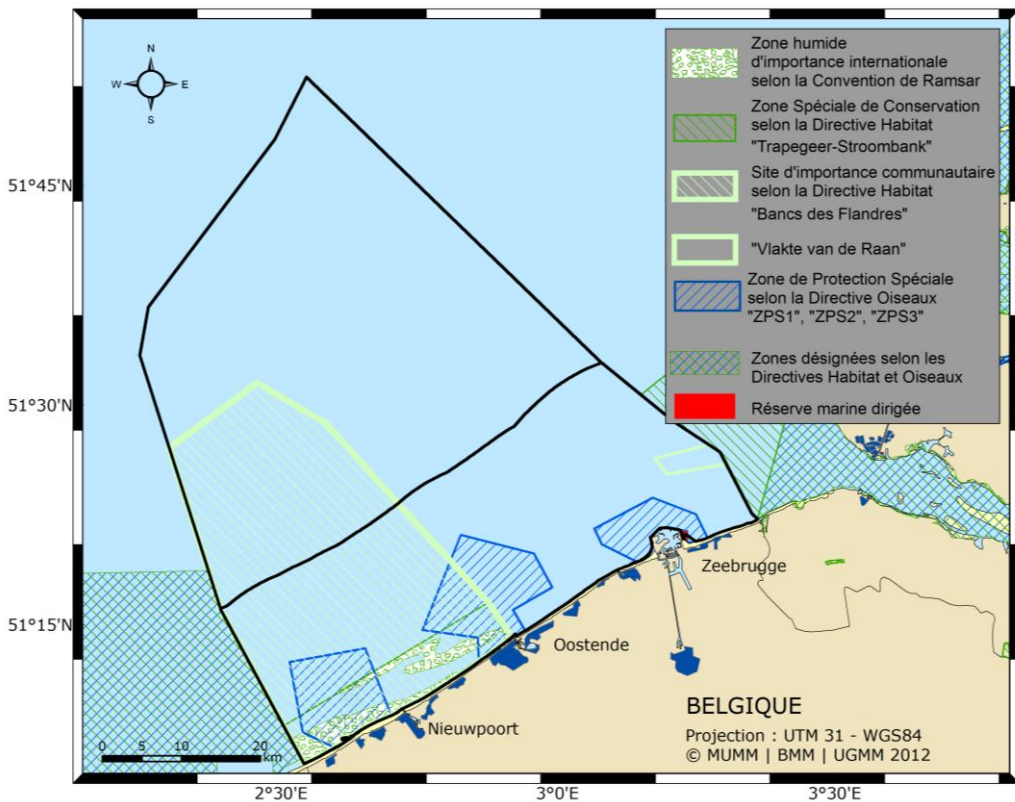
III. L'environnement marin sous juridiction de la Belgique

Cette partie de la note se base sur le document « Définition du Bon état écologique et définition d'Objectifs environnementaux pour les eaux marines belges » traitant des articles 9 et 10 de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (Marine Strategy Framework Directive - MSFD). Tous les détails concernant les objectifs et indicateurs y sont décrits, ceux-ci seront traités de manière plus synthétique dans le présent document. Le document peut-être trouvé sur le site du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (lien). D'autres documents ont également été produits dans le cadre de ce travail sur la « Stratégie Marine », il s'agit de l'« Analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines belges et du coût de la dégradation du milieu marin pour les eaux marines belges » (lien) et de deux brochures, « Une Stratégie Marine pour la mer du Nord » (lien) et « La mer du Nord belge, une eau vive ! ».

Le principal objectif de la DCSMM est de réaliser ou maintenir un « bon état écologique » (*Good Environmental Status* - GES) du milieu marin au plus tard en 2020, ce qui selon les termes de la directive comprend la protection des espèces et des habitats, la prévention et l'inversion du déclin de la biodiversité dû à l'intervention de l'homme et la garantie que « la fonction de leurs différents composants biologiques est équilibrée ». Conformément à la directive, le bon état écologique et les objectifs environnementaux pour les eaux marines belges sont définis sur la base des onze descripteurs qualitatifs repris en Annexe I à la directive.

Il doit être expressément souligné que la partie belge de la mer du Nord comprend seulement une très petite partie (0,5 %) de la « grande » mer du Nord, bordant les eaux de trois pays voisins. Par conséquent, certains objectifs environnementaux ne peuvent être réalisés que dans un contexte international (à l'échelle des mers régionales, au niveau EU ou multilatéral global).

**Figure 1 Zone Spéciale de Conservation selon la Directive Habitat (92/43/EEC)
et Zone de Protection Spéciale selon la Directive Oiseaux
(79/409/EEC)**



Source : Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut (UGMM)

Plus d'information sur le site www.mumm.ac.be

1.1. Biodiversité, réseaux trophiques et intégrité des fonds marins

En raison du lien étroit et du recoupement entre les descripteurs « biodiversité », « réseaux trophiques » et « intégrité des fonds marins », ils seront traités conjointement.

Bon état écologique (au sens littéral de la MSFD, article 9)

- Maintien de la diversité biologique. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.
- Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance, avec une diversité normale, et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.
- Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (Art. 10)

Des objectifs et indicateurs sont définis pour :

- L'ensemble du milieu marin (milieux benthique et pélagique confondus)
- Les oiseaux de mer : divers objectifs concernant les espèces clés reprises dans le tableau repris en annexe.
- Les mammifères marins : le volume annuel des captures accessoires de marsouins communs *Phocoena phocoena* doit être réduite à des niveaux inférieurs à 1,7 % de la meilleure estimation de la taille de la population.
- Les poissons : Tendance positive dans le nombre d'individus de raies bouclées *Raja clavata*.
- Le milieu pélagique, le plancton : non pris en compte parce qu'un progrès en matière d'eutrophisation est considéré comme un prérequis
- Le milieu benthique (habitats)
 - o Substrats meubles
 - o Lits de gravier

1.2. Espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines

A l'heure actuelle, on recense environ 120 espèces exotiques dans toute la mer du Nord. Ce nombre est cependant certainement inférieur à la réalité parce qu'il est parfois difficile de déterminer si des variétés sont indigènes ou pas. De nombreux termes sont utilisés pour évoquer ces espèces: exotiques, exogènes et les termes "espèces non indigènes" ou "allochtones" sont même employés simplement comme synonymes d'espèces introduites, ce qui suppose implicitement une introduction par le fait de l'homme. Aux fins de la MSFD et pour éviter tout malentendu, seul le terme "espèces introduites" devrait être utilisé. En fait, le descripteur vise spécifiquement les espèces introduites envahissantes (appelées également espèces exogènes invasives, Invasive Alien Species – IAS).

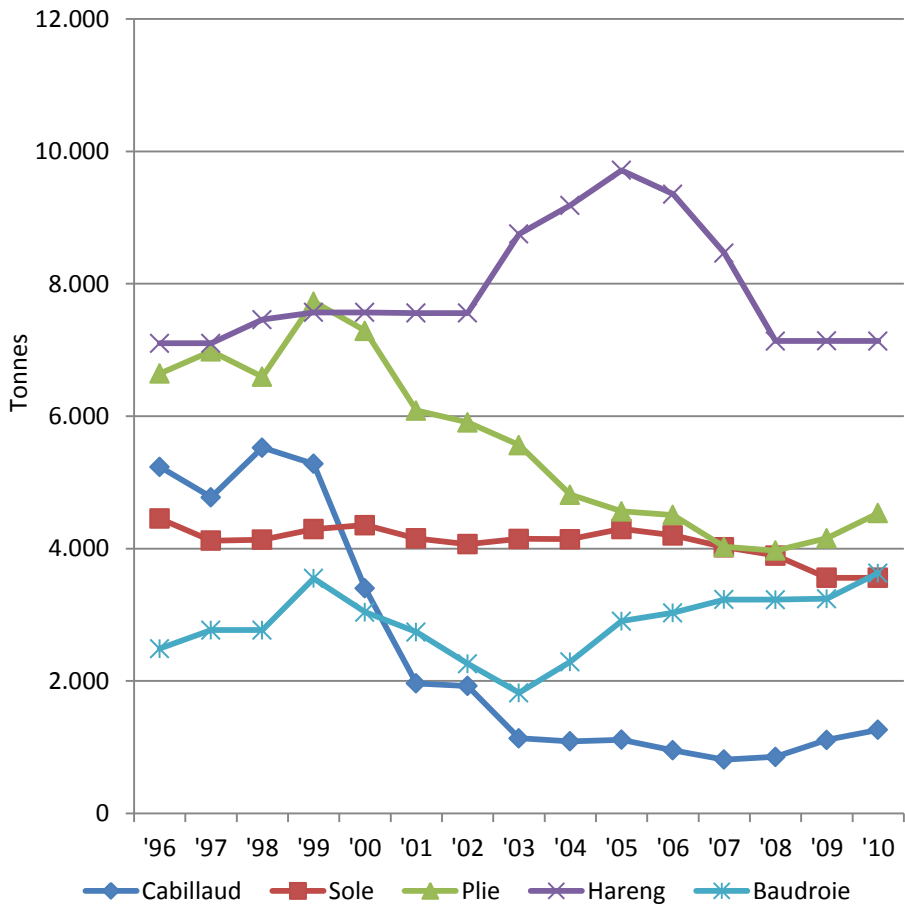
Bon état écologique (MSFD, article 9)

Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas l'écosystème.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

L'introduction de nouvelles espèces non indigènes, amenées par l'homme, de macrofaune et de macroflore (> 1mm) qui perturbent l'écosystème est évitée. Les espèces faisant l'objet de querelles taxinomiques et pour lesquelles les modifications d'introduction permanente, y compris la reproduction, sont négligeables ne sont pas prises en considération.

Figure 2 Évolution des quotas belges de certaines espèces de poisson en tonnes (1996 – 2010)



Source : Autorité flamande, Département de l'Agriculture et de la Pêche, Division Politique agricole et de la pêche, Pêche maritime, 2009, pp. 93-96

1.3. Poissons et crustacés exploités à des fins commerciales

La pêche commerciale est l'activité consistant à capturer du poisson et d'autres fruits de mer à des fins lucratives, en utilisant diverses méthodes de pêche. Le poisson et les crustacés exploités à des fins commerciales englobent toutes les ressources marines recherchées dans un but de profit économique. Ce descripteur inclut tous les vertébrés marins et les taxons invertébrés exploités à des fins commerciales. La politique commune de la pêche (PCP) est l'instrument européen de gestion de la pêche et de l'aquaculture.

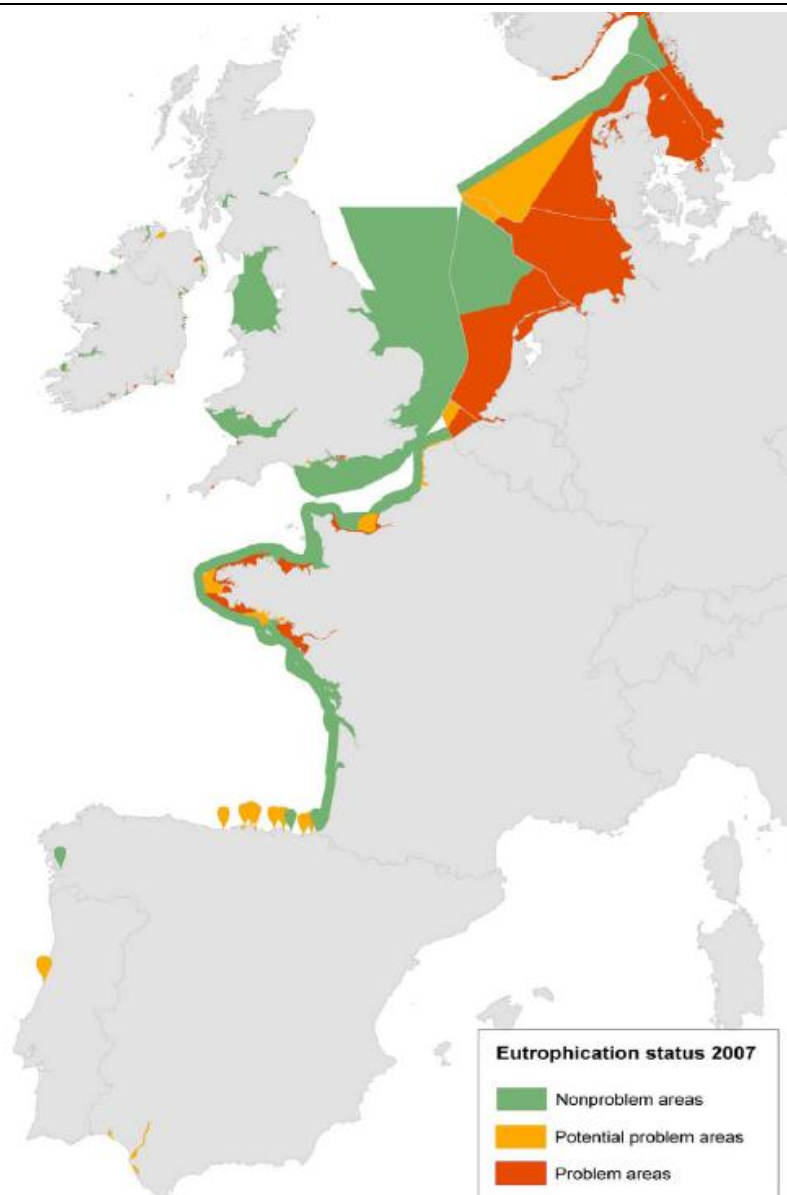
Bon état écologique (MSFD, article 9)

Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

- Tous les stocks de poissons commerciaux gérés par le biais de la PCP le sont d'une manière qui répond au minimum au rendement maximal durable.
- Tous les stocks de poisson et de crustacés se situent dans des limites biologiques sûres, avec une répartition par âge ou par taille témoignant de la bonne santé du stock.
- Les stocks de crustacés sont gérés de façon durable.
- La capacité reproductive de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales est intégrale.
- Les valeurs de la mortalité par la pêche et de la biomasse du stock reproducteur se situent dans des limites biologiques sûres ou affichent des tendances positives ou stables dans le cas d'une enquête d'abondance et d'une enquête CPUE. Les stocks qui ne se situent pas dans ces limites devraient au moins afficher des tendances d'évolution dans le sens des seuils de référence.
- Lorsque les données relatives à un stock sont insuffisantes pour une évaluation des tendances, ces stocks seront classés dans la catégorie « stocks avec pénurie de données » et une discussion sera engagée sur des méthodes d'évaluation alternatives (liste en annexe).

Figure 3 État d'eutrophisation en 2007 dans la « Région II Ospar »



Source : Eutrophication Status of the OSPAR Maritime Area, Second OSPAR Integrated Report, 2009

Plus d'informations sur : qsr2010.ospar.org

1.4. Eutrophisation

L'eutrophisation est l'enrichissement de l'eau par des nutriments, en particulier des composés d'azote et de phosphore, provoquant une prolifération d'algues et de formes supérieures de vie végétale qui engendrent une perturbation non désirée de l'équilibre des organismes présents dans l'eau et de la qualité de l'eau concernée. L'eutrophisation anthropique peut se produire sous certaines conditions lorsque des apports en nutriments d'azote et de phosphore depuis des sources ponctuelles (p. ex. effluents d'égouts et de processus industriels) et diffuses (p. ex. ruissellement agricole) pénètrent dans le milieu côtier et marin. Des niveaux d'algues accrus peuvent mener à des conditions d'anoxie lorsque ces algues meurent et se décomposent, entraînant la mort du benthos et des poissons.

Bon état écologique (MSFD, article 9)

L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

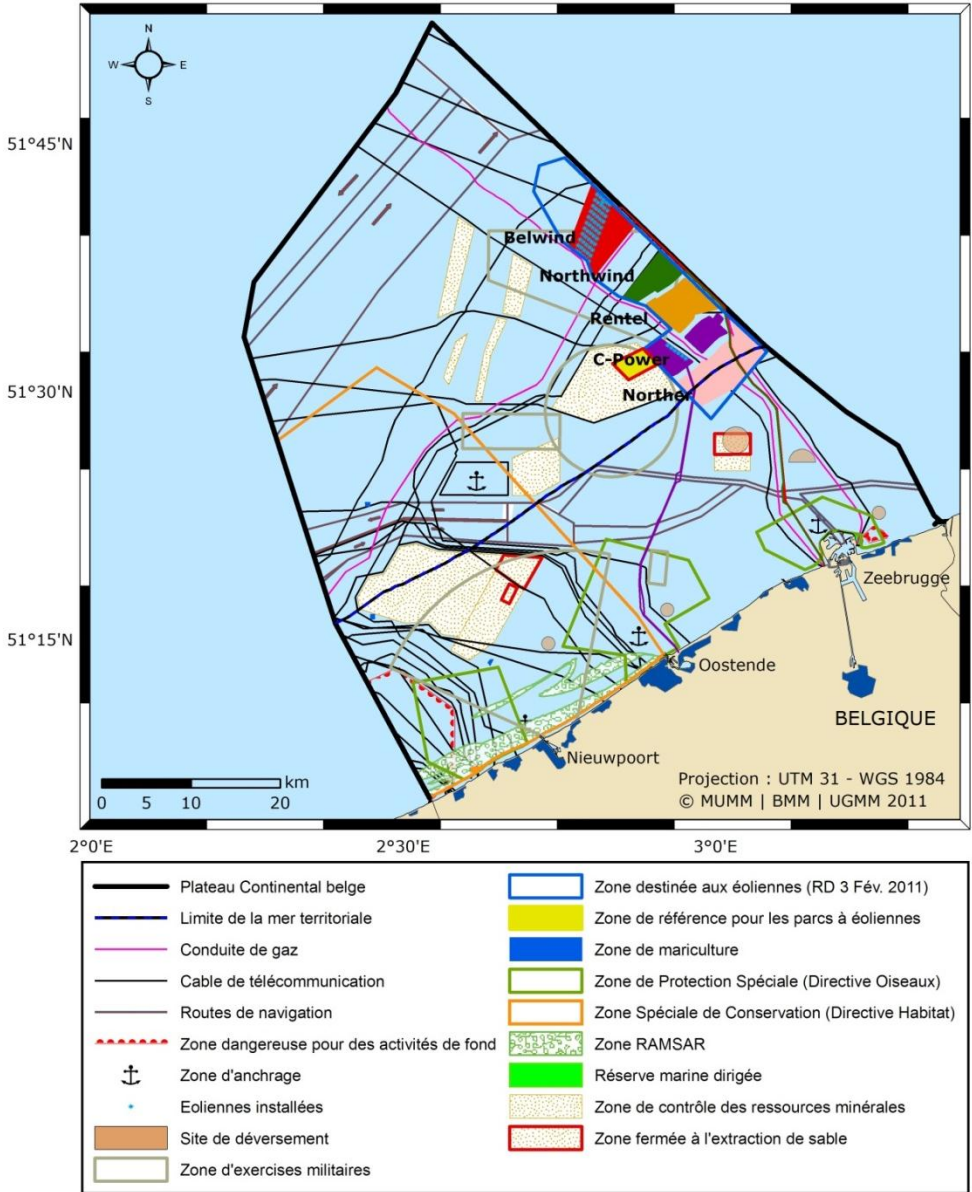
Effets directs de l'enrichissement en nutriments

- Le percentile 90 de la concentration en chlorophylle a (au cours de la saison de croissance et sur 6 ans) est inférieur à 15 µg/l (décision de la Commission 2008/915/CE).
- Si le premier objectif est atteint, moins de 17 % des échantillons mensuels contiennent plus de 10⁶ cellules *Phaeocystis* /l (décision de la Commission 2008/915/CE).

Teneurs en nutriments

- Objectif complémentaire: les concentrations hivernales NID sont inférieures à 12 µmoles/l (en mer) ou à 15 µmoles/l (en milieu côtier) et les concentrations hivernales PID sont inférieures à 0,8 µmoles/l. (OSPAR COMP)

Figure 4 Le plateau continental belge



Source : Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut (UGMM)

Plus d'information sur le site www.mumm.ac.be

1.5. Conditions hydrographiques

Le développement en zone côtière et marine peut globalement se répartir en urbain et résidentiel (logement...), infrastructure (ports, havres, parcs à éoliennes...), tourisme et loisirs, et ressources naturelles (extraction d'agrégats...). Le développement dans ces zones, s'il est mal géré, peut considérablement modifier les conditions hydromorphologiques, avec une incidence significative à la fois sur le milieu côtier et marin. Les modifications permanentes des conditions hydrographiques comme la température, la salinité, le pH et les courants provoquées par les activités humaines peut induire des changements subséquents sur le régime des marées, le transport des sédiments et d'eau douce, l'action des courants et des vagues, etc. De tels changements sont susceptibles d'affecter les écosystèmes marins à plus grande échelle et leur évaluation peut permettre la détection précoce d'incidences significatives possibles sur l'écosystème.

Bon état écologique (MSFD, article 9)

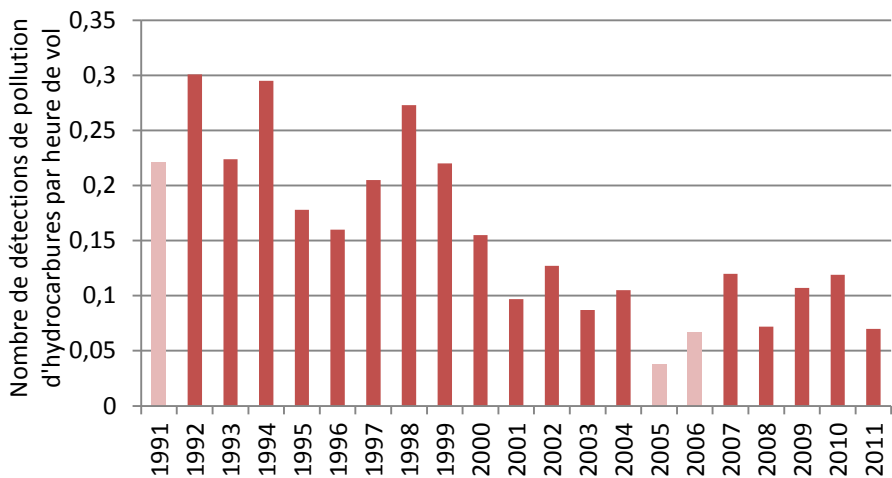
Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

Un impact demande une considération si l'une des deux conditions suivantes - liées au cisaillement sur un cycle de 14 jours marée d'équinoxe/ marée de morte-eau - est remplie:

- il y a augmentation de plus de 10% du cisaillement moyen au fond;
- la variation du ratio entre la durée de la sédimentation et la durée de l'érosion se situe en dehors de la marge “- 5%, + 5%”
- Cet impact considéré reste cantonné à une distance égale à la racine carrée de la surface occupée par cette activité et considérée depuis sa limite extérieure.
- Tous les développements doivent se conformer à la législation en vigueur (p. ex. EIA, SEA, et Directive Habitat) et les évaluations réglementaires devraient prendre place de telle manière que compte tenu de tout impact potentiel des changements permanents dans les éléments hydrographiques, y compris les effets cumulatifs, les échelles spatiales les plus appropriés selon le guide préparé.

Figure 5 Nombre de détections de pollution d'hydrocarbures par heure de vol (1991-2011)



En rose, année avec effort de surveillance inférieure.

Source : Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut (UGMM)

Plus d'information sur le site www.mumm.ac.be

1.6. Contaminants

Les contaminants se définissent comme des substances (c.-à-d. des éléments chimiques et leurs composés) ou groupes de substances qui sont toxiques, persistantes et bioaccumulables, et autres substances ou groupes de substances qui sont considérées, à un degré équivalent, comme sujettes à caution. Les effets de la pollution se définissent comme les impacts négatifs directs et/ou indirects des contaminants sur le milieu marin, comme la dégradation des ressources vivantes et des écosystèmes marins, ceci incluant la perte de biodiversité, les risques pour la santé humaine, l'entrave aux activités maritimes, incluant la pêche, le tourisme et les loisirs et les autres usages légitimes de la mer, la détérioration de la qualité des eaux marines pour l'utilisation de celles-ci et la réduction de leurs bienfaits ou, de manière générale, la dégradation de l'utilisation durable des biens et services marins.

Bon état écologique (MSFD, article 9)

Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

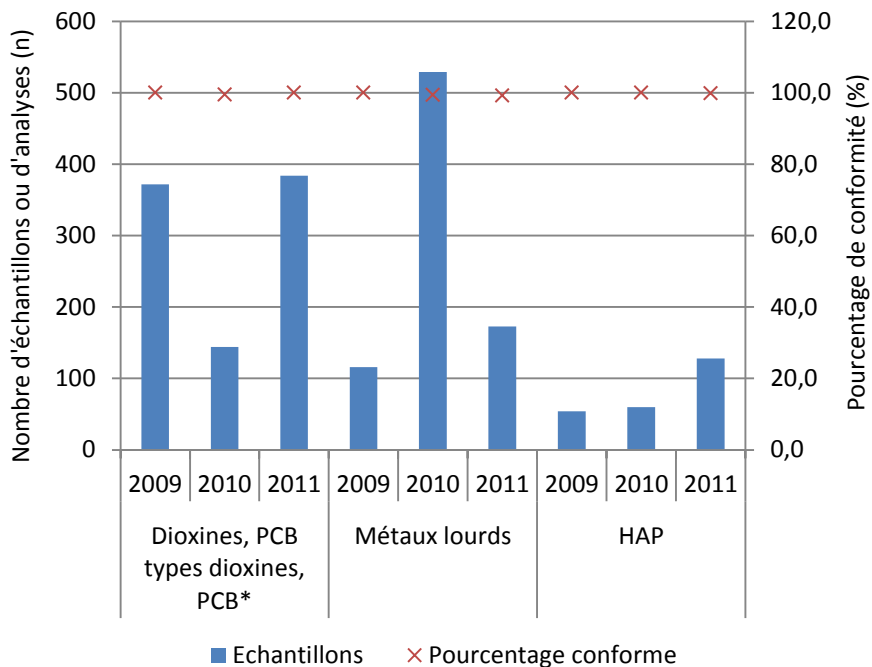
Concentration des contaminants

La concentration de différents contaminants dans l'eau, les biotes, les œufs d'oiseaux et les sédiments est inférieure aux normes en vigueur.

Effets des contaminants

- Effets: les taux de perturbations sont inférieurs aux critères d'évaluation environnementale (EAC) en vigueur.
- Pression: tendance vers zéro de rejets illégaux à partir de navires de substances MARPOL Annexes I, II et V, tels qu'observés par les programmes de surveillance aérienne.
- Pollution aiguë: les risques induits par des accidents maritimes susceptibles de provoquer le déversement de plus de 1000 tonnes d'hydrocarbures ou d'avoir un impact comparable sont maintenus à leur niveau actuel. La prévention et l'ampleur des incidents de pollution importante, aiguë et leurs répercussions sur le biote influencé par cette pollution devraient être minimisés grâce à la démarche appropriée fondée sur les risques.

Figure 6 Analyses de certains contaminants dans les produits de la pêche (2009-2011)



*Pour cette catégorie il s'agit d'un nombre d'analyses et non d'échantillons

PCB : Polychlorobiphényles

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Source : l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)

Plus d'informations : www.afsca.be

1.7. Contaminants dans les fruits de mer destinés à la consommation humaine

Les contaminants présents dans le poisson et les autres fruits de mer destinés à la consommation humaine peuvent provenir de plusieurs sources anthropiques telles que l'activité industrielle basée à terre, les déversements, les communes, les accidents et rejets nucléaires, l'aquaculture, les lignes de fret maritime, l'utilisation de pesticides, les sources pétrogéniques, mais des facteurs naturels océanographiques et géologiques peuvent également être responsables de teneurs élevées en contaminants dans le poisson et les fruits de mer.

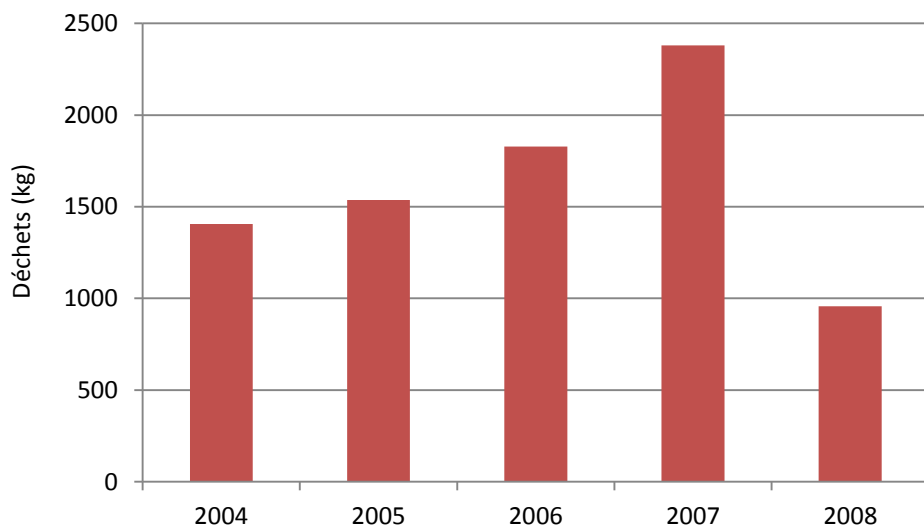
Bon état écologique (MSFD, article 9)

Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou les autres normes applicables.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

Tous les contaminants mesurés dans le poisson et les crustacés destinés à la consommation humaine se situent dans des concentrations inférieures aux teneurs maximales réglementaires (règlement de la Commission 1881/2006 et directive 2006/113/CE).

Figure 7 Déchets marins récoltés (kg) lors du "Lenteprikkel" (2004 - 2008)



« Lenteprikkel » : action de nettoyage des plages au printemps organisé par le Centre de coordination pour une gestion intégrée du littoral et les communes du littoral. Depuis 2009 l'activité n'est plus organisée sur une seule journée.

Source : État belge, 2012. Analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines belges et du coût de la dégradation du milieu marin. Directive-cadre stratégie pour le milieu marin – Art 8, paragraphe 1c. p 103

Plus d'informations www.lenteprikkel.be (nl)

1.8. Déchets marins

Les déchets marins sont tout matériau solide persistant, manufacturé ou transformé éliminé, jeté, abandonné ou égaré dans le milieu marin et côtier et ils incluent les objets introduits via les fleuves, les sorties d'égouts, les bassins d'orage et les vents.

Les déchets se rencontrent partout dans le milieu marin et côtier: sur les plages, sur le fond de la mer et en suspension dans la colonne d'eau. Une part importante des déchets marins est constituée de verre, d'étain et de plastiques, qui tous persistent dans l'environnement pour des périodes significatives. On estime à près de 90 % de tous les déchets flottants la part constituée de plastique et de polystyrène, et environ 70 % des déchets dans la mer du Nord se déposent sur le fond.

Bon état écologique (MSFD, article 9)

Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

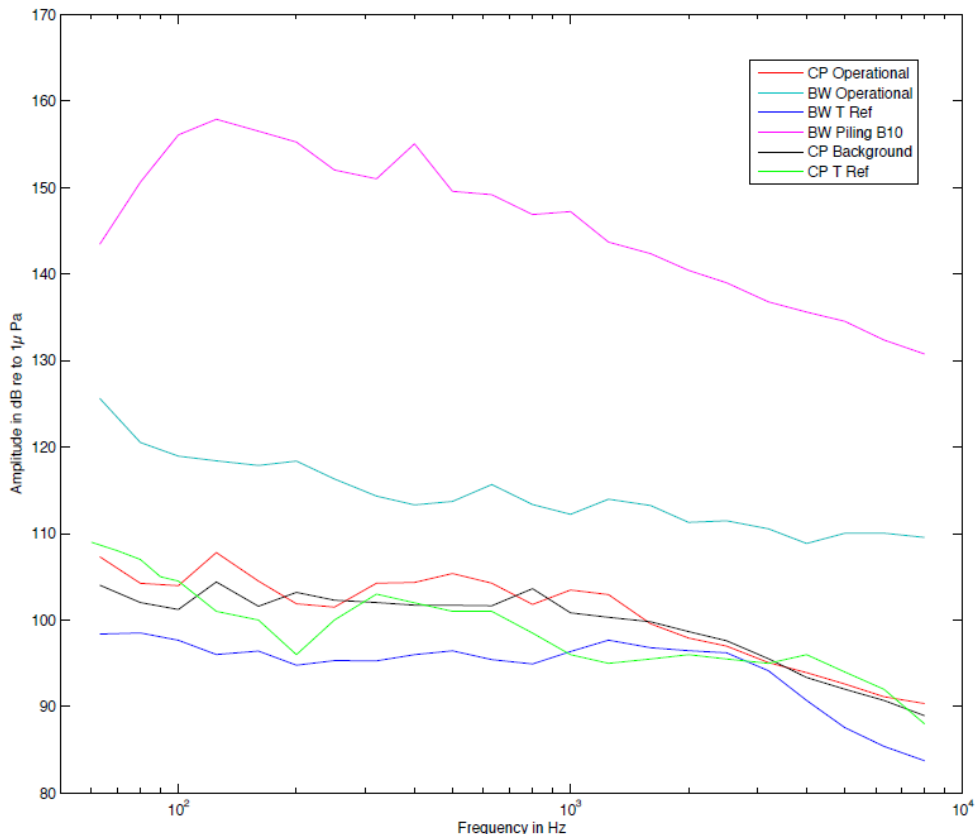
Caractéristiques des déchets dans l'environnement marin et côtier

- Tendence négative dans l'évolution annuelle des quantités de déchets échoués pouvant causer des dommages au milieu marin et aux habitats, selon la recommandation pour la surveillance des déchets marins sur les plages dans la zone maritime d'OSPAR (2010).
- Tendence négative dans l'évolution annuelle des quantités de déchets récoltés en mer (recommandation OSPAR 2010/19).
- Une diminution générale du nombre total de déchets marins visible sur les côtes d'ici 2020 (eg. sur la base d'une moyenne mobile de cinq ans).

Incidence des déchets sur la vie marine

- Moins de 10 % des fulmars boréaux (*Fulmarus glacialis*) contiennent plus de 0,1 g de plastique dans leur estomac. (EcoQO OSPAR)

Figure 8 Spectre du bruit sous-marin généré par le fonctionnement des parcs éoliens C-Power (CP) et Belwind (BW)



T Reference (T ref) : mesure avant que les activités de construction ne commencent ; background: mesure à plus de 6 km du parc C-Power en activité ; Piling B10 : spectre mesuré à 770m des activités de forage à la location B10 (point de mesure près du parc éolien Belwind)

Source : Offshore wind farms in the Belgian part of the North Sea, Selected findings from the baseline and targeted monitoring. 2011. Chapter 3. Characterisation of the operational noise, generated by offshore wind farms in the Belgian part of the North Sea. A. Norro, B. Rumes & S. Degraer.

Plus d'informations www.mumm.be et l'étude entière (en)

1.9. Energie

L'eau est un vecteur idéal pour le son car les ondes acoustiques se propagent quatre fois plus vite dans l'eau que dans l'air. Les sources sonores anthropiques dans le milieu marin peuvent être de courte durée, p. ex. études sismiques, battage de pieux et explosions, ou de longue durée/continues, p. ex. installations de dragage, de transport et industrielles (comme les parcs éoliens opérationnels).

Bon état écologique (MSFD, article 9)

L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.

Objectifs environnementaux et indicateurs associés (article 10)

- Le niveau des sons impulsifs anthropiques est inférieur à 185 dB re 1 μ Pa (NPA zéro à max.) à 750 m de la source. (décision de la Commission 2010/477/UE explicitée)
- Absence de tendance positive du niveau sonore ambiant moyen annuel dans les bandes de tiers d'octave 63 et 125 Hz. (décision de la Commission 2010/477/UE)

IV. Politiques environnementales fédérales

En Belgique, les Régions sont principalement compétentes en matière de protection de l'environnement. L'État fédéral conserve néanmoins des compétences soit explicites soit résiduelles. Le premier rapport fédéral en matière d'environnement a permis d'établir que ces compétences fédérales étaient relativement conséquentes.

Les compétences fédérales dites explicites sont définies dans la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Il s'agit de :

- l'établissement des normes de produits
- la protection contre les radiations ionisantes, en ce compris les déchets radioactifs
- le transit des déchets
- l'importation, l'exportation et le transit des espèces végétales non indigènes, ainsi que des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles.

Les compétences résiduelles sont entre autres :

- la protection du milieu marin
- l'autorisation de la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés.

Enfin ce rapport reprend également les compétences fédérales non-dévolues directement à l'environnement mais présentant un intérêt ou un impact majeur pour ce dernier telles que l'énergie, les transports, ...

1. Modes de consommation et de production

Ce chapitre traite des modes de consommation et de production et ce que les autorités fédérales mettent en œuvre afin que les produits mis sur le marché soient durables. L'établissement des normes de produits est en effet une compétence fédérale importante. Les indicateurs présentés dans ce chapitre ne traitent pas de l'entièreté des normes de produits, certaines sont évoquées dans d'autres chapitres (par exemple les mesures prises dans le Plan Air dans la partie Santé-Environnement). De nombreuses mesures sont actuellement en train d'être implémentées et les mesures techniques mais surtout le suivi des objectifs chiffrés seront présentés lors des prochains cycles de rapportage.

En premier lieu sont discutés l'écolabel et l'accord sectoriel « détergents » qui visent entre autre à promouvoir les produits écolabellisés. Les campagnes énergivores sont ensuite abordées. Viennent enfin les produits chimiques : biocides, pesticides et les activités menées dans le cadre des règlements européens afin d'obtenir un haut niveau de sécurité des produits.

Figure 9 Nombre de produits écolabellisés en Belgique (2000-2011)

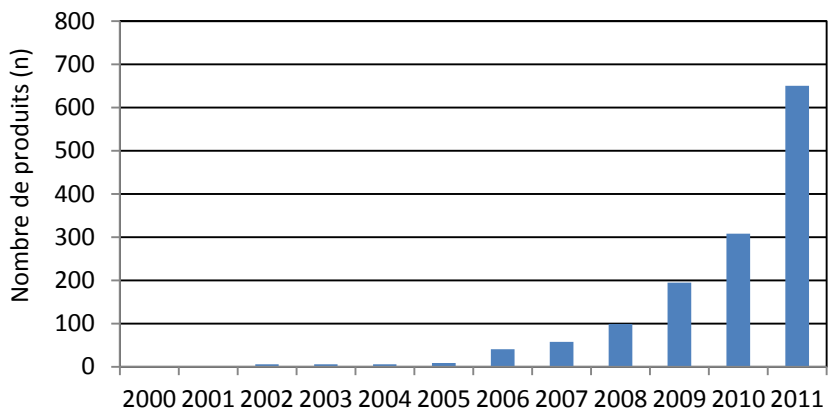
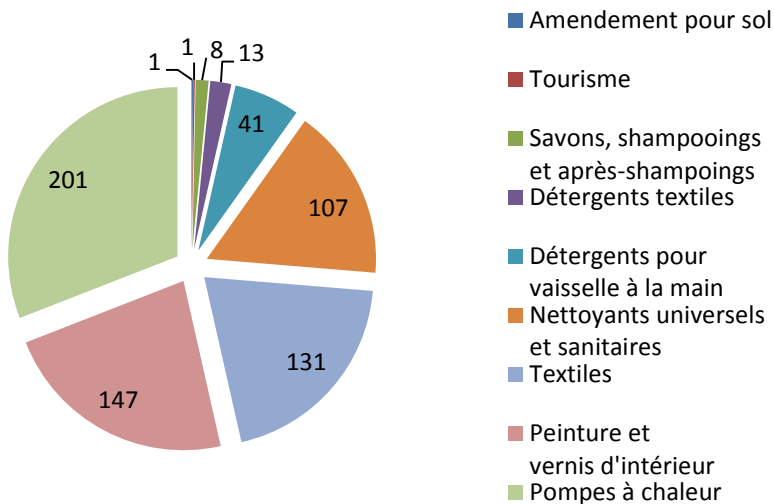


Figure 10 Nombre de produits par type de produits



Source : Secrétariat du Comité belge d'attribution du label écologique européen
Plus d'informations sur www.ecolabel.be et www.ecolabel.eu (en)

1.1. Les produits écolabellisés en Belgique

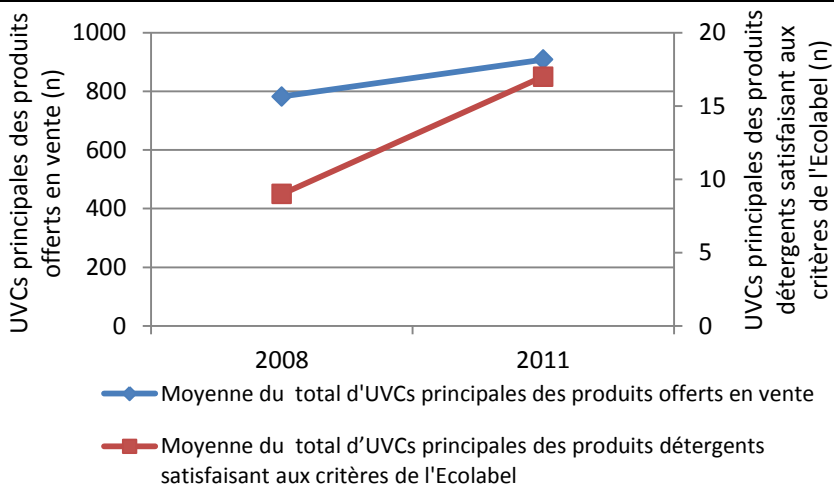
L'Ecolabel européen est un label reconnu par tous les pays de l'Union Européenne. Il s'agit d'un **label volontaire**, instauré en 1992 par un règlement de l'UE (règlement CEE 880/92), qui est devenu au fil du temps une référence pour les consommateurs. Ce label veut d'une part rendre clair pour les consommateurs quels sont les produits et services respectueux de l'environnement, et d'autre part diminuer les effets négatifs de la production et la consommation sur l'environnement, la santé, le climat et les ressources naturelles. Tous les produits et services qui satisfont aux exigences strictes en terme de qualité environnementale et de performance peuvent recevoir l'Ecolabel.

En Belgique, le nombre de produits auxquels l'Ecolabel est attribué augmente manifestement, principalement depuis 2006, ce pour plusieurs raisons :

- Les fabricants qui ont déjà obtenu l'Ecolabel pour un produit spécifique et le demandent dès lors pour d'autres produits (différents modèles, types et couleurs).
- Le comportement d'achat des gouvernements (de par leur fonction d'exemple) et dans une moindre mesure celui des consommateurs, modifie la demande de telle sorte que le nombre de produits portant l'Ecolabel augmente.
- Enfin les entreprises en Belgique souhaitent mettre sur le marché des produits respectueux de l'environnement afin de faire jouer la concurrence.

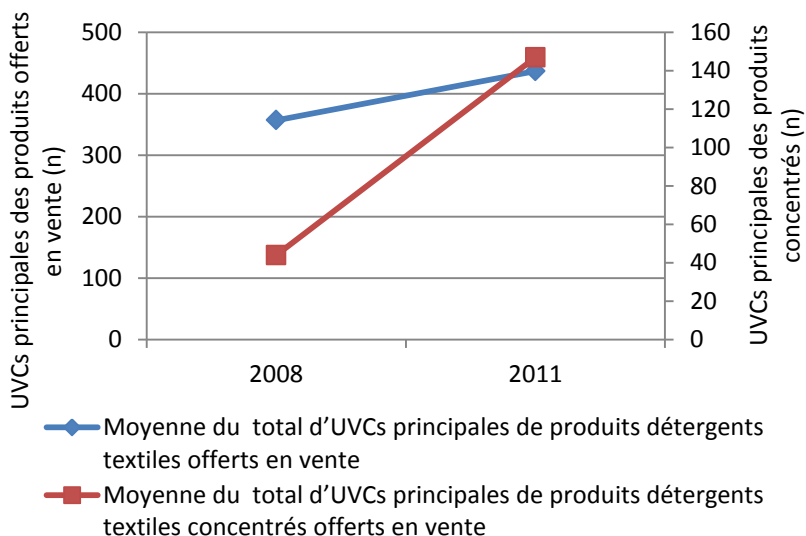
En Belgique quatre catégories se détachent particulièrement en nombre de licences, il s'agit des pompes à chaleurs, des peintures et vernis d'intérieur, des textiles et enfin des nettoyeurs universels et nettoyeurs sanitaires. Au niveau Européen les quatre premières catégories sont les revêtements durs de sol, les peintures et vernis d'intérieur, les nettoyeurs universels et nettoyeurs sanitaires et les papier hygiénique, papier de cuisine (CE, janvier 2012).

Figure 11 Evolution 2008-2011 de l'offre de détergents écolabellisés



UVC : unité de vente consommateur (= emballage à l'unité d'un produit)

Figure 12 Evolution 2008-2011 de l'offre de produits lessiviels concentrés



UVC : unité de vente consommateur

Source : Fédération belge du Commerce et des Services (COMEOS)

Plus d'informations : sur le site du SPF SPSCAE

1.2. Accord sectoriel détergent : les résultats

L'État belge, les producteurs belges de détergents, la Fédération belge du Commerce et des Services, l'Union des entrepreneurs indépendants et l'Union des Classes Moyennes ont conclu en 2006 un accord sectoriel visant à augmenter la part des produits détergents plus respectueux de l'environnement sur le marché belge. Cet accord garantit une augmentation et une diversification de l'offre de détergents plus respectueux de l'environnement.

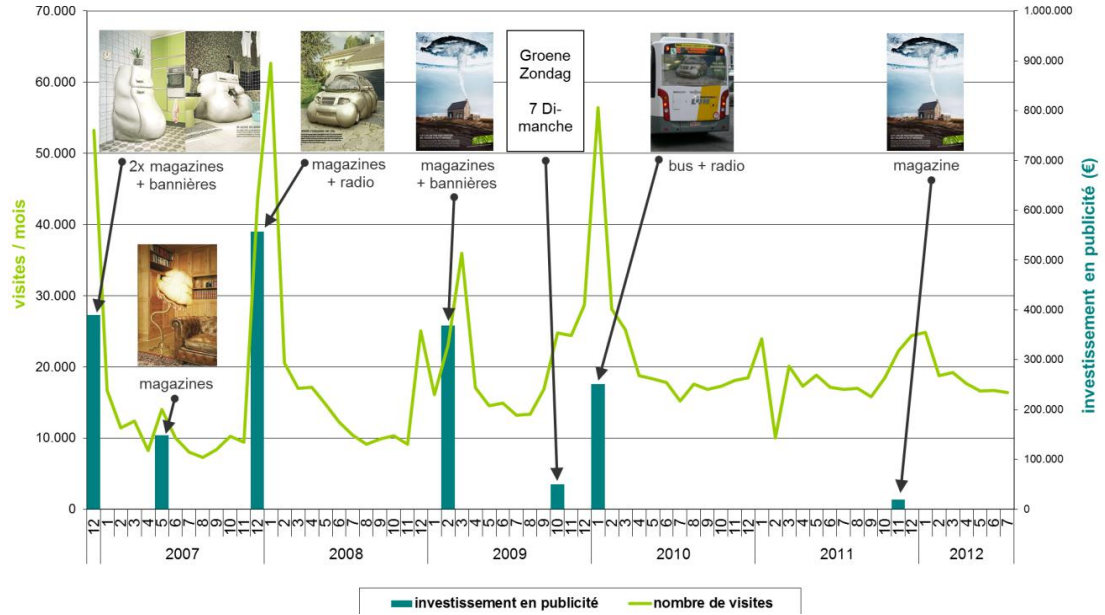
L'accent est mis sur les produits qui détiennent l'écolabel, sur les produits lessiviels concentrés et sur l'information du consommateur à propos de modes de consommation plus durables.

Sous réserve d'approbation après un audit indépendant, les résultats de l'enquête réalisée en 2012 sont les suivants : le pourcentage d'unités de vente consommateur (UVCs) principales de détergents écolabellisés par rapport au nombre total d'UVCs de détergents offerts en vente passe de 1,1% en 2008 à 1,9% en 2011, soit une **progression d'un facteur 1,7 entre 2008 et 2011**. **L'objectif intermédiaire** fixé par l'accord demandait une augmentation d'un **facteur 1,3** pour le 31 décembre 2013. **Cet objectif est donc atteint.**

Le pourcentage d'UVCs de détergents textiles concentrés par rapport au nombre total d'UVCs de détergents textiles offerts en vente passe de 12% en 2008 à 34% en 2011, soit une **progression d'un facteur 2,8 entre 2008 et 2011**. **L'objectif intermédiaire** fixé par l'accord demandait une augmentation d'un **facteur 2** pour le 31 décembre 2013. **Cet objectif est donc également atteint.**

Les prochains objectifs intermédiaires pour 2016 sont de 2,3 fois plus de détergents écolabellisés et 5 fois plus de détergents textiles concentrés (par rapport à 2008).

Figure 13 Campagnes Energivores



Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Changements Climatiques
Plus d'information sur le site www.energivos.be

1.3. Energivores

Le module de calcul du site « Énergivores » entend inciter tout un chacun à consommer l'énergie de manière réfléchie. Il offre un outil pratique, d'une part, pour détecter les énergivores dans la maison, d'autre part, pour ne surtout pas y faire entrer de nouveaux énergivores, ce, en sélectionnant exclusivement les appareils ou produits peu gourmands en énergie.

Afin d'étudier l'éventuel impact des différentes vagues de campagnes sur le nombre de visiteurs, nous avons mis en parallèle les nombres mensuels de visiteurs (trait plein, vert clair) et les budgets investis dans ces différentes campagnes (barres vert foncé).

Il en ressort que le nombre de visiteurs est fortement corrélé aux vagues de campagnes et que quasiment chaque vague de campagne donnait aussitôt lieu à une multiplication par deux, voire par six, du nombre de visites par mois. De même, le « recul » observé après une vague de campagne s'est stabilisé à un niveau toujours plus élevé (environ 7500 en 2007, aux alentours de 15.000 en 2009 et +/- 17 à 18.000 en 2011). Ce phénomène peut bien entendu être attribué en partie à un nombre accru de liens sur d'autres sites ou de références dans des publications, mais résulte sans nul doute aussi d'une certaine notoriété qui s'établit petit à petit.

Le site devrait à terme pouvoir attirer un demi-million de visites par an. En 2010 et 2011, le nombre de visites variait autour des 250.000, ce sans la moindre forme de publicité (si ce n'est une seule annonce dans Métro) Moyennant une bonne campagne de promotion, il est réaliste de pouvoir atteindre le double de ce chiffre d'ici quelques années. Mi 2012, nous comptons déjà un total de 1.250.000 visites.

Figure 14 Nombre et quantité de produits biocides déclarés au SPF (1998-2011) ⓘ

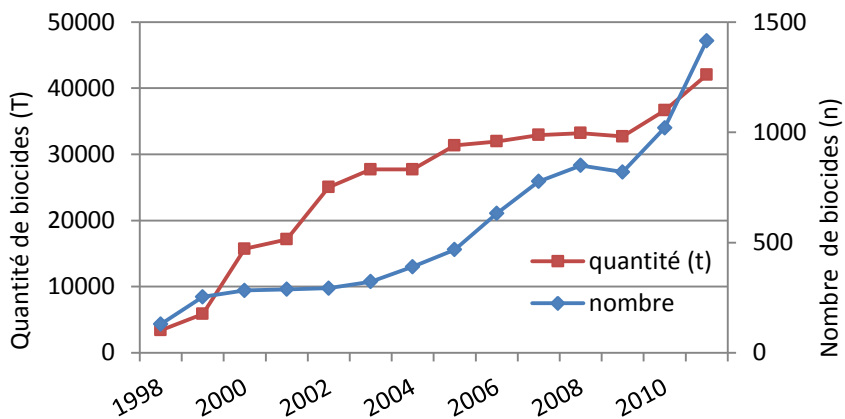
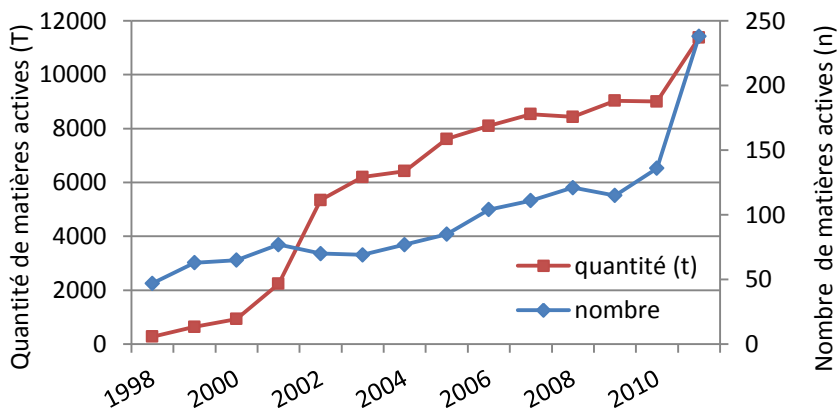


Figure 15 Nombre et quantité de matière actives biocides déclarés au SPF (1998-2011) ⓘ



ⓘ *La progression du nombre ou des quantités de produits biocides jusque 2007 est pour beaucoup liée à une meilleure connaissance du marché par le SPF, en 2010 la progression observée est liée à l'obligation de notification des produits jusque-là non soumis à autorisation.*

Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Biocides

Plus d'informations dans le « Rapport 2010 sur Le marché des produits biocides en Belgique » ainsi que le rapport 2011, disponibles sur www.prpb.be.

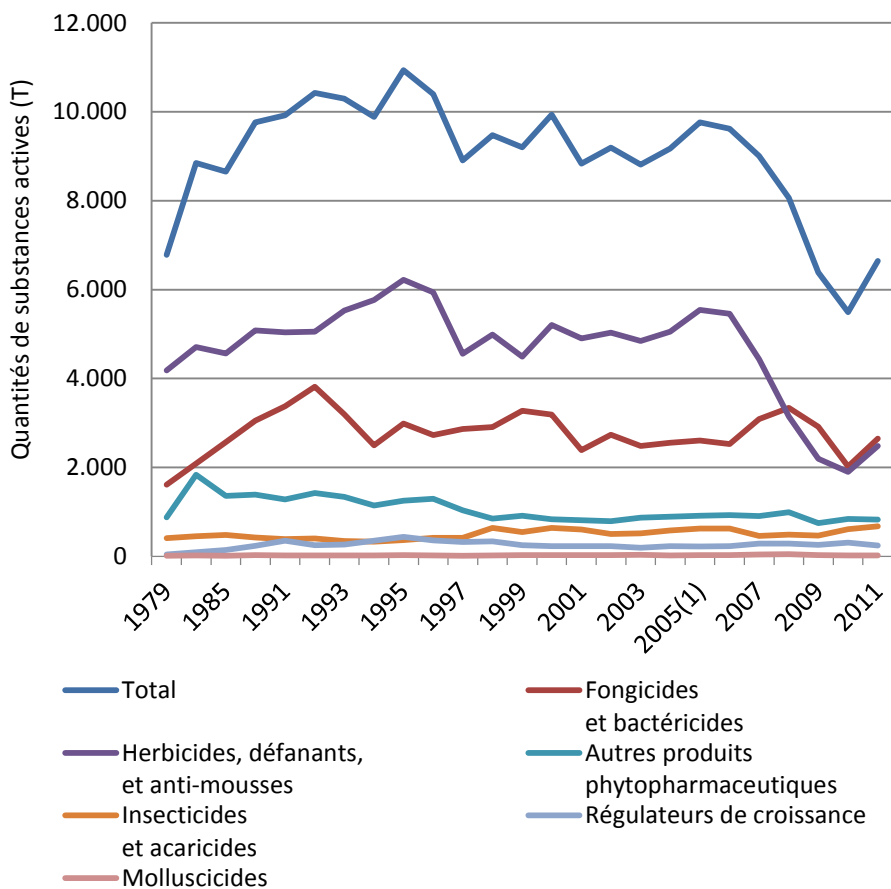
1.4. Les produits biocides mis sur le marché

Le terme « produits biocides » désigne un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, par une action chimique ou biologique. Ils sont répartis en 4 groupes : les produits désinfectants et produits biocides généraux ; les produits de protection ; les produits antiparasitaires ; les autres produits biocides.

Dans le cadre du Plan de réduction des pesticides et biocides (PRPB), la connaissance du marché des produits biocides est une nécessité et constitue un indicateur important. D'autres indicateurs sont en cours de développement dont l'indicateur Bibel. **Le PRPB avait pour objectif de réduire d'ici 2010 par rapport à 2001 de 50% l'impact négatif des biocides.**

Depuis 1998, tant le nombre et la quantité des biocides que des matières actives déclarées augmentent, mais de manière inégale. Il est important de signaler qu'il s'agit d'une **présentation liée aux données en possession du SPF** suivant les déclarations annuelles légalement obligatoires et liées aux actes d'autorisation. En 2006-07, on atteint un palier correspondant à la connaissance des produits officiellement autorisés à se trouver sur le marché belge. En 2010, l'augmentation observée est liée à l'obligation de notification de produits biocides jusque-là non soumis à autorisation qui fait atteindre un nouveau plateau. **En 2010 on peut constater que, par rapport à 2001, année de référence du PRPB, la quantité déclarée de biocides a doublé, le nombre de biocides déclarés a triplé, la quantité de matière active a déclaré quadruplé et le nombre déclaré de matière active a doublé.** La législation soumet à autorisation un nombre croissant de produits. De nouvelles modifications devraient encore accroître le nombre de produits **enregistrés**, nous devrions donc constater une nouvelle augmentation en nombre et quantité de produits déclarés au SPF.

Figure 16 Quantités de substances actives de produits phytopharmaceutiques mis sur le marché en Belgique (1979-2011)



Source : SPF SPSCAE, DG Animaux, Végétaux et Alimentation, Service Pesticides et Engrais.
Plus d'informations sur www.phytoweb.be

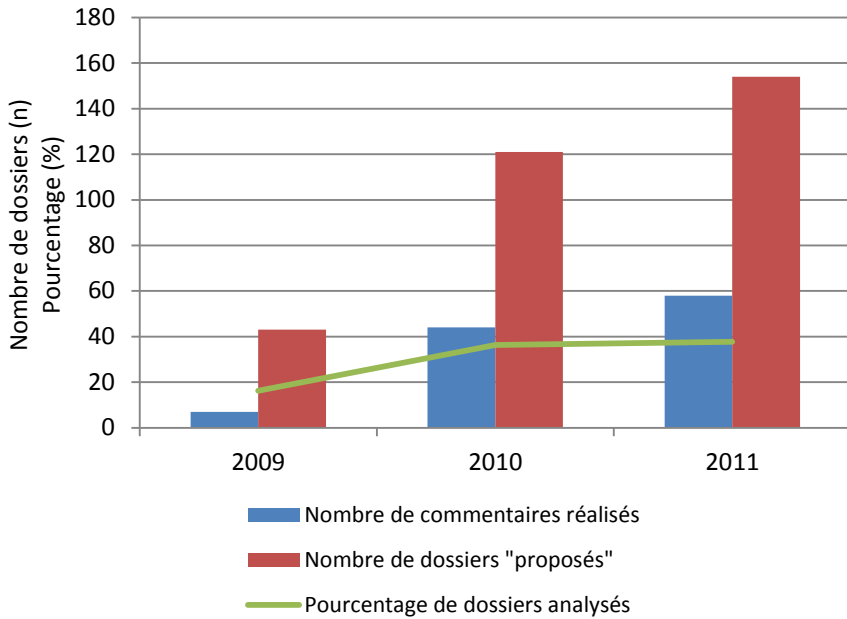
1.5. Les produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont définis dans le Règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP. L'indicateur présente les **quantités de substances actives** contenues dans les PPP vendus annuellement en Belgique. Ces valeurs sont calculées à partir des chiffres de ventes annuels déclarés par les détenteurs d'agrément pour la mise sur le marché de PPP en Belgique.

La publication annuelle des données de vente a été récemment rendue obligatoire par le Règlement (CE) n° 1185/2009. Ce règlement prévoit également la collecte et la publication des données d'utilisation par culture. **La pression exercée sur la santé humaine et sur l'environnement par les PPP dépend de l'exposition à ces produits et du danger lié à leurs propriétés intrinsèques.** La mise sur le marché de PPP ne reflète que très partiellement le degré d'exposition de l'homme ou de l'environnement. **Il est prévu à l'échelle européenne (Directive 2009/128/CE) d'utiliser des indicateurs de risques harmonisés combinant les données de vente et d'utilisation des PPP aux propriétés toxicologiques et environnementales des substances actives.** La Directive prévoit également que les États mettent en évidence les tendances en matière d'utilisation de certaines substances actives. Les dispositions de cette Directive doivent être transposées dans un plan d'action national.

Outre les fluctuations saisonnières, les ventes de PPP sont influencées à moyen et long termes par la disparition de certains produits et/ou leur remplacement par d'autres produits généralement actifs à plus faible dosage. La réduction, voire la suppression de certains types de traitements ou le recours aux services d'avertissement pour décider de l'opportunité des traitements influencent les ventes de PPP à la baisse. L'interdiction du sulfate de fer et du chlorate de soude explique la diminution de la quantité d'herbicides vendus. **Les mesures qui seront adoptées dans le plan d'action national devraient également influencer les ventes de PPP à la baisse,** tout particulièrement la vente des produits contenant des substances actives préoccupantes.

Figure 17 Dossiers commentés par la Belgique pour ECHA



Source : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, DG-Environnement, Service Maîtrise des Risques REACH

Plus d'informations dans ECHA - General Report 2011 - The year of dissemination, les autres rapports d'ECHA et sur le site du SPF SPSCAE

1.6. Les produits chimiques : REACH et CLP

Le règlement REACH régit l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) définit les règles de classification et d'étiquetage des substances et mélanges. L'agence européenne ECHA (European CHemicals Agency) est chargée de la coordination de ces processus.

Le service du SPF SPSCAE compétent pour la mise en œuvre de ces deux règlements est notamment actif dans les différents processus européens tels que les évaluations de dossiers, de substances, les autorisations d'utilisation de Substances Très Préoccupantes (SVHC), les restrictions, l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage des substances et mélanges,... Des avis sont rendus au comité d'évaluation des risques (RAC) et au comité d'analyse socio-économiques (SEAC). En 2011, la Belgique a été rapporteur auprès d'ECHA pour une substance.

La Belgique est classée à la 3^e place en terme d'enregistrements (newsletter ECHA 2011). **Pour les notifications « Classification & Labelling », la Belgique est classée 4^e** (rapport général 2011 d'ECHA). Ceci signifie que l'industrie belge est particulièrement concernée par ces législations.

La participation à ces processus, en collaboration avec les autorités belges et européennes, contribue à identifier, évaluer, maîtriser et communiquer les dangers et risques liés aux produits chimiques, en tenant compte de leurs impacts socio-économiques et des alternatives afin d'atteindre un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement. Cette participation, cruciale, est liée à la disponibilité des experts compétents. Plus ceux-ci seront nombreux, meilleure sera la contribution belge à ce processus déterminant tant pour l'industrie que pour la protection de la santé publique et l'environnement. La contribution relative de l'administration belge est actuellement très insuffisante par rapport à la position importante de l'industrie belge.

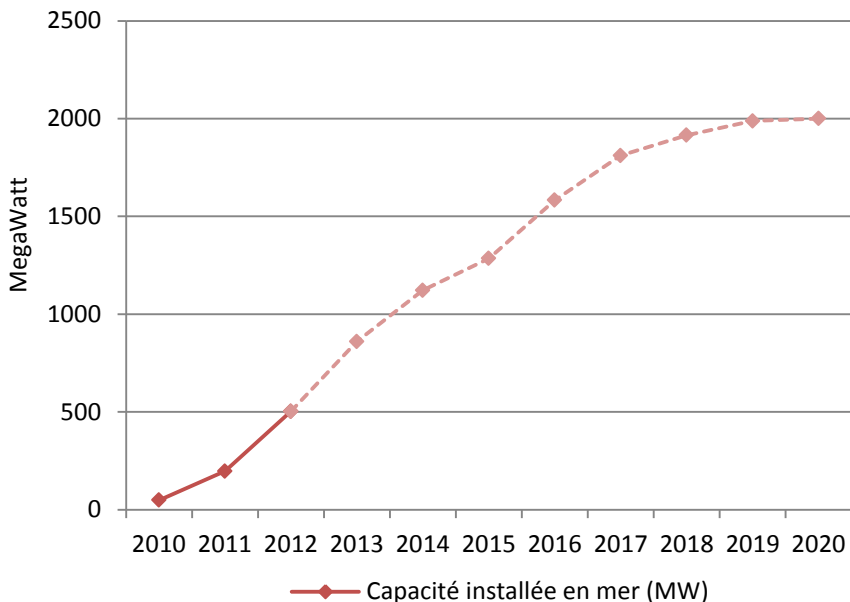
2. Energie

La politique de l'énergie relève tant des compétences fédérales que régionales, selon la répartition définie par les lois spéciales de réforme institutionnelles de 1980 et 1988, concrétisées par l'accord de coopération entre l'État, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la coordination des activités en matière d'énergie (18 décembre 1991). Cet accord met en place un groupe de travail permanent dénommé CONCERE chargé de la concertation.

Le présent chapitre traitera notamment de la production énergétique par l'éolien off-shore, de l'évolution des ventes de chaudières au gaz et au mazout, la consommation finale d'énergie, et enfin de l'évolution du taux réel de taxation implicite de l'énergie.

La problématique énergétique est étroitement liée à celle des changements climatiques traités au chapitre 6.

Figure 18 Evolution de la capacité installée offshore (2010-2020)



Source : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, DG Energie

Plus d'informations sur le site de la commission européenne : plans d'action (en), sur le site du SPF Economie et sur le site de l'UGMM.

2.1. Le développement de l'éolien offshore

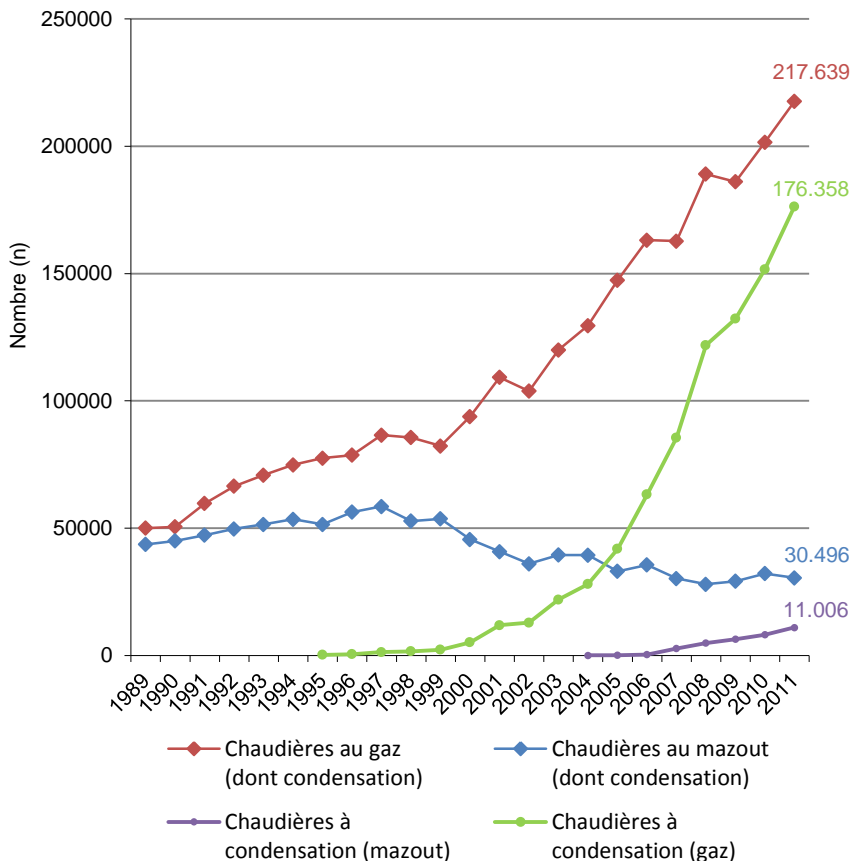
Les sources d'énergie renouvelables font l'objet d'une attention accrue dans le cadre de la problématique du changement climatique ainsi qu'en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement en énergie. De plus, elles sont considérées comme une opportunité de réorientation de l'activité économique vers des secteurs d'avenir et durables. A ce titre **l'éolien offshore fait partie des mesures développées dans le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.**

Parmi les dossiers de parcs éoliens introduits à ce jour, cinq ont obtenu une concession domaniale en 2009¹. **L'évolution de la capacité installée est approximativement conforme à l'évolution attendue en la matière, telle qu'indiquée dans le plan d'action national en matière d'énergie renouvelable qui propose une stratégie de réalisation de l'objectif fédéral de 2.000 MW à l'horizon 2020.** Ce plan s'inscrit dans la stratégie européenne « EU 2020 » dont un des objectifs est d'amener à 20% la part des énergies produites à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Pour la Belgique, l'objectif est de 13%.

L'évolution de la capacité de production installée en mer reflète surtout le succès de la politique fédérale en matière offshore, en particulier sa politique en matière d'octroi des concessions domaniales en vue de la production d'électricité en mer (à partir de vents, marée, ...) et de la politique fédérale de soutien à ce type de technologie.

¹ C-Power II, Belwind, Northwind, Norther et Rentel. En juin 2012, deux autres concessions ont été accordées (Seastar et Mermaid). La capacité de ces deux derniers projets n'a pas été prise en compte pour les calculs.

Figure 19 Evolution des ventes de chaudières en Belgique (1989-2011)



Source : Association pour Techniques Thermiques de Belgique (ATTB), avril 2012

Plus d'informations sur la page du site du SPF SPSCAE consacrée aux chaudières

2.2. Les ventes de chaudières en Belgique

La question du chauffage est étroitement liée à la problématique climatique, en effet **en Belgique en 2010, les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment ont représenté 23% des émissions totales.** En Belgique le choix d'un système de chauffage consiste souvent à décider entre le gaz et le mazout.

L'indicateur présente les ventes totales de chaudières au gaz et au mazout, en ce compris les chaudières à condensation. La technologie des chaudières à condensation permet de récupérer la chaleur produite lors de la combustion, réduisant par la même occasion la consommation du combustible. **Une chaudière à condensation au gaz à un rendement de 112% par rapport à une chaudière normale.** Pour le mazout, moins riche en hydrogène, le rapport est de 107%. De plus, le taux de rejet NO_x et CO est faible. L'arrêté royal du 17 juillet 2009 a fixé comme valeurs d'émissions en NO_x et CO les valeurs maximales permises au 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2012.

En 2011 les chaudières à condensation au gaz représentaient 81% des chaudières au gaz et 71% de l'ensemble des chaudières vendues. Les chaudières à condensation au mazout représentaient elles 36% des chaudières au mazout et 4,5% de l'ensemble des chaudières vendues. Le nombre de chaudières à condensation au mazout a atteint en 2011 le nombre de chaudières à condensation au gaz vendues en 2001, cette progression devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Figure 20 Consommation finale d'énergie : total

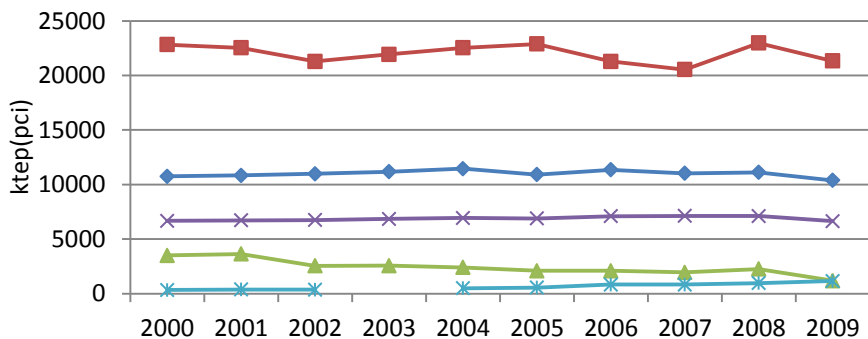


Figure 21 Consommation finale d'énergie : industrie

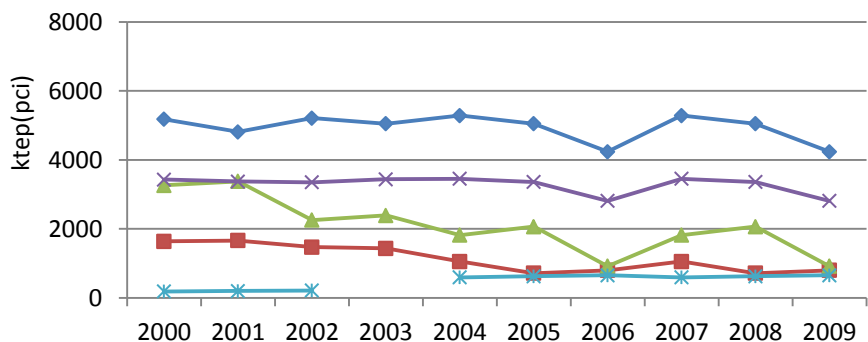
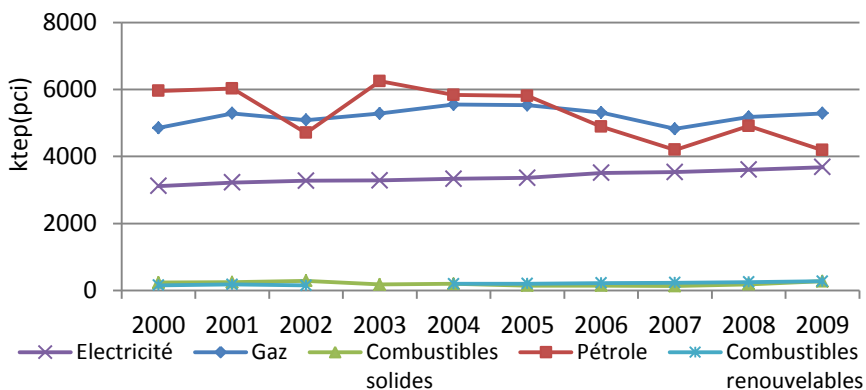


Figure 22 Consommation finale d'énergie : domestique et équivalents



Source : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, DG Energie

Plus d'informations : le marché de l'énergie 1999 – 2009 sur le site du SPF Economie

2.3. La consommation finale d'énergie

La consommation finale d'énergie est définie par Eurostat comme « le total de l'énergie consommée par les utilisateurs finaux tels que les ménages, l'industrie et l'agriculture. C'est l'énergie qui est livrée au consommateur final pour tous les usages énergétiques, à l'exclusion de l'énergie consommée par le secteur énergétique lui-même, y compris aux fins de la livraison et de la transformation. »

Au niveau des parts de marché de la consommation finale totale, le pétrole reste, en 2009, avec plus de 50%, l'énergie dominante. Suivent ensuite le gaz avec 25%, l'électricité 16%, les combustibles solides 3%, les combustibles renouvelables 3 % et la chaleur 1,5%.

Dans le secteur industriel, le gaz naturel est majoritairement utilisé avec une part de marché à plus de 40%, suivi par l'électricité à près de 30%, les combustibles solides à 10%, le pétrole à 8%, les combustibles renouvelables à 7% et la chaleur à 5%.

Au niveau du secteur « domestique et équivalents », le gaz naturel demeure en 2009 le premier combustible utilisé avec près de 40% suivi par le pétrole avec 30%, l'électricité 27%, les combustibles renouvelables 2%, les combustibles solides 2 % et la chaleur à moins de 1%.

Sur la période 2000-2009, **les combustibles solides enregistrent un recul moyen de 11% par an, tandis que la croissance des combustibles renouvelables est en moyenne de 15% par an.** Pour les autres vecteurs énergétiques, la tendance d'évolution est relativement stable sur la période considérée.

Le pétrole assure surtout la couverture des besoins des secteurs transport, résidentiel et usages non-énergétiques. L'électricité et le gaz naturel sont utilisés majoritairement dans l'industrie et le résidentiel. L'usage des combustibles solides reste principalement limité à la sidérurgie.

Figure 23 Evolution du taux réel de taxation implicite de l'énergie (95-09)

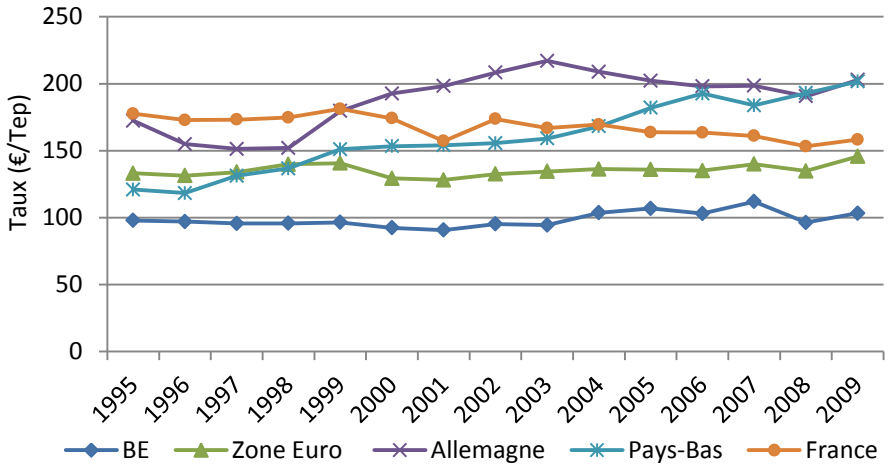
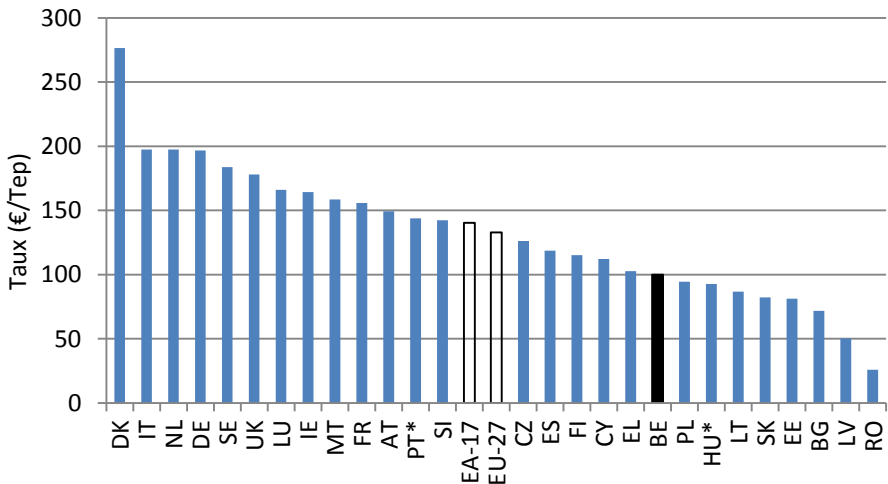


Figure 24 Taux réel de taxation implicite de l'énergie dans l'UE (moyenne 2008-09)



* Pour la Hongrie (HU) et le Portugal (PT) pas de données en 2009, chiffre de 2008
 EA-17 : Zone Euro (BE, DE, IE, EE, EL, ES, FR, IT, CY, LU, MT, NL, AT, PT, SI, SK, FI)

Source : Taxation trends in the European Union rapport 2011 et SPF Finances

Plus d'informations : Rapport 2011 de la CE : Taxation trends in the EU (en)

2.4. Taux réel de taxation implicite de l'énergie

Le taux de taxation implicite de l'énergie est le rapport des recettes des taxes sur l'énergie à la consommation finale d'énergie exprimée en quantités physiques. Ce rapport est exprimé en euros par tonne-équivalent-pétrole (Tep). Pour que l'évolution du taux ne soit pas biaisée par l'inflation, le numérateur est déflaté. La Commission européenne utilise à cet effet le déflateur de la demande finale. L'indicateur est donc à prix constants, raison pour laquelle on parle de taux réel et non de taux nominal.

Le taux de taxation implicite a l'avantage d'intégrer à la fois les taux nominaux et les exonérations. De ce fait, **cet indicateur est une mesure adéquate de la politique menée en matière de taxation de l'énergie.** Etant disponible pour tous les pays membres de l'Union européenne, cet indicateur permet en outre des comparaisons internationales.

Ces chiffres montrent **que la Belgique se situe à un niveau inférieur à la moyenne européenne et même nettement inférieur aux pays voisins.** Elle fait partie avec l'Allemagne, la France et l'Autriche des pays avec le plus faible ratio entre les taxes énergétiques et les taxes sur les revenus du travail. On n'observe pas de tendance dans son évolution au cours des dernières années.

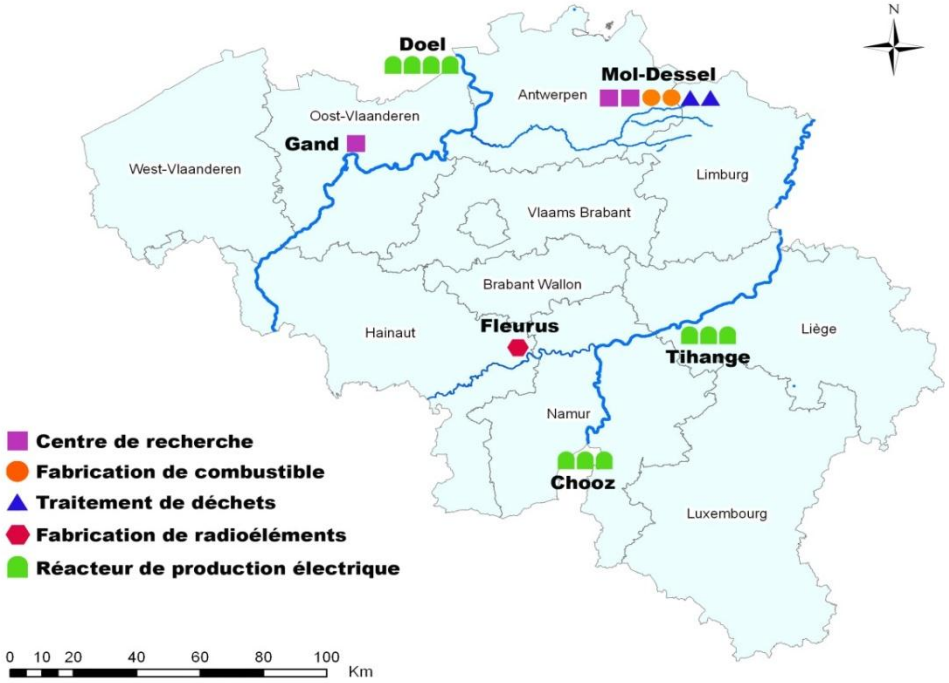
3. Nucléaire

Indépendamment de son origine (naturelle ou artificielle), le rayonnement constitue un risque pour l'environnement et l'être humain. Les activités dans lesquelles des substances radioactives sont utilisées doivent donc être strictement réglementées et surveillées. La principale contribution à l'exposition de la population aux radiations ionisantes vient des sources de rayonnement naturel.

Le présent chapitre traite des rejets radioactifs dans l'air et l'eau par les activités nucléaires ainsi que de la gestion des déchets radioactifs. Ce qui a trait à la santé humaine est traité dans le chapitre « Environnement – Santé ».

Figure 25 Sites nucléaires comportant un ou plusieurs établissements de classe I

© Copyright AFCN/FANC



Source : l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN)

Plus d'informations : www.afcn.fgov.be

3.1. Rejet de substances radioactives dans l'environnement par les installations nucléaires

Selon leur nature et leurs caractéristiques, les établissements nucléaires belges sont répartis en quatre classes : I, II, III et IV. Les établissements de classe I correspondent aux installations nucléaires les plus importantes : réacteurs de production d'électricité, centres de recherche, usines de fabrication de combustible, centres de gestion de déchets *radioactifs*... En Belgique, cinq sites nucléaires disposent d'un ou plusieurs établissements de classe I : les sites de Doel, Fleurus, Gand, Mol-Dessel, et Tihange.

En annexe sont présentés pour chaque établissement nucléaire de classe I les résultats des mesures des rejets annuels d'effluents radioactifs liquides et gazeux ainsi que le calcul d'impact radiologique associé. Ces valeurs sont fournies par les exploitants à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) dans le cadre de leurs obligations déclaratives. **Les rejets de chaque établissement pour l'année 2011 sont restés conformes aux autorisations d'exploitation. Il n'y a pas eu de dépassement de limites de rejet, déclaré par les exploitants ou constaté par l'AFCN. La tendance des rejets est globalement stable par rapport aux années précédentes.** Pour certains exploitants, les augmentations relevées au cours de l'année s'expliquent en partie par un changement de la méthode de comptabilisation des rejets, demandée par l'AFCN aux exploitants à compter de l'année 2011 pour faire suite à une recommandation européenne. Auparavant, lorsque l'activité rejetée dans les cheminées ou les canalisations de rejets était inférieure à la limite de détection des appareils de mesure (absence d'activité détectée), la méthode de comptabilisation des rejets permettait d'enregistrer une valeur d'activité rejetée égale à zéro. Désormais, dans la même situation, les exploitants sont tenus de comptabiliser une valeur d'activité forfaitaire conservative, égale au quart de la limite de détection des appareils de mesure. Pour certains exploitants, l'application de cette nouvelle règle se traduit par une augmentation mathématique des rejets en 2011 par rapport aux années précédentes. **Les résultats des calculs d'impact radiologique pour l'année 2011 au voisinage des sites nucléaires sont restés conformes à la limite réglementaire pour le public égale à 1 mSv par an.** La tendance de l'impact radiologique est globalement stable par rapport aux années précédentes.

Figure 26 Quantité totale de déchets conditionnés à gérer en Belgique : inventaire

Inventaire [m³] qui tient compte de :
 – 40 ans d'exploitation des 7 centrales commerciales
 – toutes les autres productions

Déchets de catégorie A

Centrales nucléaires commerciales

Déchets d'exploitation 13 500
 Déchets de démantèlement 35 300

Autres

Déchets d'exploitation 4 600
 Déchets de démantèlement 16 500

Total
 69 900

Déchets des catégories B et C lors de la reprise du retraitement (*pour tous les combustibles*)

Catégorie B 11 100
 Catégorie C 600

Total
 11 700

Déchets des catégories B et C en cas d'arrêt du retraitement

Catégorie B 10 430
 Catégorie C 4 500

Total
 14 900

Source : Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies
Plus d'informations : sur le site de l'ONDRAP www.nirond.be

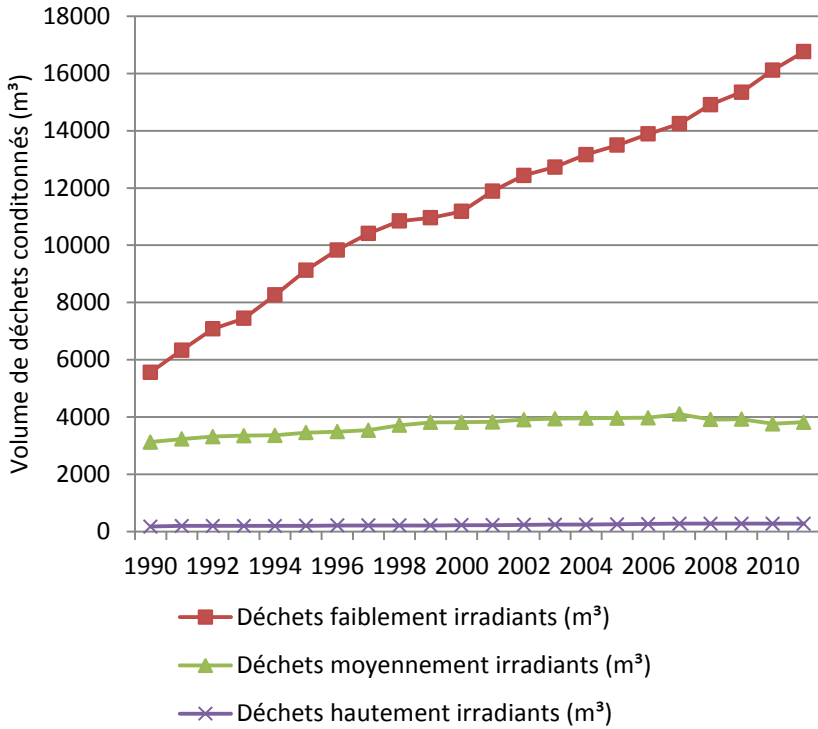
3.2. Gestion des déchets radioactifs : quantité totale de déchets conditionnés à gérer en Belgique

L'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) doit faire régulièrement l'inventaire de la quantité totale estimée de déchets radioactifs à gérer en Belgique. Il tient compte de la quantité de déchets existants déjà produite et des quantités estimées de déchets qui seront produites à l'avenir. Un point de départ important est la loi du 31 janvier 2003, qui limite la durée de vie opérationnelle des centrales nucléaires à 40 ans. Il existe trois catégories d'entreposage: déchets faiblement irradiants, moyennement irradiants et hautement irradiants. Ces catégories correspondent en grande partie aux catégories de déchets pour la gestion à long terme par le stockage définitif (respectivement déchets des catégories A, B et C).

Dans la dernière estimation, les volumes prévus de déchets conditionnés sont donnés pour la situation d'une durée de vie opérationnelle de 40 ans des centrales nucléaires (loi du 31 janvier 2003). Les volumes totaux prévus pour les déchets (délai jusque 2070) sont déterminés en grande mesure par la politique relative à l'énergie nucléaire et par la politique de retraitement des combustibles nucléaires irradiés.

En outre, l'inventaire des déchets dépend de toute une série d'activités industrielles, médicales et de recherche ayant des applications radioactives. Indépendamment des choix stratégiques relatifs au nucléaire, les efforts de prévention et de limitation des déchets radioactifs issus de l'exploitation d'installations nucléaires ont donné lieu au fil des ans à une forte réduction des volumes de déchets. Les quantités de déchets de démantèlement provenant des installations nucléaires mises hors service sont limitées le plus possible par des efforts intenses de décontamination radioactive.

Figure 27 Quantités de déchets conditionnés entreposés à Belgoprocess



Source : ONDRAF

Plus d'information : www.ondraf-plandejets.be

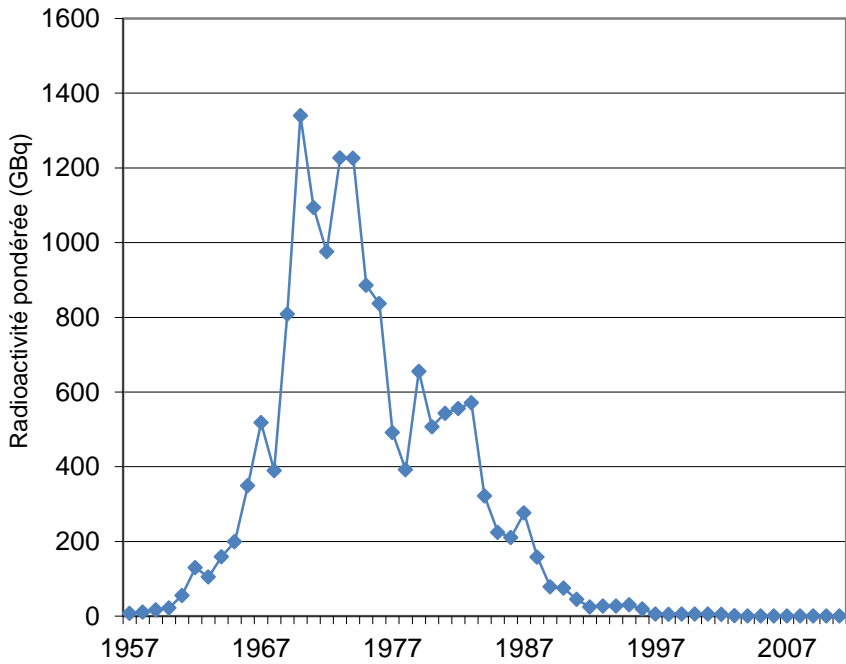
3.3. Gestion des déchets radioactifs : quantité de déchets radioactifs conditionnés entreposés à Belgoprocess.

La gestion centralisée à court et à moyen terme des déchets radioactifs en Belgique est déléguée à Belgoprocess (BP) à Dessel, une filiale à 100% de l'ONDRAF. Le graphique présente les quantités de déchets conditionnés entreposés à BP, pour les trois catégories d'entreposage: déchets faiblement irradiants, moyennement irradiants et hautement irradiants. Les déchets à faible rayonnement pourront, pour la majeure partie, être stockés en surface (déchets de catégorie A), alors que pour les déchets des deux autres catégories d'entreposage, l'ONDRAF étudie et propose le stockage définitif en profondeur dans des couches d'argile géologiques stables comme solution indiquée. Tous les déchets radioactifs conditionnés sont placés dans les différentes installations d'entreposage autorisées (site 1 de Belgoprocess), en attendant le stockage définitif en tant que destination finale des déchets.

En exécution des décisions politiques, l'ONDRAF prépare le dossier de demande d'autorisation pour une installation de stockage définitif en surface, en concertation avec les partenaires locaux à Dessel et Mol. L'ONDRAF estime que cette demande d'autorisation pourra être introduite fin 2012, de sorte qu'à partir de 2017, l'installation de stockage définitif sera en principe opérationnelle pour le transfert des déchets de la catégorie A des installations d'entreposage à l'installation de stockage définitif. Pour les déchets des catégories B et C, l'ONDRAF a transmis en septembre 2011 son Plan Déchets national au gouvernement fédéral, dont l'objectif principal est de fournir au gouvernement tous les éléments permettant de décider de la politique de gestion à long terme de ces déchets. Comme stipulé dans la loi du 13 février 2006, le Plan Déchets a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale¹, avec consultation du public. Dans cette évaluation stratégique, l'ONDRAF a évalué toutes les solutions alternatives raisonnables pour la gestion à long terme de ces déchets, à partir des différentes dimensions de la gestion durable.

¹ Les avis sont disponibles sur le site du SPF SPSCAE « avis rendus par le Comité d'avis SEA »

Figure 28 Evolution de l'activité rejetée pondérée par déversement dans les eaux résiduelles



Source : ONDRAF

Plus d'informations : sur le site de Belgoprocess www.belgoprocess.be (en/nl)

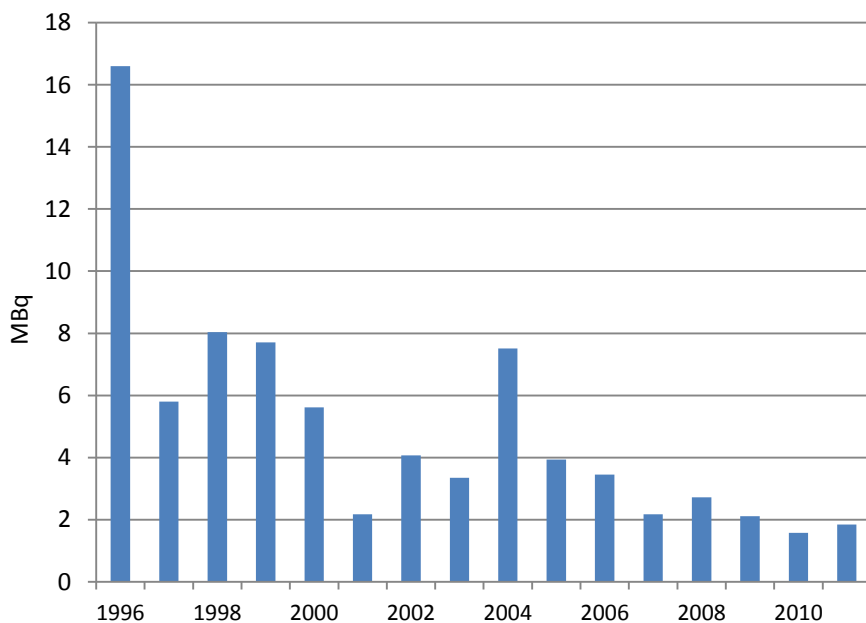
3.4. Gestion des déchets radioactifs : activité rejetée pondérée par déversement dans les eaux résiduelles

Deux des indicateurs pertinents pour l'impact radiologique sur l'environnement se rapportent aux rejets autorisés dans les eaux résiduelles et aux émissions dans l'air par Belgoprocess ; depuis de nombreuses années déjà, ils sont suivis et rapportés aux autorités compétentes (l'AFCN et les instances régionales compétentes), dans le cadre des autorisations de rejet concernées, conformément au cadre légal.

Le premier indicateur est le rejet d'activité dans les eaux résiduelles ; il s'agit de l'activité pondérée totale qui est rejetée d'une manière contrôlée dans les eaux résiduelles assainies dans la Molse Nete. L'indicateur d'activité pondérée tient compte, comme cela est prévu dans l'autorisation fédérale de rejet nucléaire, des différents effets nuisibles de différents radionucléides.

Depuis la fin des années 70, les efforts visant à limiter le plus possible les rejets, selon le principe général d'optimisation de la protection contre les rayonnements, ont mené à des résultats importants. Ces efforts se poursuivent, ce qui ressort clairement des récents rapports annuels relatifs à la durabilité de Belgoprocess. En 2009, l'activité rejetée pondérée s'élevait à 0.18% de la limite autorisée. Elle était de 0.20 % en 2010 et de 0.27 % en 2011.

Figure 29 Historique des émissions dans l'air de Belgoprocess (1996-2011)



Source : ONDRAF

Plus d'information www.belgoprocess.be (en/nl)

3.5. Gestion des déchets radioactifs : activité rejetée pondérée par émission dans l'air

Le deuxième indicateur concerne les émissions dans l'air. Pour les rejets atmosphériques contrôlés, Belgoprocess réalise un classement en rejets atmosphériques des installations nucléaires et rejets atmosphériques des installations conventionnelles. Les limites de rejet pour les cheminées des installations nucléaires sur les sites sont mentionnées dans l'autorisation d'exploitation nucléaire et dans le rapport de sûreté annexe, ou sont imposées conformément à l'article 36.1 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 (règlement général relatif à la protection contre les rayonnements).

L'historique des rejets atmosphériques annuels est exprimé en activité totale (mégabecquerel ou MBq). **Tous les rejets annuels sont nettement en deçà de la limite autorisée (inférieurs à 1 %).**

L'ONDRAF et Belgoprocess cherchent à limiter au maximum l'impact environnemental des activités de gestion des déchets, conformément au principe général d'optimisation de la protection contre les rayonnements, sous la surveillance des autorités compétentes (l'AFCN et les instances régionales compétentes). La volonté est d'aller au-delà des normes légales et des conditions d'autorisation.

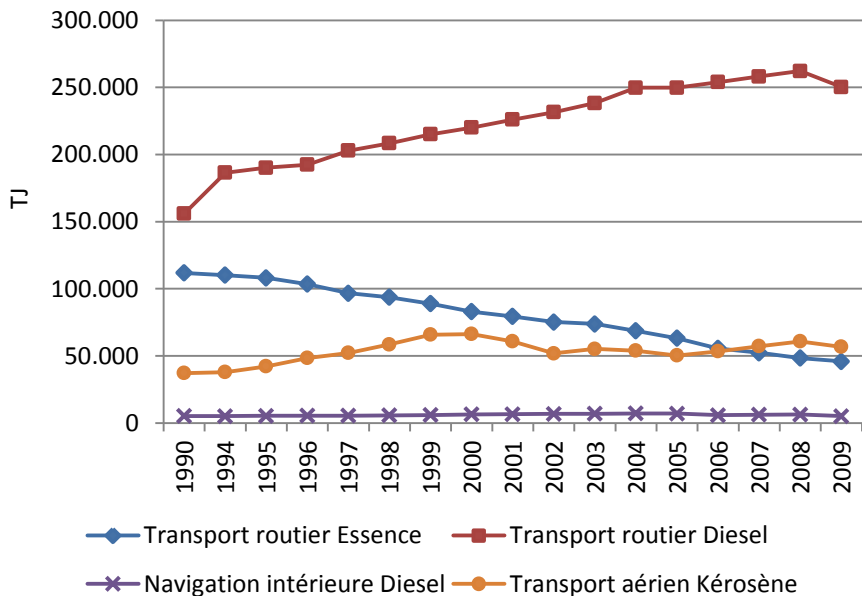
En outre, Belgoprocess fournit continuellement les efforts nécessaires pour démontrer, au moyen d'un programme de surveillance de l'environnement, qu'il surveille l'impact sur l'environnement et que cet impact est négligeable. Les résultats de ce programme de surveillance sont rapportés régulièrement aux autorités compétentes.

4. Transports

La mobilité ne cesse de croître et les enjeux sur les plans économique, social et environnemental requièrent que les pouvoirs publics appliquent des actions qui s'adaptent aux besoins d'organiser les transports des personnes et des marchandises suivant une vision qui intègre aussi bien les préoccupations à l'échelon national que celles au niveau européen et mondial.

Ce chapitre traite de la consommation d'énergie par le secteur des transports, des bio-carburants, de la répartition du parc automobile belge en fonction des classes environnementales, des évolutions des immatriculations de voitures neuves et leurs émissions de CO₂ ainsi que des réductions sur factures octroyées pour les voitures à faible émission de CO₂.

Figure 30 Consommation d'énergie du secteur de transport selon les bilans régionaux



TJ : téra (10^{12}) joules

Sources : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, DG Energie et le Bureau fédéral du Plan

Plus d'informations : la Banque de données du Bureau fédéral du Plan, la page transport du site de l'Agence Européenne de l'Environnement (en)

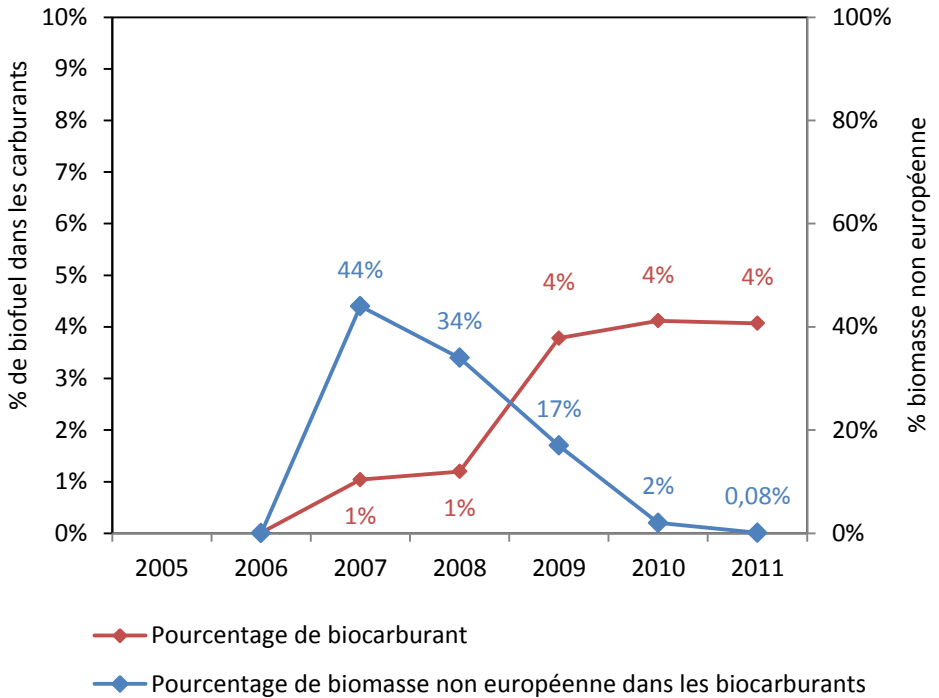
4.1. Consommation d'énergie du secteur transport

Selon l'Agence Européenne de l'Environnement, les transports représentent environ un tiers de la consommation totale d'énergie dans les pays membres de l'Agence (EU-27 ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie). L'aviation internationale est reprise dans ce secteur mais pas la navigation internationale.

Entre 1990 et 2007 la consommation annuelle d'énergie par les transports a augmenté. En Belgique on constate une diminution constante d'utilisation de l'essence comme carburant sur cette période et un passage net aux véhicules diesel, cette diésélisation du parc sera abordée plus longuement dans les points suivants. Entre 2007 et 2009 la demande totale d'énergie par le transport a diminué de 3,6% en Belgique (4% en moyenne dans les pays membre de l'Agence) mais cette tendance pourrait rapidement s'inverser avec la reprise de l'activité économique.

De tous les secteurs, celui des transports a connu la plus faible baisse de demande en énergie, de ce fait, sa part dans la consommation totale d'énergie n'a fait qu'augmenter au fil du temps. Dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) la tendance n'est dès lors pas positive. Selon la Commission Nationale Climat, le secteur Transports produisait 14,3% des émissions de GES en 1990, cette part a augmenté à 18,3% en 2010. Le transport routier représentait 97,5% du total des émissions par le secteur en 2010.

Figure 31 Evolution du pourcentage de biocarburants et de leur origine (Belgique)



Sources : Commission d'agrément des biocarburants et DG Energie

Plus d'informations : sur la page consacrée aux biocarburants du SPF SPSCAE, sur le site du SPF Ecomie, la Directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables , le rapport de l'OCDE (en), l'avis de l'Agence Européenne de l'Environnement (en).

4.2. Les biocarburants

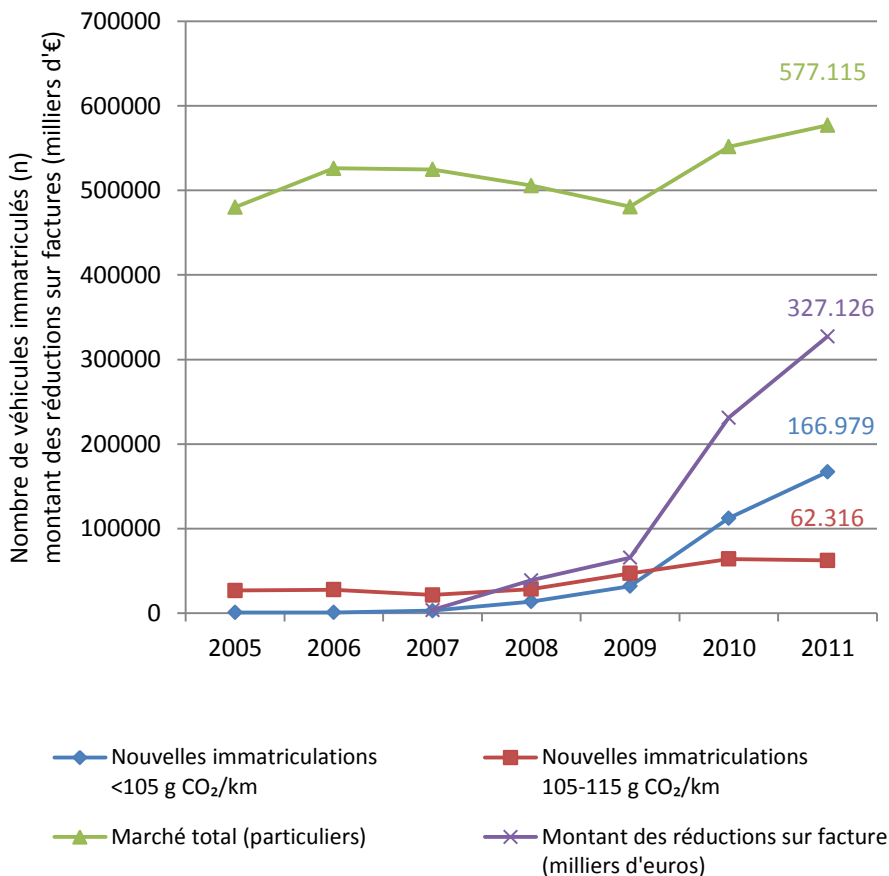
La directive 2009/28/CE visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports fixe aux États membres, dont la Belgique, un objectif de 10% de biocarburants (calculé sur base de la teneur énergétique) dans la vente à des fins de transport d'essence et de gazole pour 2020.

En 2008, l'objectif européen en matière de pourcentage de biocarburants dans les carburants mis sur le marché était de 4,25 %. A l'époque ce pourcentage n'était que de 1,13% en Belgique. Depuis, la loi du 22 juillet 2009 impose l'incorporation d'au moins 4% de biocarburant dans les carburants fossiles **cet objectif de 4% a été atteint**. En parallèle il y a eu la volonté de diminuer le pourcentage de biomasse non européenne utilisée. Cette législation s'inscrit en effet dans un cadre plus large d'objectifs stratégiques environnementaux dont la diminution de production des gaz à effet de serre par les carburants. Des critères de durabilité (réduction d'au moins 35 % des émissions de CO₂ par rapport aux carburants fossiles, systèmes de certification qui excluraient les biocarburants produits sur des terres écologiquement riches,...) ont également été établis par l'Europe. **En 2011 le pourcentage de biomasse non-européenne utilisée dans les biocarburants en Belgique n'était que de 0,08%.**

De nombreuses voix se sont élevées contre l'utilisation des biocarburants, entre autres des ONGs, des centres de recherche, l'Agence Européenne de l'Environnement, l'OCDE. Tous mettent en évidence les risques et impacts négatifs (notamment sur la sécurité alimentaire mondiale) de l'expansion des cultures visant à la production de carburant.

L'objectif européen est actuellement de 10% d'énergies renouvelables dans la consommation du secteur des transports à l'horizon 2020. La Commission Européenne a proposé en 2012 que l'utilisation de biocarburants produits à partir de denrées alimentaires pour atteindre l'objectif soit limitée à 5 %.

Figure 32 Evolution des immatriculations de voitures neuves des particuliers, et les réductions sur facture en Belgique (2005-2011)



Sources : SPF Mobilité et Transports, DG Politique de mobilité durable et ferroviaire, Service Mobilité
SPF Finances

Plus d'informations : le détail complet des immatriculations par année, par tranche d'émissions et par type d'acheteur se trouve en annexe du rapport.

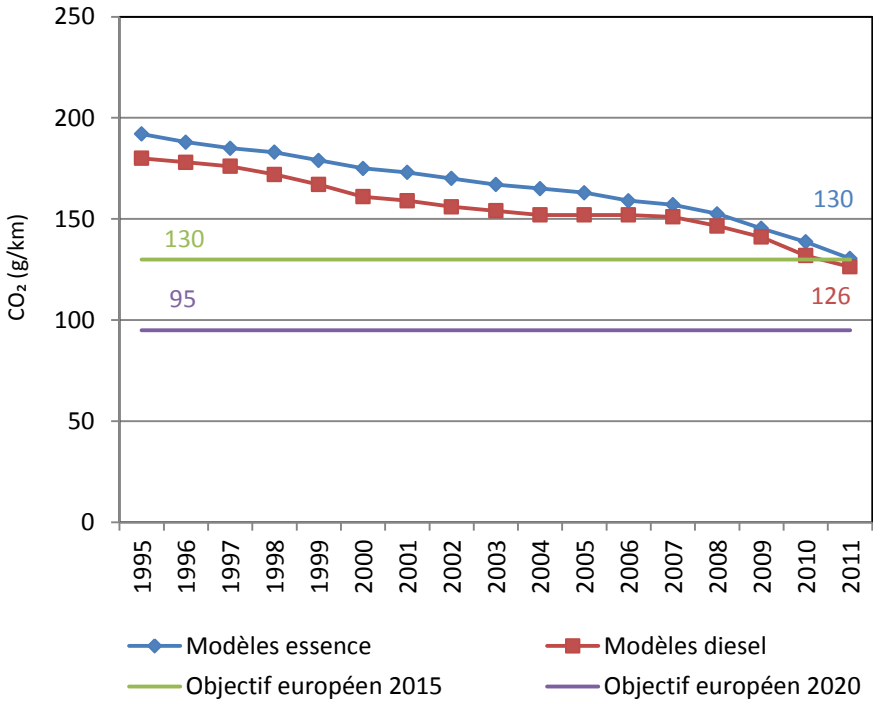
4.3. Evolution des immatriculations de voitures neuves et des réductions sur facture.

En 2005, une réduction d'impôt a été introduite pour l'achat **par un particulier** d'une voiture neuve qui émet au maximum 115 grammes de CO₂ par kilomètre. En 2007, la réduction d'impôt a été remplacée par une diminution du montant de la facture. En 2011, 327 millions d'euros ont ainsi été remboursés, **le gouvernement a décidé de la suppression de la mesure de remboursement à partir du 31 décembre 2011**. Des mesures transitoires ont été mises en place pour les véhicules achetés fin 2011, ainsi en juin 2012, 98 millions d'euros ont encore été remboursés. L'impact de la suppression de cette mesure sera évalué lors du prochain cycle de rapportage.

En 2005, **les voitures émettant moins de 115g de CO₂/km représentaient 3% seulement du total des immatriculations** de voitures neuves. En 2011, elles représentent **près de 40% de ce total**. On constate également que les immatriculations de véhicules produisant moins de 105g de CO₂/km ont fortement augmenté depuis 2009 et ont dépassé en 2010 celles des véhicules émettant moins de 115g de CO₂/km.

Cette augmentation n'est pas due exclusivement aux aides financières accordées pour l'achat de ce type de véhicule. En effet les progrès technologiques imposés par l'Europe entraînent une diminution de la consommation des véhicules. Le nombre et la variété de véhicules pouvant prétendre à ces réductions a donc augmenté. Cet élément nous pousse à penser que la suppression des réductions sur facture devrait avoir un impact limité sur les ventes de véhicules. Il faut également noter que la Wallonie dispense encore des bonus écologiques pour les véhicules produisant moins de 80g de CO₂/km et que ceci va encore soutenir les ventes de ce type de voitures dans cette région du pays.

Figure 33 Emissions de CO₂ des voitures neuves en Belgique (1995-2011)



Source : SPF Mobilité et Transports, DG Politique de mobilité durable et ferroviaire, Service Mobilité

Plus d'informations : la position du CIRC sur les gaz les gaz d'échappement des moteurs diesel (en)

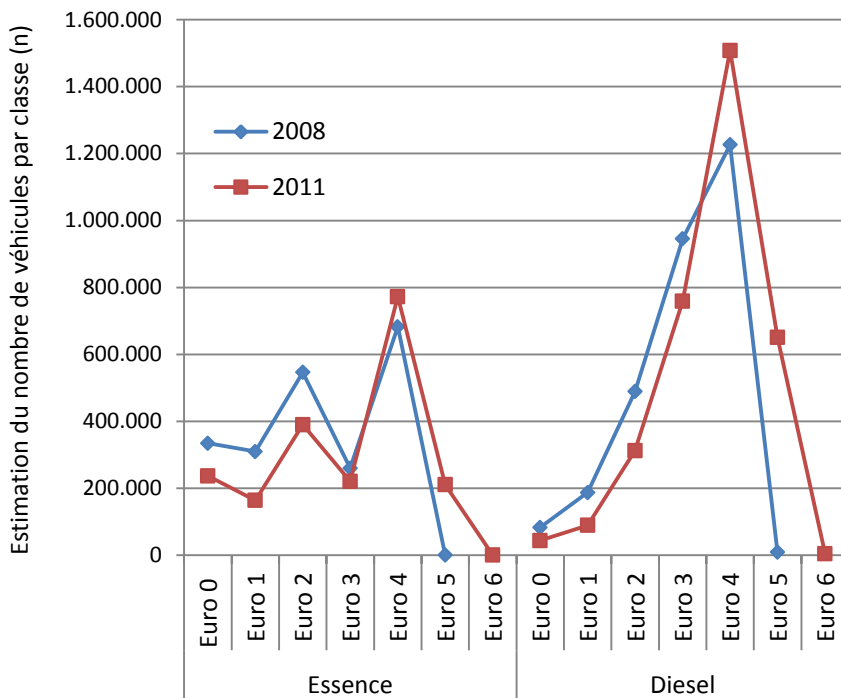
4.4. Emissions de CO₂ des voitures neuves

Les émissions de CO₂ des véhicules font l'objet d'une stratégie européenne : celle-ci consiste à atteindre une moyenne de 130g de CO₂/km pour les ventes de véhicules neufs en 2015. Il était d'abord prévu d'atteindre 120g de CO₂/km en 2012 mais une évaluation en 2008 a montré que cet objectif ne pourrait être atteint. Il a donc été décidé de transformer les accords volontaires en règlement et de fixer l'objectif à 130g de CO₂/km en 2015, les 10g de CO₂/km manquant devant être obtenus par des mesures additionnelles. Ces objectifs sont spécifiés par constructeur. Pour les mesurer, un pourcentage des nouvelles voitures immatriculées pour chaque constructeur est pris en compte (65% en 2012, 75% en 2013, 80% en 2014 et 100% en 2015).

En Belgique, **cet objectif est déjà atteint en 2011 avec une moyenne de 130g de CO₂/km** pour les modèles essence et 126g de CO₂/km pour les modèles diesel (Moyenne : 127g de CO₂/km). Cette amélioration est notamment due à une augmentation du nombre de véhicules diesel. Mais le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a récemment classé les gaz d'échappement des moteurs diesel comme cancérogènes pour l'homme (groupe 1) avec un risque accru de cancer du poumon. Cette tendance n'est donc pas positive d'un point de vue de la santé publique. De plus si les rejets par les voitures neuves diminuent, ceci est malheureusement compensé par l'accroissement des distances parcourues qui conduisent à une augmentation absolue des émissions de CO₂ du transport routier entre 1990 et 2010.

Le prochain objectif est de 95g de CO₂/km pour 2020. Si l'on réalise une projection linéaire sur base des données existantes cet objectif devrait être atteint entre 2022 et 2023. Néanmoins les progrès ont été plus rapides ces dernières années et de nouvelles obligations pourraient accélérer ce processus et permettre d'atteindre l'objectif en 2020 ou avant.

Figure 34 Répartition du parc : comparaison 2008 – 2011



Source : SPF Mobilité et Transports, DG Politique de mobilité durable et ferroviaire, Service Mobilité

Plus d'informations : Les données complètes pour 2008, 2009, 2010 et 2011 sont reprises en annexe du présent rapport.

4.5. Répartition du parc automobile belge par classe environnementale

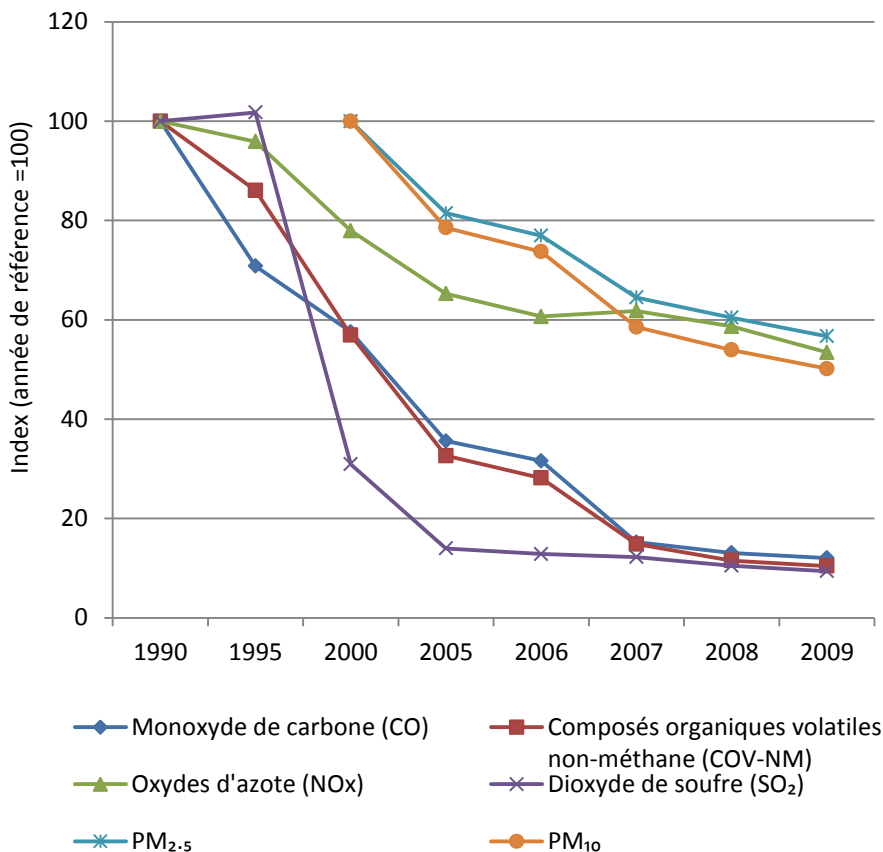
Les normes européennes sont régulièrement revues en fonction des progrès techniques. Elles définissent les limites maximales d'émissions que doivent respecter les véhicules pour pouvoir être mis en vente sur le marché européen. Cette logique de définir des limites maximales d'émissions par véhicule a été appliquée aux voitures particulières, aux poids lourds, véhicules "offroad" et aux deux et trois roues.

Les émissions de polluants du secteur du transport diminuent selon les entrées en vigueur des révisions des normes EURO. L'entrée en vigueur d'une nouvelle norme EURO et les limites d'émissions plus strictes qui l'accompagnent entraînent généralement une augmentation des émissions de CO₂. Les systèmes de traitement supplémentaires consomment en effet de l'énergie donc du carburant et augmentent ainsi les émissions de CO₂. De même, les traitements anti-particules entraînent une augmentation des émissions de dioxyde d'azote.

Les données présentées montrent la répartition du parc automobile selon les normes Euro. Pour les véhicules pour lesquels il n'y a pas de données disponibles, la norme Euro est attribué en fonction de l'âge du véhicule. En 2008, 9.700 véhicules (essence et diesel) portaient la norme Euro 5 (dernière en vigueur à l'époque), en 2011 ce nombre est passé à 862.000. En 2011, 5.000 voitures du parc portaient la dernière norme : Euro 6.

On voit qu'un décalage se fait progressivement entre 2008 et 2011 vers les normes plus récentes. La moyenne d'âge du parc étant de 7 à 8 ans, et l'âge de la mise au rebut de 13 à 14 ans, le prochain cycle de rapportage permettra de mieux mettre en évidence ce décalage. On constate également **l'importante proportion de véhicules diesel qui représentent 62% du parc contre 37% aux véhicules essence.**

Figure 35 Evolution des émissions de polluants par le transport (1990-2009)



PM₁₀ : particules fines (diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres)

PM_{2.5} : particules fines (diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 micromètres)

Sources : Bureau fédéral du Plan et Eurostat

Plus d'informations : ces données étant récoltées par les Régions, des informations détaillées sont disponibles sur les sites de chaque Région ainsi que sur www.irceline.be Cellule Interrégionale de l'Environnement.

Box 4.1 - Emissions de polluants par le transport (hors GES)

Rappelons qu'en Belgique, si la fixation des objectifs de la qualité de l'air est une compétence régionale, le fédéral a néanmoins une contribution à cette qualité de l'air notamment en ce qui concerne la mise sur le marché des produits et équipements sources de pollution atmosphérique ou de pollution de l'air intérieur.

Les points 2, 3 et 4 de ce chapitre ont permis de montrer l'évolution du parc vers des véhicules produisant moins de CO₂. Comme expliqué au point 4 les normes EURO visent à diminuer les émissions de polluants.

Le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les composés organiques volatiles (non-méthane) et le dioxyde de soufre sont en constante diminution depuis 1990. Les émissions de la plupart de ces polluants ont diminué de près de 90% en Belgique en 2009 par rapport au taux de 1990. La diminution des émissions d'oxydes d'azote (de 47% entre 1990 et 2009) est moindre car ceux-ci sont produits davantage par les véhicules à moteurs diesel qui en produisent plus que les moteurs essence. Le parc belge étant majoritairement composé de véhicules diesel il est logique que ces polluants diminuent moins que les autres.

En ce qui concerne les particules fines (Particule Matter : PM), celles-ci peuvent également avoir des impacts négatifs sur l'organisme et l'UE légifère sur les émissions de précurseurs de ces particules. Il n'existe pas d'objectif de réduction d'émissions des particules fines directement. Depuis 2000, les émissions ont diminué de près de 50% pour les particules d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres (PM₁₀) et de 44% pour les PM_{2,5}. Les filtres à particules actuels permettent d'atteindre les objectifs de masse fixés en terme d'émissions. Néanmoins ces filtres retiennent mieux les plus grosses particules et moins les plus fines.

5. Environnement-Santé

L'environnement est un déterminant essentiel de la santé. D'autre part, les soins de santé peuvent également avoir un impact sur l'environnement. En 2003, la Belgique a lancé un plan d'action, baptisé NEHAP (Plan National d'Action Environnement Santé). Le NEHAP fournit un cadre cohérent pour l'action des différents partenaires institutionnels compétents en ces matières : Autorité fédérale, Régions, Communautés. Il comprend une série de recommandations concrètes. Un accord de coopération permet d'accorder un soutien financier à des projets et actions apportant une contribution à l'amélioration de la santé et/ou de l'environnement dans notre pays.

Le présent chapitre abordera les mesures prises dans le cadre du plan Air et les émissions de composés organiques volatiles, les maladies liées à l'environnement, les analyses de résidus de contaminants dans l'alimentation, l'exposition totale de la population aux radiations ionisantes et la concentration en radon dans l'air intérieur.

Figure 36 Nombre d'actions du plan air

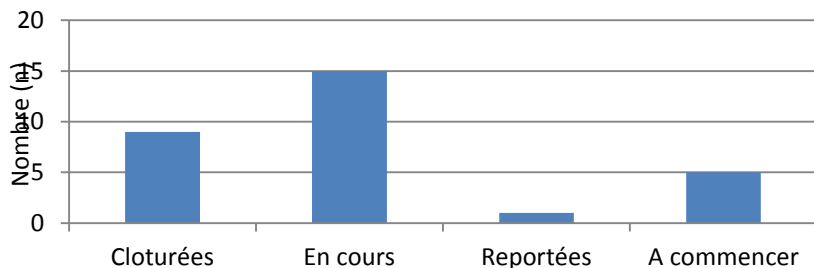
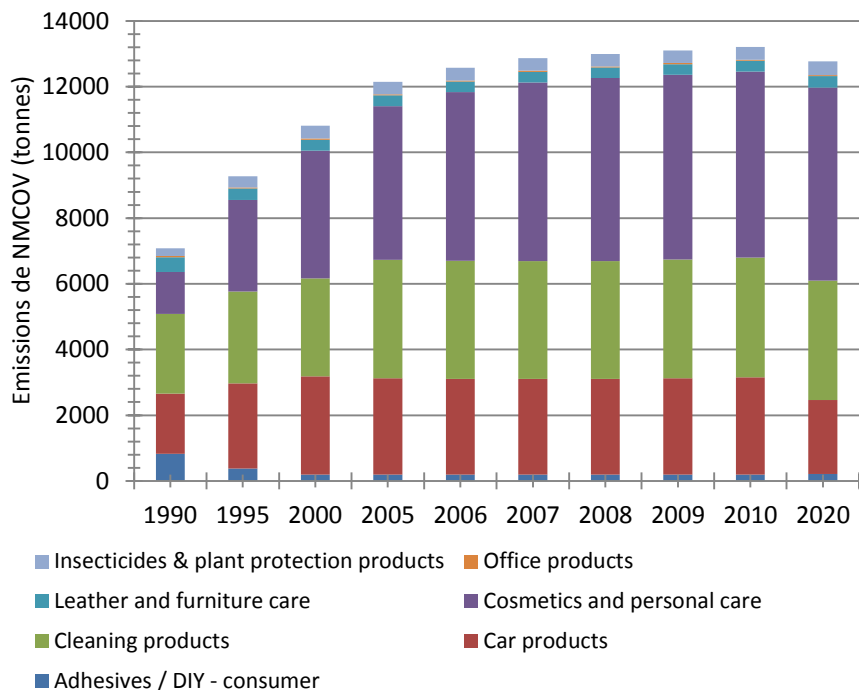


Figure 37 Emissions de composés organiques volatiles non méthaniques par l'usage domestique (sauf les peintures)



Sources : Cellule Interrégionale de l'Environnement www.ircline.be (COV)

SPF SPSCAE, Service politique des produits (Plan)

Plus d'informations : le Plan Air 2009-2012

5.1. Le plan air

Le plan Air (2009-2012) est la contribution fédérale à la lutte contre la pollution de l'air. Il se divise en deux parties : **les polluants et leurs sources mobiles de l'air extérieur** et ceux et celles **de l'air intérieur**, sachant que les composés organiques volatiles (COV) sont principalement abordés dans le plan par ce dernier biais.

Les secteurs du transport, de l'habitat (chauffage compris), et de l'énergie sont les principales sources mobiles émettrices ou susceptibles d'émettre des polluants dans l'air extérieur. Trois grands domaines sont concernés pour la pollution de l'air intérieur : les matériaux de construction et d'ameublement, les appareils de chauffage domestiques et les produits ménagers.

Trente actions ont été définies pour le fédéral, celles-ci sont reprises dans un tableau en annexe. A défaut d'indicateur de suivi pour chaque action, nous présentons ici l'état des lieux des actions lors de l'évaluation à mi-parcours. Près d'un tiers de ces actions sont terminées, la moitié est en cours, 5 restent à initier. Les mesures reportées ou en cours doivent être finalisées. La révision des directives est en cours et les objectifs environnementaux se renforcent.

Les COV ont comme sources principales, parmi les produits, les peintures, les détergents et les cosmétiques. Connus comme polluants de l'air extérieur responsables d'ozone troposphérique, les COV polluent également l'air intérieur. L'objectif de contrôle à la source de COV a été atteint en 2010, il était de 139kt. La partie « produits » des COV ne constitue que 10% du total émis. **La directive 2004/42/CE a permis de réduire de 7 000 tonnes les émissions à partir de produits.**

Figure 38 Patients hospitalisés pour asthme en Belgique

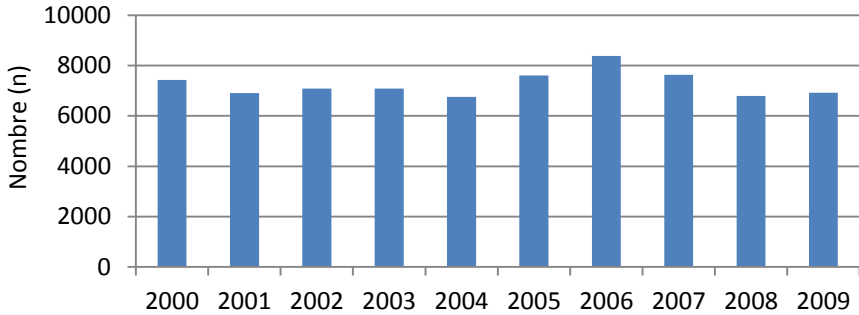


Figure 39 Patients hospitalisés pour une pneumonie acquise en communauté en Belgique

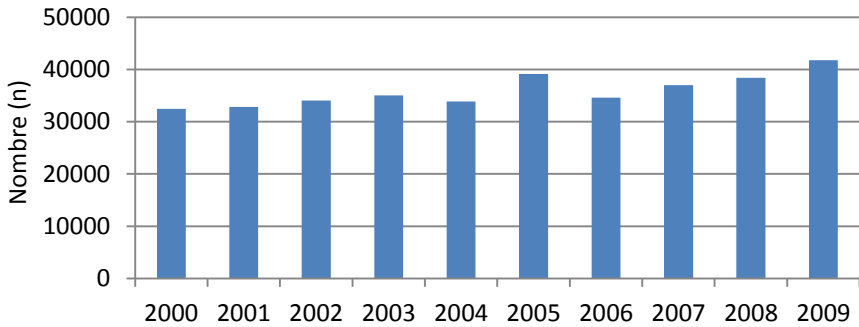
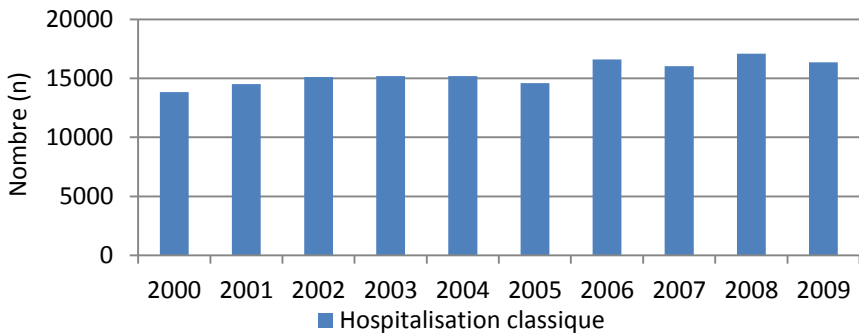


Figure 40 Patients hospitalisés pour un infarctus du myocarde en Belgique



Source : SPF SPSCAE, DG Organisation des Etablissements de Soins, Data Management

Plus d'informations : www.nehap.be, la décision de la CIMES

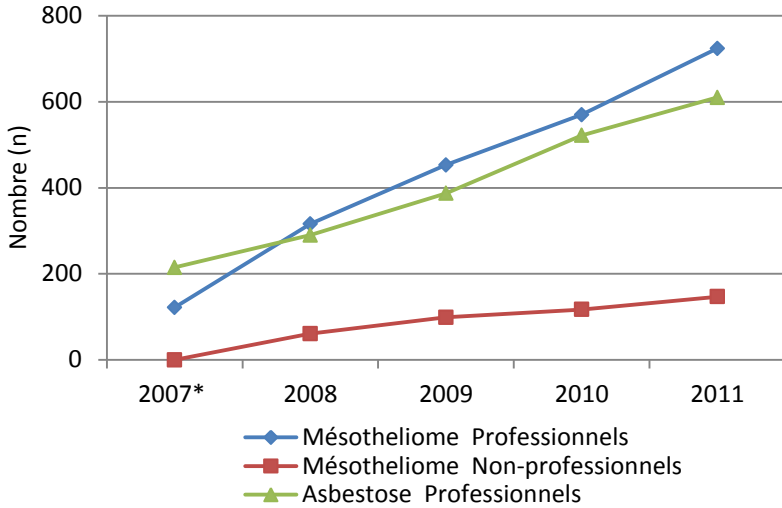
5.2. Les liens environnement-santé au travers de 3 maladies

Le 28 juin 2011, la Conférence Interministérielle Mixte Environnement-Santé (CIMES) prenait notamment la décision de développer des indicateurs au niveau national pour les maladies respiratoires (infantiles) consécutives à la pollution intérieure et extérieure et d'établir des liens avec l'incidence des maladies cardiovasculaires chez l'adulte et, d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables et aux inégalités sociales. Ceci de manière cohérente et complémentaire avec le dossier médical informatisé. Ces actions figurent dans le programme NEHAP belge 2009-2013.

Ces indicateurs n'ont pas encore pu être publiés dans le présent rapport, il faut en effet du recul pour établir des liens prouvés entre différentes maladies. Néanmoins, il est déjà possible sur base du diagnostic principal donné dans les hôpitaux d'avoir un état des lieux de ce nombre de maladies à l'heure actuelle. Nous présentons ici entre 2000 et 2009, les cas d'asthme (sans distinction d'âge), de pneumonies acquises en communauté (CAP) (c'est-à-dire hors hôpital) et enfin les infarctus aigus du myocarde. Ce dernier chiffre ne reprend que les personnes encore vivantes, cette période aucune tendance nette ne se dégage.

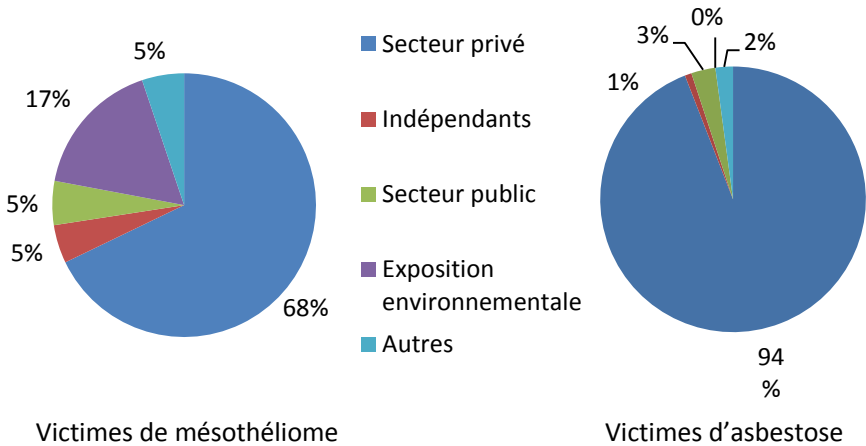
Les polluants de l'air peuvent provoquer l'aggravation d'un asthme existant ainsi qu'augmenter la fréquence des crises. L'asthme est connu pour être un des facteurs de risque de la CAP. Enfin les liens entre l'asthme infantile et les risques d'infarctus sont investigués.

Figure 41 Nombre de cas de mésothéliomes et asbestoses reconnus par le Fonds Amiante en Belgique (2007-2011)



* données à partir du 1^{er} avril 2007

Figure 42 Répartitions des victimes entre secteurs (2007-2011)



Source : Fonds amiante

Plus d'informations : sur le site de l'AFA et dans le rapport « Le Fond Amiante, 5 ans d'existence »

5.3. Les maladies liées à l'amiante

La Belgique fut pendant de nombreuses années le plus grand utilisateur mondial d'amiante (en kilos par habitant). L'amiante peut causer, par inhalation, des maladies graves comme l'asbestose et différentes sortes de cancer (mésothéliome, mais aussi cancer du larynx et du poumon).

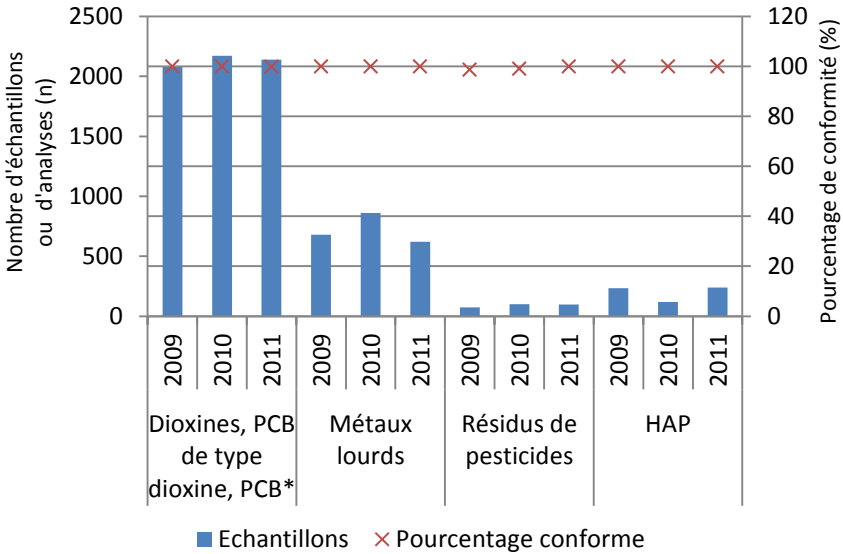
Le "**Fonds amiante**" (AFA) a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2007. Contrairement au Fond des Maladies Professionnelles, l'AFA peut verser des indemnités **aux victimes de maladies non liées au travail**.

Après un pic de victimes reconnues suite au grand nombre de demandes lors des premiers mois d'activité de l'AFA, il y a depuis en moyenne **270 nouvelles victimes reconnues par an. En 5 ans, 1481 victimes ont été reconnues**. La victime n'étant pas la seule à avoir droit à des indemnités, le nombre d'indemnisés est plus important.

La grande majorité des demandes provient du secteur privé. **Une part assez importante de cas de mésothéliomes est due à une exposition environnementale (17%). Dans le cas de l'asbestose il n'y a aucune victime environnementale** car cette maladie se contracte en cas d'exposition longue et intense. Le faible nombre d'indépendants s'explique peut-être par le fait qu'ils ignorent qu'ils peuvent introduire une demande d'indemnisation auprès de l'AFA.

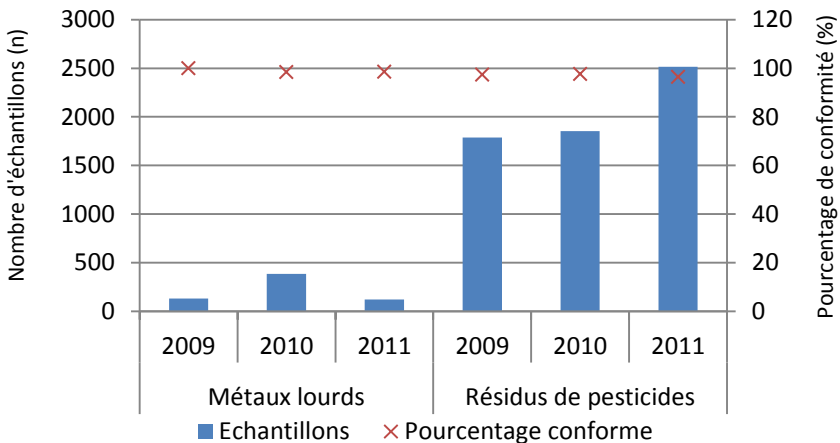
La découverte du cancer se fait majoritairement entre 65 et 74 ans. **Les victimes sont majoritairement des hommes** (88% pour le mésothéliome, 98% pour l'asbestose) ayant été en contact avec l'amiante sur leur lieu de travail. **Les principaux secteurs d'activité des victimes sont la construction et l'industrie** dont les matériaux de construction et la métallurgie pour le mésothéliome et la sidérurgie pour l'asbestose.

Figure 43 Analyses de certains contaminants dans les aliments pour animaux (2009-2011)



*Pour cette catégorie il s'agit d'un nombre d'analyses et non d'échantillons
 HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques ; PCB : Polychlorobiphényles

Figure 44 Analyses de certains contaminants dans les fruits et légumes (2009-2011)



Source : l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)
 Plus d'informations : www.afsca.be dont les rapports d'activités

5.4. Les contaminants dans l'alimentation

L'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) réalise des contrôles afin de s'assurer de l'absence de contaminants ou le respect des seuils autorisés. Deux types de produits ont été choisis ici pour illustrer certains des contaminants analysés. Tous les détails sur les analyses sont disponibles dans les rapports de l'AFSCA.

Les dioxines, polychlorobiphényles (PCB), et les composés « de type dioxine », sont des polluants qui s'accumulent dans les graisses tout au long de la chaîne alimentaire et qui peuvent avoir une action cancérigène. L'AFSCA prélève des échantillons sur différents types de produits dont notamment les aliments pour animaux, en effet il faut éviter l'effet d'accumulation dès cette étape de la chaîne alimentaire. Les analyses étaient à 99,9% conformes en moyenne en 2011.

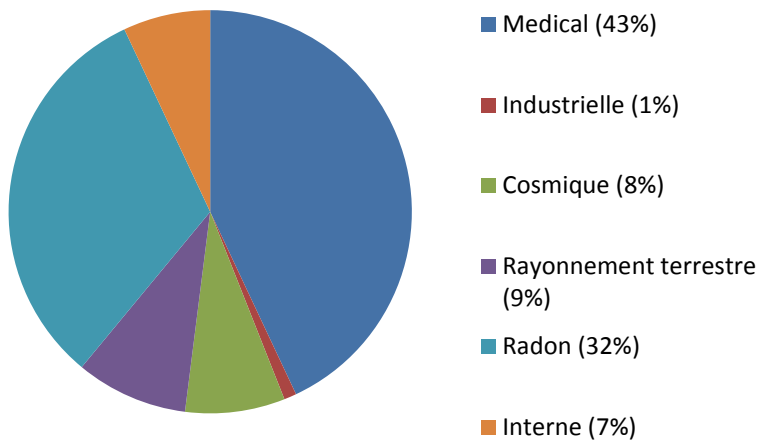
Les métaux lourds peuvent s'accumuler dans l'organisme et/ou y provoquer des dysfonctionnements. Des contrôles sont donc organisés afin de s'assurer que les normes légales ne sont pas dépassées. Les produits testés sont entre autre les aliments pour animaux, les produits de pêches, les fruits et légumes,... Les échantillons étaient en moyenne à 99,5% conformes en 2011.

Les résidus de pesticides sont testés sur divers produits, principalement sur les fruits et légumes afin de protéger la santé du consommateur. L'absence de résidus ou leur présence en dessous de la limite de détection est contrôlée. En 2011, 97% des produits testés étaient conformes.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) proviennent de la combustion incomplète de produits organiques. Ce sont des carcinogènes probables pour l'homme. En 2011, 99,7% des analyses sur des échantillons d'aliments pour animaux étaient conformes.

Figure 45 Contribution des différentes sources de rayonnements ionisants à dose moyenne reçue par un habitant belge (100% = 4.5 mSv)

Dose moyenne : ~ 4,5 mSv/an



Source : l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN)

Plus d'informations : www.afcn.fgov.be

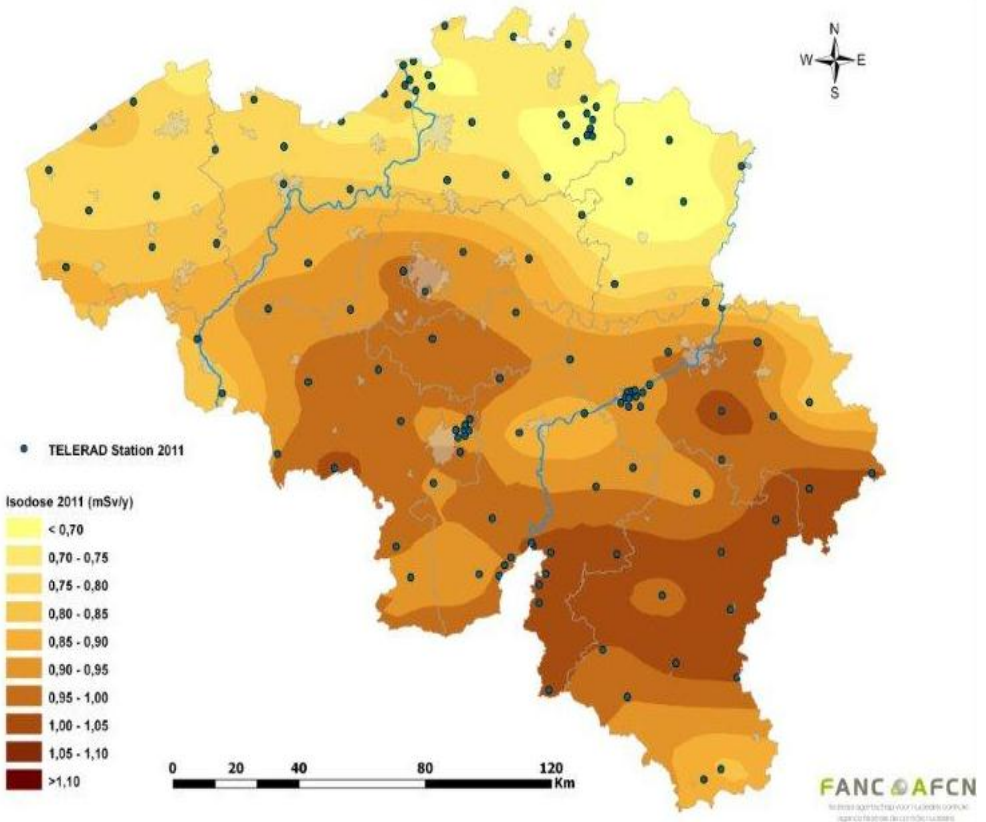
5.5. L'exposition totale de la population aux rayonnements ionisants

Les substances radioactives et les rayons ionisants font partie de notre environnement quotidien. Nous sommes continuellement exposés aux rayons et aux risques radiologiques. Le rayonnement d'origine naturelle nous atteint directement depuis le cosmos. Des substances radioactives sont naturellement présentes dans l'écorce terrestre, les océans, l'air ambiant, mais également dans les matériaux de construction, dans notre alimentation et donc dans notre propre corps. Des actions humaines contribuent aussi à l'exposition aux rayonnements ionisants. À ce niveau, on distingue les activités dans lesquelles on utilise des substances radioactives d'origine artificielle ou naturelle - comme l'exploitation de centrales nucléaires pour la production d'électricité et l'utilisation de radio-isotopes dans les hôpitaux - et les activités qui génèrent uniquement des rayonnements (telles que la radiographie industrielle ou médicale). Les activités du premier type peuvent s'accompagner de rejets de quantités restreintes de substances radioactives dans l'environnement.

La dose efficace reçue par une personne exposée à un rayonnement est exprimée en milli-sievert (mSv). Elle permet de mesurer les dégâts sur la santé que cette exposition est susceptible de causer. Cette dose efficace n'est en principe pas mesurable, mais est calculable à l'aide de modèles théoriques, parfois complexes.

Tout habitant de notre pays reçoit en moyenne une dose de près de 4,5 mSv par an et de 350 mSv pendant toute la durée de sa vie. Près de 55 % de cette dose est attribuée à l'exposition naturelle, 45 % à l'exposition médicale et moins de 1 % aux applications nucléaires. La dose collective, reçue par l'ensemble des habitants, n'est toutefois pas répartie de manière uniforme sur tous les groupes de population. La dose totale et la contribution des différentes sources peuvent fortement varier d'un individu à l'autre, en fonction de son mode de vie, de son domicile, de ses habitudes alimentaires, de ses conditions de travail, de ses conditions professionnelles, de sa santé, etc. Il y a également d'importantes variations au cours du temps, par exemple en fonction des conditions climatologiques ou météorologiques,...

Figure 46 Distribution géographique de la dose gamma externe annuelle (2011)



Source : l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFNC)

Plus d'informations : www.afcn.fgov.be

5.6. Exposition de la population aux rayonnements ionisants présents dans l'environnement.

L'exposition totale de la population belge aux rayonnements ionisants est fortement influencée par l'exposition médicale. Celle-ci varie fortement d'une personne à l'autre en fonction de l'état de santé individuel. L'exposition moyenne totale de la population donne seulement une idée du risque radiologique que la population belge court. Ce paramètre ne convient pas vraiment pour déterminer le risque radiologique individuel. De plus, l'exposition médicale n'est pas directement liée à la présence de matières radioactives et rayonnements ionisants dans l'environnement.

L'exposition externe moyenne annuelle aux rayons gamma donne une meilleure image de l'exposition de la population aux rayonnements ionisants présents dans l'environnement. Les données à cet effet sont obtenues via le réseau de mesures automatique TELERAD de l'AFCN, qui enregistre cette exposition en 232 localisations dispersées sur le territoire belge. Le rayonnement cosmique est pratiquement similaire partout en Belgique. L'exposition aux rayonnements ionisants présents dans l'environnement est donc quasi totalement déterminée par la présence de matières radioactives naturelles dans le sous-sol (uranium et thorium ainsi que leurs produits de filiation respectifs et le potassium-40). Cela ressort clairement de la carte de rayonnement en Belgique. L'exposition aux rayonnements ionisants provenant de l'environnement suit d'ailleurs très clairement la géologie du sous-sol, avec une exposition plus faible dans le nord du pays (sols sableux qui sont relativement pauvres en radioactivité naturelle) et une exposition plus élevée en Ardennes (roche de schiste et granite, relativement riche en radioactivité naturelle). Il est donc important de remarquer qu'il existe d'importantes variations géographiques dans l'exposition externe moyenne aux rayonnements gamma dans notre pays, avec pratiquement un facteur 2 entre les régions les plus et les moins exposées. Le lien direct entre l'exposition aux rayonnements ionisants dans l'environnement et la distribution de la radioactivité naturelle en Belgique indique également tout de suite que l'état radiologique de notre environnement est très bon et que la contribution de la radioactivité artificielle dans l'environnement reste loin en dessous des niveaux auxquelles des dommages sur la santé sont attendus.

Figure 47 Zones à risque radon en Belgique

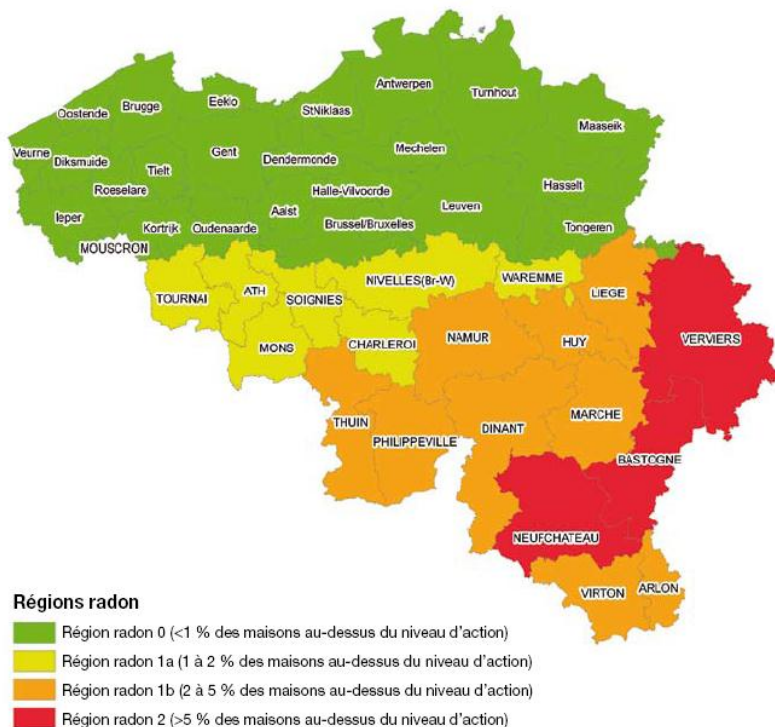


Figure 48 Distribution des habitations selon la concentration en radon à l'intérieur

	Population	# habitations	Pourcentage des habitations où la concentration en radon dépasse les valeurs indiquées				
			#>100 Bq/m ³	#>200 Bq/m ³	#>300 Bq/m ³	#>400 Bq/m ³	#>800 Bq/m ³
Belgique	10.584.534	3.742.000	10,00	2,26	0,90	0,56	0,15
Wallonie	3.435.879	1.325.479	21,00	5,80	2,00	1,59	0,42
Flandre	6.117.440	2.190.596	3,20	0,10	0,00	0,00	0,00
Bruxelles	1.031.215	225.925	4,00	2,50	0,00	0,00	0,00
High risk area	376.568	130.000	43,00	33,00	17,00	13,00	4,30

Source : l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN)

Plus d'informations : www.afcn.fgov.be

5.7. Habitations avec une concentration élevée de radon dans l'air intérieur

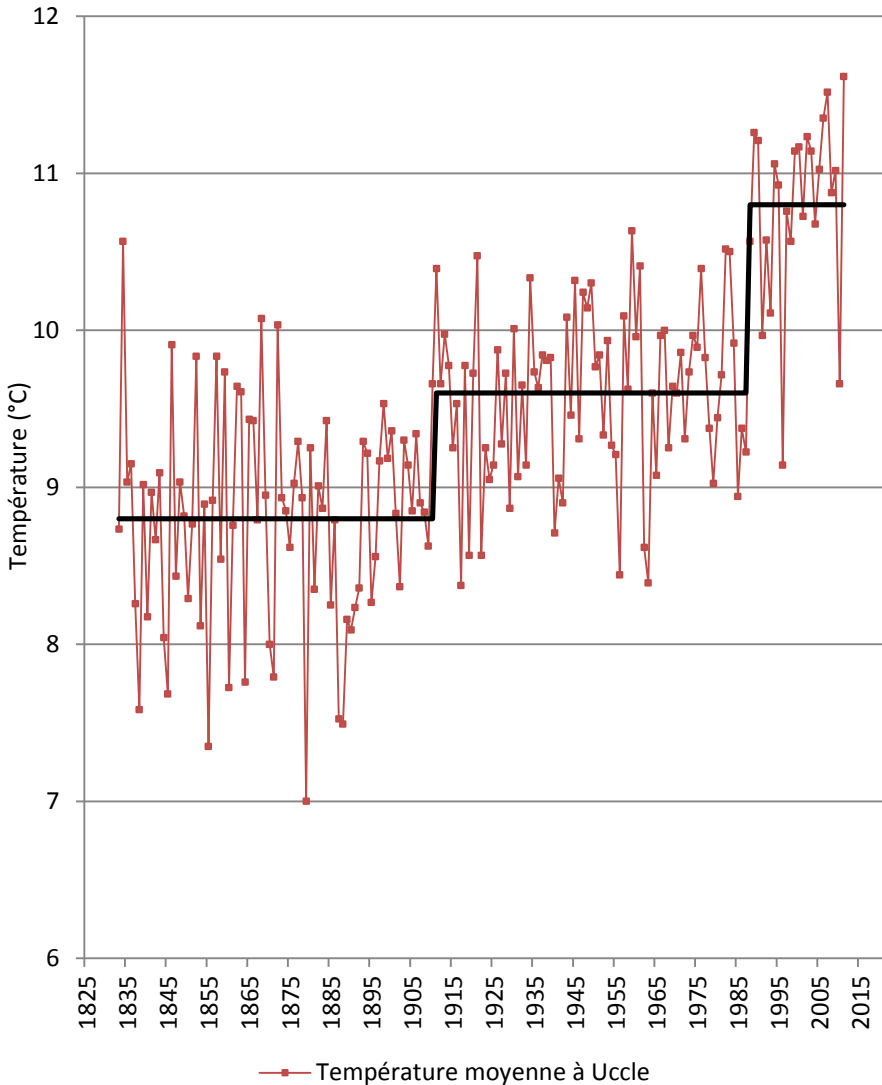
Le radon est un gaz inodore, insipide et incolore mais radioactif qui est par nature présent partout dans le sous-sol, également en Belgique. L'élément radioactif, radon-222, est un produit de filiation de l'uranium-238 naturellement présent dans l'environnement. Le radon est le seul élément gazeux de la chaîne de désintégration. Cela implique entre-autre qu'il puisse s'échapper des roches du sous-sol et arriver dans l'atmosphère où il est inhalé par la population. Les caractéristiques radioactives et physico-chimiques du radon font qu'il peut, par inhalation, provoquer une irradiation importante des tissus pulmonaires. Le radon est reconnu par l'OMS comme un cancérigène de catégorie 1 et est la seconde cause de cancer des poumons après l'utilisation de tabac. En plein air, la concentration en radon reste limitée : autour des 10 Bq/m³ en moyenne, avec des valeurs un peu plus basses en Flandres et un peu plus élevées en Wallonie, à cause des différents sous-sols. Dans des maisons et bâtiments mal ventilés, le radon peut s'accumuler et donner lieu à de hautes voire dans certains cas, très hautes concentrations, ce qui peut conduire à des problèmes de santé en cas d'exposition prolongée. En Belgique, l'exposition au radon est responsable de 32% de la dose annuelle moyenne. L'AFCN suit la concentration de radon dans les habitations et bâtiments. Sur base de ces mesures, menées dans plus de 12.000 habitations, l'AFCN a pu établir qu'il existe un risque élevé de concentration élevée en radon dans les maisons situées principalement dans les arrondissements de Bastogne, Neufchâteau et Verviers. Cette zone est donc considérée comme zone à haut risque pour l'exposition au radon (high risk area – HRA). L'OMS a défini 100 Bq/m³ comme valeur de référence pour le radon dans les maisons (valeur sous laquelle aucun dommage important pour la santé n'est observé). L'AFCN considère actuellement un niveau d'action de 400 Bq/m³ comme proposé par le CSS (valeur au-dessus de laquelle une remédiation est indiquée). L'exposition de la population au radon est suivie sur base du pourcentage d'habitation qui dépassent ces valeurs de référence et d'action. Pour la totalité de la Belgique, il s'avère que 10% des habitations sont au-dessus de la valeur de référence de 100 Bq/m³ de l'OMS et environs 0.6% des habitations au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³ de l'AFCN. Dans la zone à haut risque, on monte respectivement jusqu'à 43% et 13%.

6. Climat

La problématique du changement climatique est au cœur des questions environnementales. En Belgique aussi ces changements se font ressentir.

L'indicateur d'évolution de la température moyenne en Belgique ouvre ainsi ce chapitre. L'évolution des émissions de gaz à effet de serre et l'explication du marché des droits d'émission (*Emissions trading system* ou ETS) sont ensuite présentés. Les activités belges dans le cadre du registre des gaz à effet de serre et des mécanismes de flexibilité (JI/CDM) sont développées aux points 3 et 4. Enfin la dernière partie présente deux leviers fiscaux dont la finalité est de lutter contre le réchauffement climatique. Il s'agit des réductions d'impôts sur les maisons passives et sur les dépenses visant à économiser l'énergie.

Figure 49 Evolution de la température moyenne annuelle à Uccle



Source : Institut Royal Météorologique (IRM), Service de Climatologie

Plus d'informations : www.meteo.be et le rapport vigilance climatique 2011

6.1. L'évolution des températures en Belgique

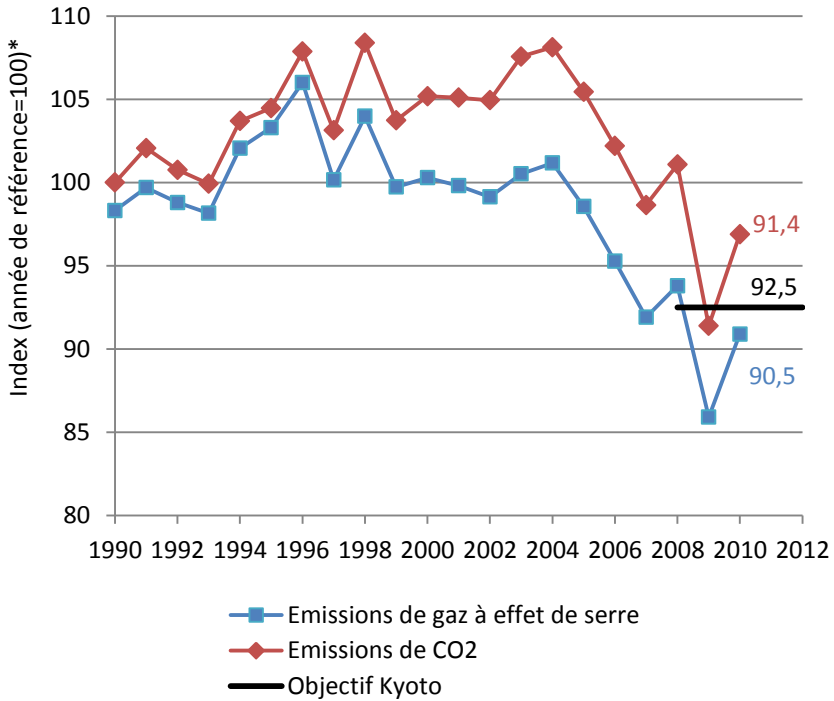
Afin d'éviter toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, la communauté internationale s'est engagée à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de façon à limiter l'augmentation de la température moyenne globale en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. La moyenne mondiale de l'élévation des températures s'élève actuellement à 0,74 °C. Le rapport 2012 sur les indicateurs environnementaux de l'Agence Européenne de l'Environnement renseigne que la température en Europe a augmenté de 1.3°C entre la période préindustrielle et la décennie 2002-2011, un réchauffement plus important donc que la moyenne mondiale.

En Belgique aussi, des signes indiquent clairement que le réchauffement climatique est en marche. L'Institut Royal Météorologique (IRM) analyse les tendances dans notre pays grâce notamment à une longue série d'observations (depuis 1833) en Région bruxelloise.

La figure montre l'évolution entre 1833 et 2011 de la température moyenne annuelle (courbe rouge). On observe un réchauffement d'environ 2 °C sur l'ensemble de la période considérée. **L'impact du changement climatique se fait donc sentir assez fortement dans notre pays.** La hausse ne s'est cependant pas produite de manière régulière mais en deux sauts brusques d'environ un degré chacun, aux alentours de 1910 et à la fin des années 1980 (en noir).

L'année 2011 a battu le record de la température moyenne annuelle à Bruxelles-Uccle (11,6°C). Avant cela les onze années les plus chaudes portaient déjà sur la période 1999-2009. En parallèle, le premier jour de gel (température minimale en-dessous de 0°C) arrive plus tard dans l'année alors que le dernier jour de gel arrive lui plus tôt.

Figure 50 Emissions de gaz à effet de serre et CO₂ en Belgique (1990-2010)



*Pour les gaz fluorés, l'année de référence utilisée est 1995, de sorte que la valeur d'indice 100 sur l'axe Y correspond aux émissions de CO₂, CH₄ et N₂O en 1990 et aux émissions de HFC, PFC et SF₆ en 1995.

Source : Inventaire national des émissions de gaz à effet de serre 2012

Plus d'informations : www.climat.be et la 5^{ème} communication nationale

6.2. Les émissions de gaz à effet de serre en Belgique

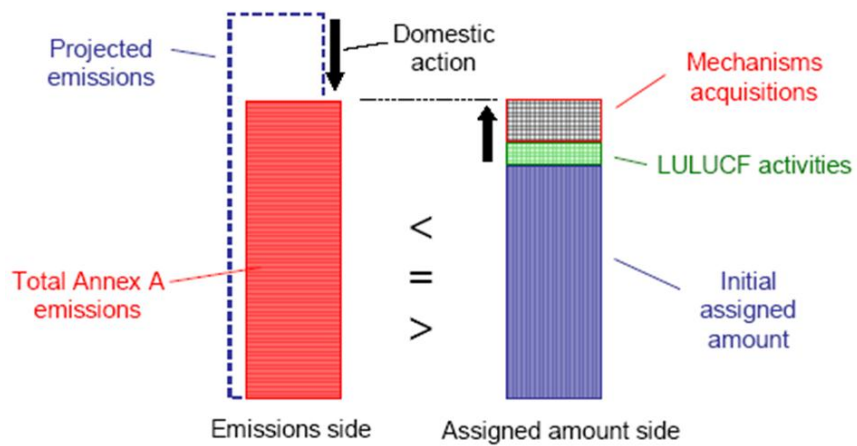
Le total des émissions de gaz à effet de serre (hors LULUCF - secteur de l'utilisation des terres et des forêts) en Belgique s'est élevé à 132,4 Mt éq CO₂ en 2010¹, ce qui constitue une baisse de 9,1% par rapport aux émissions de GES de l'année de référence². Les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), étroitement liées à la consommation énergétique, ont **augmenté de 6,0 % en 2010 par rapport à 2009** mais diminué de 3,1 % par rapport à 1990³.

En vertu du protocole de Kyoto et de l'accord européen de « partage de la charge », la Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 7,5% en moyenne au cours de la 1^{ère} période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012) par rapport au niveau de référence. En prenant en compte les trois premières années de la période d'engagement (2008, 2009, 2010), la Belgique a réduit en moyenne ses émissions de 9,7 % (sur base annuelle), soit un dépassement (apparent) de l'objectif de Kyoto de plus de 2%. Malgré cette bonne performance, compte tenu des modalités pour la comptabilisation des émissions dans le système Kyoto et de la séparation, au niveau de l'UE, entre les émissions des secteurs « ETS » et « hors ETS » (cf. cadre ci-dessous), des efforts de réductions supplémentaires restent nécessaires afin d'assurer que la Belgique respecte ses engagements dans le contexte du Protocole de Kyoto.

¹ Le total des émissions est de 132,6 Mt éq CO₂ avec LULUCF pour l'article 3.3

² Le niveau de référence (100) se réfère au niveau des émissions de gaz à effet de serre calculé pour « l'année de référence » dans le contexte du Protocole de Kyoto, à savoir l'année 1990 pour le niveau des émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, et l'année 1995 pour le niveau des émissions de gaz fluorés (HFC, PFC et SF₆) (le choix de l'année 1995 comme référence pour les gaz fluorés est autorisé par le Protocole de Kyoto)

³ On observe une forte variabilité interannuelle des émissions de CO₂, du fait de la contribution importante des émissions associées au chauffage des bâtiments, directement liées aux conditions climatiques.



Source : Commission Nationale Climat
Plus d'informations : www.climat.be

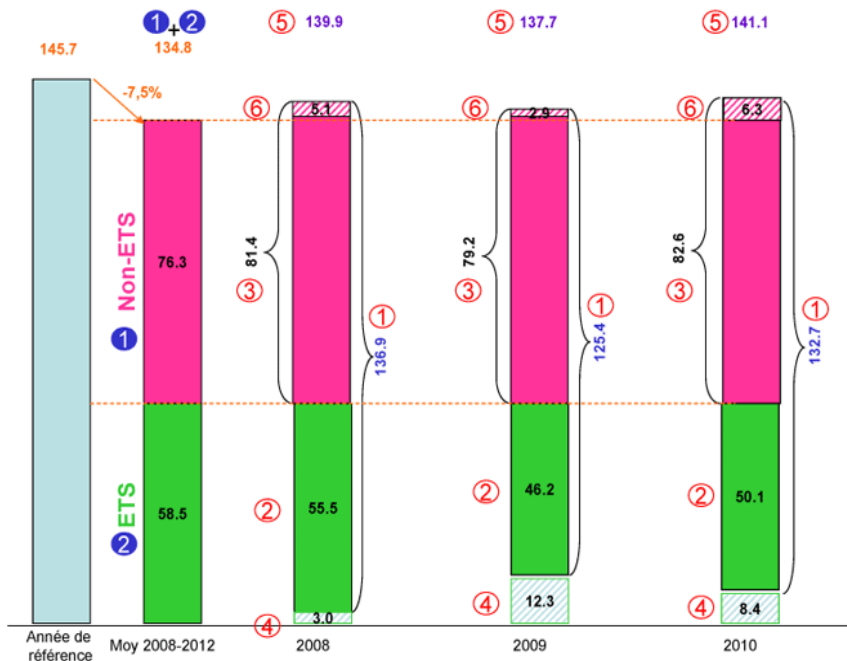
Box 6.1. Double système comptable et distinction entre émissions ETS et non-ETS

La vérification du respect de l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre, au titre du Protocole de Kyoto, est basée sur un double système comptable : d'une part, les émissions nationales de gaz à effet de serre font l'objet d'un monitoring et d'un rapportage annuel, et d'autre part des droits d'émissions sont attribués à chaque pays disposant d'un objectif quantifié à l'annexe B du Protocole de Kyoto, à hauteur de la quantité attribuée (« assigned amount »). La vérification du respect de l'engagement se fait à l'issue de la période d'engagement, en comparant le niveau des émissions au cours de cette période avec les droits d'émissions restitués par le pays en question. Chaque pays doit donc veiller à restituer suffisamment de droits d'émissions (la quantité attribuée initialement éventuellement complétée des droits acquis via les mécanismes de flexibilité ou les activités LULUCF (puits de carbone)) pour couvrir ses émissions réelles.

Au niveau européen, ce système se superpose avec le système d'échange de droits d'émissions (« Emissions Trading System » ou ETS).

Les installations industrielles intégrées dans le système ETS (qui représentent plus de 80% des émissions de CO₂ issues de l'industrie) ont l'obligation de couvrir leurs émissions par une quantité équivalente de droits d'émissions. Pour la période 2008-2012, les entreprises intégrées dans le système ETS se sont vues allouer gratuitement un certain nombre de droits d'émissions, déterminés dans les Plans d'allocation nationaux. Chaque droit d'émission alloué dans le système européen correspond à un droit équivalent dans le système international (Kyoto).

Avec KP art. 3.3



- ① Emissions de GES d'après l'inventaire national (hors LULUCF) avec KP art. 3.3
- ② Emissions vérifiées du secteur ETS
- ③ Calcul des émissions du secteur non-ETS = ① - ②
- ④ Calcul des excès de quotas du secteur ETS à l'usage exclusif de ce même secteur et donc non disponible pour BE = ② - ②
- ⑤ Calcul des émissions corrigées de BE = ① + ④
- ⑥ Excès d'émissions du secteur non-ETS nécessitant l'achat de crédits = ③ - ①

L'Article 3.3 du Protocole de Kyoto se réfère au Secteur forestier dans les pays de l'Annexe I. Il demande à ces pays de prendre en compte les variations des gaz à effet de serre découlant des «...activités humaines ... boisement, reboisement et déboisement depuis 1990». Selon cet Article, les effets sur le CO₂ des activités mentionnées doivent être pris en compte dans le bilan national des gaz à effet de serre.

Source : Commission Nationale Climat

Plus d'informations : www.climat.be

En Belgique, les entreprises intégrées dans le système ETS reçoivent gratuitement 58,5 millions de droits d'émissions par an (en moyenne) au cours de la période 2008-2012. Ces secteurs ETS ont émis en 2008, 2009 et 2010 **chaque année moins que le nombre moyen de permis disponibles** (partie verte), et disposent dès lors d'un surplus de droits d'émissions (partie hachurée). Ces entreprises peuvent soit épargner ces droits excédentaires, en vue d'une utilisation ultérieure, soit les valoriser via le marché de quotas d'émissions. Cependant, **ces surplus de droits d'émissions qui ont été alloués aux secteurs ETS ne sont plus à disposition des autorités belges** et, par conséquent, ne peuvent pas être utilisés pour couvrir d'éventuels excédents d'émissions dans les autres secteurs (hors ETS).

Pour couvrir les émissions des secteurs non-ETS (c'est-à-dire transport, bâtiments, agriculture...), les autorités belges disposent du solde des droits d'émissions (la quantité attribuée initialement moins les droits alloués aux entreprises du système ETS), soit environ 76,3 millions de droits d'émission par an (134,8 - 58,5 millions alloués aux secteurs ETS) (partie rose dans le graphique). Or, **les émissions observées dans ces secteurs ont dépassé cette moyenne annuelle** (partie hachurée en rose).

Le surplus de droits d'émissions pour le secteur ETS n'étant pas disponible pour couvrir cet excédent, **la Belgique doit soit prendre des mesures de réductions additionnelles dans les secteurs non-ETS**, soit acheter des droits d'émissions complémentaires pour remplir son objectif Kyoto. Pour ces **trois dernières années, le déficit total s'élève ainsi à 14,3 millions de tonne de CO₂**.

Figure 51 Nombre de comptes ouverts (au début de l'année)

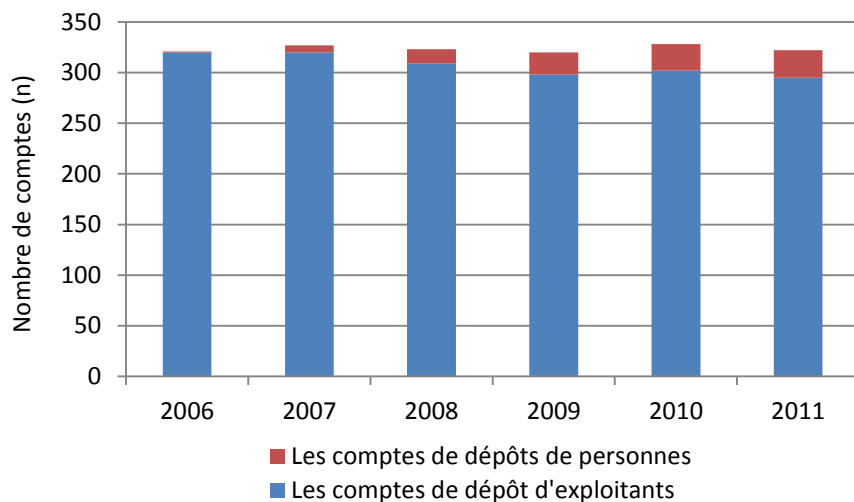
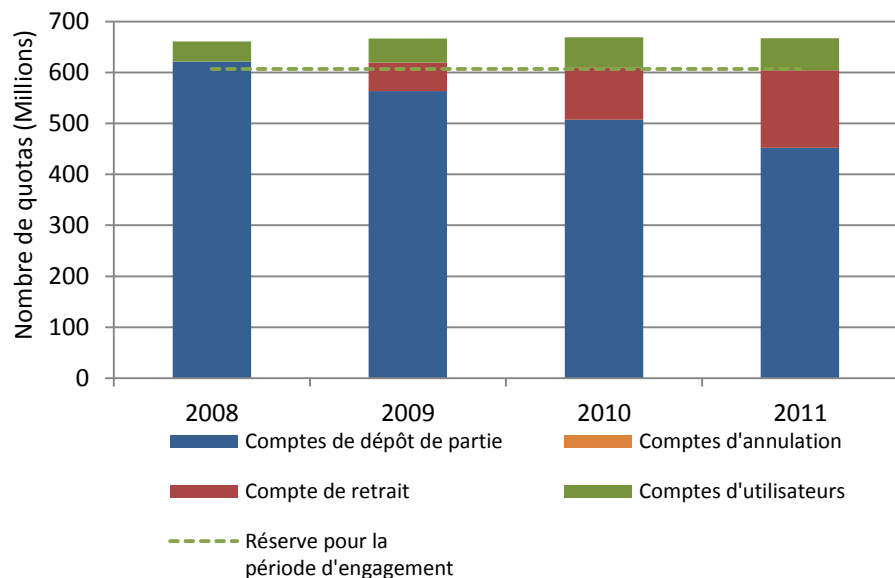


Figure 52 Quotas à la fin de l'année



Source : Registre National Climat

Plus d'informations : www.climateregistry.be

6.3. Le registre national des émissions de gaz à effet de serre

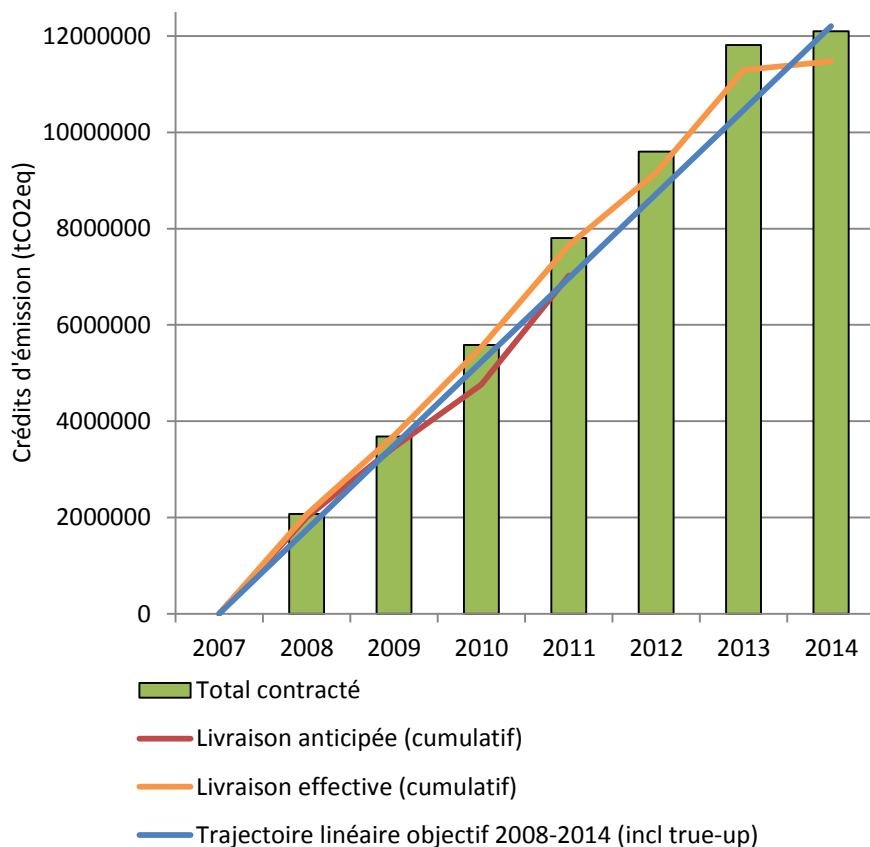
Depuis 2005, chaque État membre de l'Union européenne se doit de posséder un registre national des gaz à effet de serre. Ce registre est une base de données standardisée et sécurisée qui permet la gestion des émissions de gaz à effet de serre, des quotas d'émissions et des échanges de quotas d'émissions. **Ce système s'applique aux installations du système ETS**, mais des personnes privées peuvent également ouvrir des comptes dans le registre et faire des échanges de droits d'émissions.

Les registres nationaux ont été mi-2012 intégrés dans un système consolidé de registres européens. La charge financière pour le software et l'hébergement diminue de ce fait, mais la charge administrative pour les pays augmente puisque les registres, les installations, les comptes et les utilisateurs restent néanmoins gérés par chaque État-membre et tout le monde doit s'adapter au nouveau software et aux nouvelles procédures.

Les graphiques présentent le nombre de comptes ouverts dans le registre ainsi que le nombre de quotas à la fin de chaque année. On voit que le nombre de comptes ouverts et le nombre total de quotas restent plus ou moins stables depuis 2009.

A partir de 2012, les émissions de CO₂ dus aux vols partant ou atterrissant dans les pays de l'union européenne tomberont également sous le système ETS. Les opérateurs de vols internationaux vont donc participer au marché international des droits d'émissions et intégrer le coût du CO₂ dans leur politique.

Figure 53 Objectif et livraisons MOC/MDP



	2008	2009	2010	2011
1. Livraisons par rapport à l'objectif final de 12.2 Mt	16%	28%	39%	58%
2. Livraisons "trajectoire 2008-2014"	115%	99%	91%	101%

Mt : millions de tonne équivalent CO2

Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Changements Climatiques

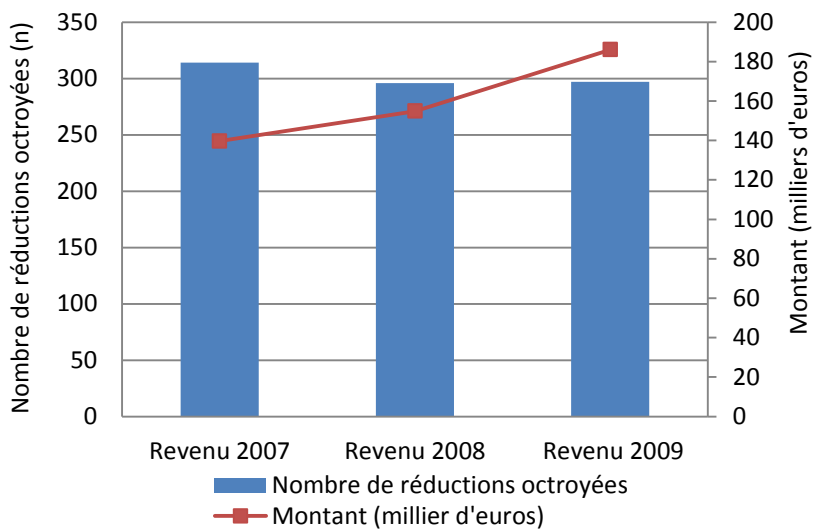
6.4. Mécanismes de flexibilité : Mise en œuvre conjointe (MOC) et Mécanisme de développement propre (MDP)

L'accord national sur la répartition des charges du 8 mars 2004 prévoit que la contribution de l'État fédéral à la réalisation de l'objectif belge de Kyoto consistera en l'achat de 12,2 millions de crédits d'émission. Cet achat est d'application pour la période Kyoto 2008-2012 mais ce n'est qu'à la fin de la période d'ajustement (« true-up period ») - à savoir 2014 au plus tôt - que les crédits d'émission devront être disponibles pour garantir le respect des engagements Kyoto pris par la Belgique.

Le graphique montre les crédits d'émission contractés (livraison future, non modulée en fonction des risques, cf. barres vertes) et les quantités effectivement livrées (trait rouge), comparés à la trajectoire linéaire 2008-2014 (ligne bleue). Les indicateurs (pourcentages) portent sur la réalisation de l'objectif final absolu (ligne 1 du tableau) et la réalisation de la trajectoire linéaire sur la période 2008-2014 à la fin des années 2008, 2009, 2010, 2011 (ligne 2 du tableau).

Étant donné que la totalité des 12,2 millions de crédits d'émission n'a pas encore été achetée, il est normal que les quantités contractées et livrées ne reposent pas encore sur la trajectoire linéaire des 12,2 Mt jusque fin 2012. Les crédits d'émission contractés (barres vertes) sont, eux, déjà sur la trajectoire linéaire 2008-2004, mais la livraison effective (trait rouge) sera certainement inférieure, en raison de *performance insuffisante* des projets MOC et MDP qui génèrent les crédits d'émission. Le creux en 2009 et 2010 s'explique par deux retards de livraison, autorisés contractuellement par le service Changements climatiques afin de continuer à garantir la qualité. Ces déficits ont chaque fois été comblés l'année suivante. Dès que le Conseil des ministres donnera son feu vert à une nouvelle initiative d'achat, le solde pourra être contracté en vue de l'objectif final des 12,2 Mt. On s'attend néanmoins à connaître encore de petits creux intermédiaires.

Figure 54 Réduction d'impôts maisons passives



Source : SPF Finances

Plus d'informations : dans le rapport La Politique Fiscale et l'Environnement

6.5. Réduction d'impôt sur les maisons passives

Cette mesure fiscale ainsi que celle concernant les dépenses visant à économiser l'énergie sont intégrées dans ce chapitre car leur finalité vise à permettre la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

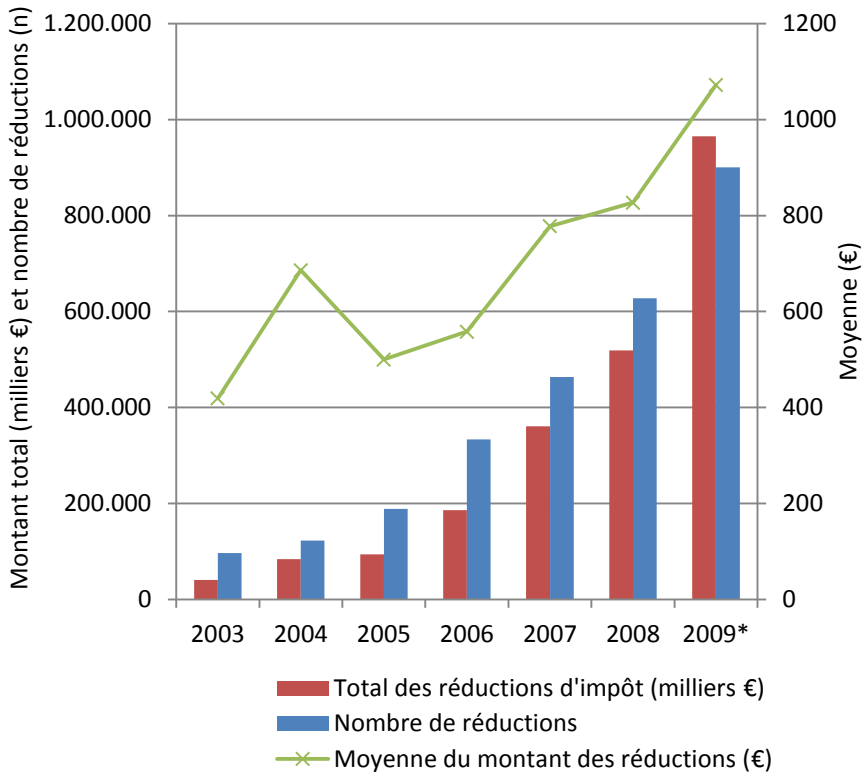
Les maisons passives sont des maisons extrêmement bien isolées, ce qui permet une forte réduction de la consommation d'énergie. Pour obtenir la réduction d'impôt, le propriétaire doit produire un certificat de « maison passive ».

Les maisons passives bénéficient d'une réduction d'impôt depuis 2007. En 2010, le dispositif a été étendu et adapté aux maisons basse-énergie et zéro-énergie. A noter que la réduction d'impôt est accordée pendant dix périodes imposables successives.

Le contribuable doit investir dans la construction, l'acquisition à l'état neuf d'une maison passive ou la rénovation d'un bien immobilier en vue de le transformer en maison passive. L'habitation doit être située dans un État membre de l'Espace économique européen.

Les statistiques fiscales indiquent une stagnation du nombre de maisons passives. Elles ne permettent cependant pas de préjuger du nombre de projets en cours. Cette stagnation peut également s'expliquer par le délai entre la décision de construire une maison passive et la mention de celle-ci dans la déclaration fiscale, en passant par sa certification. Cette réduction d'impôt a été supprimée au 31 décembre 2011.

Figure 55 Réduction d'impôts pour les dépenses visant à économiser l'énergie



(*) 2009 : estimation

Source : SPF Finances

Plus d'informations : dans le rapport La Politique Fiscale et l'Environnement

6.6. Réduction d'impôt pour les dépenses visant à économiser l'énergie

La réduction d'impôt pour les dépenses visant à économiser l'énergie a été introduite en 2002, lors de la réforme de l'impôt des personnes physiques et a connu depuis lors de nombreuses modifications.

Le montant des réductions octroyées est en forte croissance, principalement du fait de l'augmentation du nombre de contribuables qui utilisent cet avantage fiscal. L'augmentation est particulièrement forte depuis 2006, lorsque l'entretien des chaudières fut inclus dans la liste des dépenses donnant droit à la réduction d'impôt. S'y ajoute le succès croissant du photovoltaïque, porté par un faisceau de mesures incitatives. **Pour l'année 2009, les dépenses en photovoltaïque comptaient pour 31 % des réductions d'impôt** concernant une seule habitation de 5 ans ou plus.

Fin 2011, la décision a été prise de supprimer cet avantage fiscal, sauf pour les dépenses d'isolation de toit. Il faudra donc développer de nouveaux indicateurs pour suivre l'évolution des actions visant à économiser l'énergie. L'indicateur « maisons passives » est beaucoup plus large que les « simples » rénovations, remplacement de chaudières ou mise en place de panneaux photovoltaïques. Il sera nécessaire de trouver d'autres moyens de s'assurer que le mouvement amorcé grâce aux aides fiscales se maintienne après leur suppression.

7. Biodiversité

Les termes diversité biologique, ou biodiversité, désignent, selon la Convention sur la diversité biologique, l'ensemble des formes de vie sur Terre, de leurs interactions entre elles et avec le milieu physique.

Au niveau fédéral, des compétences importantes concernent la gestion des imports, exports et transits d'espèces exotiques menacées, la promotion (en partenariat avec les Régions) de l'utilisation d'espèces indigènes plutôt qu'invasives. La protection de la biodiversité passe notamment par les accords sectoriels noués entre les administrations et l'industrie comme dans le cas du bois durable, ou l'autorisation des demandes de disséminations volontaires d'organismes génétiquement modifiés. Enfin la recherche scientifique en sciences naturelles et les fonds alloués par le fédéral à la biodiversité en 2010 clôturent ce chapitre.

Figure 56 Importations d'animaux et de plantes vivantes

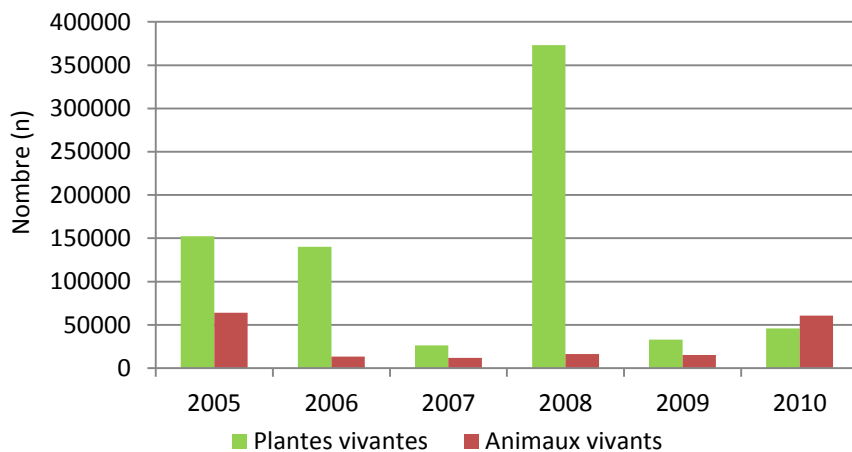
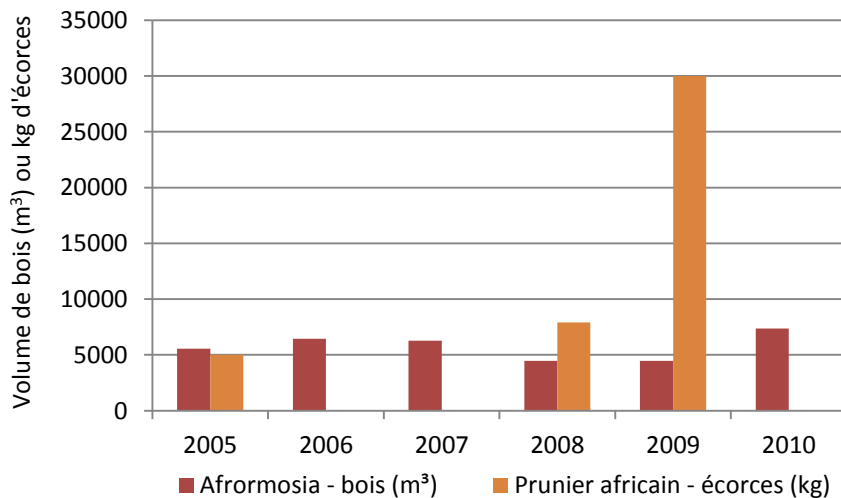


Figure 57 Importations de parties ou produits de plantes



Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service CITES

Plus d'informations : www.cites.org et sur la page du site du SPF SPSCAE consacré à la CITES

7.1. Cites : import d'animaux et végétaux

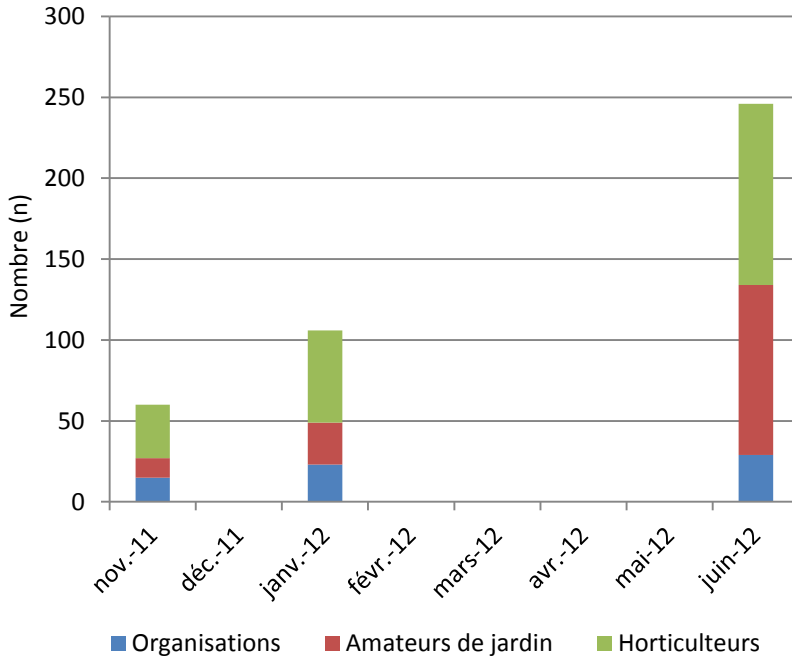
La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un accord international entre Etats. La CITES **régit le commerce d'animaux et de plantes vivants ou morts**, et protège également **les parties et autres produits dérivés de ceux-ci** tels que peaux, fourrures, plumages ou denrées alimentaires.

En Belgique, les importations auront un plus grand impact sur l'état de conservation des espèces que les exportations et réexportations qui sont constituées pour la plupart de spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement. Tous les détails des espèces importées, vivantes ou non sont repris en annexe du rapport.

L'importante augmentation du nombre de plantes vivantes en 2008 est due à une importation très importante (320.000) de cactées. Ces plantes sont en moyenne (2005-2010) les plus importées avec une moyenne de 80.000 spécimens. Viennent ensuite les orchidées (25.000/an en moyenne) et les euphorbiacées (9.000/an). Pour les animaux, arrivent en tête les poissons (18.000/an), ensuite les reptiles (6.000/an) et les anthozoaires (3.000/an) (anémones de mer,...). A part en 2010, le nombre de spécimens de plantes importés est nettement supérieur au nombre de spécimens d'animaux.

En 2008 nous faisons remarquer dans le rapport fédéral que la Belgique importait une quantité non négligeable de bois d'afrormosia dont la quantité reste relativement constante d'année en année (5.700 m³ en moyenne par an). Les quantités d'écorce de « Prunier d'Afrique » importées ont été de 5 tonnes en 2005, près de 8 tonnes en 2008 et 30 tonnes en 2009. Ce sont les parties de plantes protégées par la convention les plus importées en Belgique. Ces espèces étant vulnérables, la régulation de leur commerce est essentielle.

Figure 58 Nombre d'adhérents aux codes de bonne conduite sur les plantes invasives



Source : AlterIAS project, steering committee report 2012

Plus d'informations : www.alterias.be

AlterIAS est coordonné par l'Unité Biodiversité & Paysage de l'ULg GxABT, en collaboration avec le Centre Technique Horticole de Gembloux et le Centre de Recherche sur les Plantes ornementales. Le projet est soutenu et cofinancé par le programme LIFE + de la Commission Européenne, ainsi que par toutes les administrations régionales et fédérales en charge de la gestion de l'environnement en Belgique (ANB, IBGE-BIM, SPD-SPSCAE-DG Env, SPW-DGARNE).

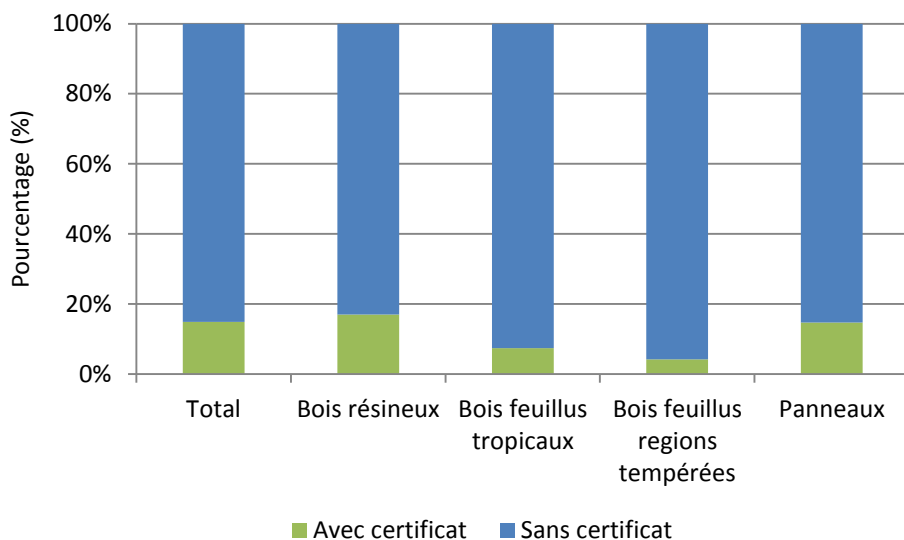
7.2. Les espèces invasives et leurs alternatives

La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature a été révisée le 12 juillet 2012. **Un arrêté royal est en cours de rédaction.** Il vise à **interdire l'importation, l'exportation et le transit de certaines espèces exotiques envahissantes**, actuellement pas ou peu présentes sur le territoire belge. **La liste comprendra 22 espèces** (9 plantes, 8 mammifères, 2 oiseaux, 2 poissons et 1 amphibien). Cette liste sera définitivement arrêtée une fois que l'analyse des risques pour chacune des espèces visées aura été finalisée.

En 2011 un projet Life+ nommé **AlterIAS** (Alternatives to Invasive Alien Species) a vu le jour. Il s'agit d'un projet de communication visant à sensibiliser la filière ornementale du secteur horticole à la problématique des plantes invasives. L'objectif final est de réduire les introductions volontaires de ces plantes dans les jardins, les parcs, les étangs d'agrément, ... Ces introductions constituent en effet les points de départ des invasions dans les milieux naturels. **Le projet est national et s'étend donc sur toute la Belgique.** La brochure « des alternatives aux invasives » donne des conseils pratiques pour utiliser des **plantes indigènes** ornementales plutôt que des espèces exotiques.

Des codes de conduite ont également été développés dans le but d'induire un changement d'attitude positif concernant l'utilisation des plantes invasives. Les codes de conduite peuvent être adoptés aussi bien par les professionnels de l'horticulture que par les particuliers amateurs de jardin. **L'adoption de ce code est une action volontaire** et n'est actuellement pas suivie d'un contrôle par l'administration. Depuis sa création en novembre 2011 le code a déjà été adopté par 246 partenaires dont 112 horticulteurs, 105 amateurs de jardin et 29 organisations.

Figure 59 La part de bois certifié par groupe de produits par rapport à la quantité totale mise sur le marché en 2008 (excepté le bois utilisé pour le papier)



Source : Etude *probos* « Bois certifié mis sur le marché en Belgique en 2008 », Jan Oldenburger, Nico Leek et Lut Draye (De&D Consult), 2009

Plus d'informations : l'étude complète (nl)

7.3. Bois durable

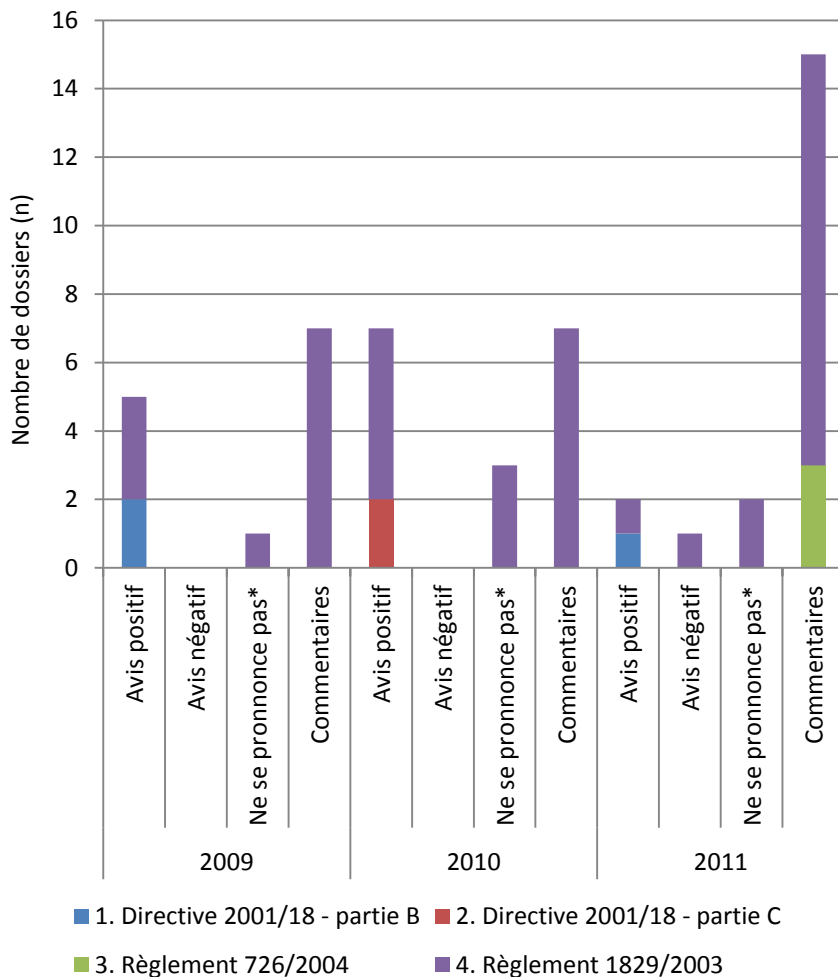
Un engagement important a été signé le 1^{er} mars 2011 entre le secteur du bois et le Ministre compétent pour l'Environnement. Pour la première fois en Belgique et en Europe, les différents secteurs du bois se sont mis d'accord pour élargir leur gamme de produits écologiques et sensibiliser leurs clients à cet achat.

Le bois est un produit indispensable et incontournable dans notre vie quotidienne. En optant pour du bois durable, nous contribuons à une exploitation durable des forêts et, par conséquent, à un développement durable de notre planète. **L'accord sectoriel vise à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées durablement.**

Dans cet accord, les différents secteurs du bois s'engagent désormais à utiliser uniquement du bois abattu légalement et à étendre leur offre de bois provenant de forêts exploitées de manière durable. En 2008 la part de bois durable mis sur le marché en Belgique était de 15% (dont 40% certifiés FSC et 60% certifiés PEFC). L'étude « Bois certifié mis sur le marché en Belgique en 2008 » estimait qu'en 2010 cette proportion serait de 16,4 à 17,1%, avec une augmentation possible jusque 30% pour le bois tropical certifié. **D'ici 2018, la part de bois durable devra passer de 15 % à au moins 35 %.** Comme pour l'accord sectoriel détergents(cf. supra point 1.2), des indicateurs sur la part de bois durable proposé à la vente seront disponibles en 2013, 2016 et 2019.

En plus de cet engagement, un comité de concertation composé de l'administration fédérale et des différents secteurs lancera **une grande campagne de sensibilisation auprès du consommateur.** Des formations seront également prévues pour le personnel des parties signataires afin qu'il tienne compte de ce critère environnemental.

Figure 60 Dossiers de demande d'autorisation déposés au Conseil (2009-2011)



*Ne se prononce pas : sur base des informations communiquées au Conseil, celui-ci ne peut donner un avis définitif.

Source : Conseil consultatif de Biosécurité, rapports annuels et avis

Plus d'informations : www.bio-conseil.be

7.4. OGM : les avis du Conseil de Biosécurité

Différents types de dossiers de demandes sont introduits au Conseil :

1. Autorisation de dissémination volontaire d'OGM autres que des plantes supérieures à des fins de R&D au titre de la Directive 2001/18 - partie B (en bleu dans le graphique).
2. Autorisation de dissémination volontaire de plantes transgéniques à des fins de R&D au titre de la Directive 2001/18 - partie C (en rouge).
3. Autorisation déposées dans le cadre du Règlement 726/2004 relatif aux produits médicaux (en vert). Pour ceux-ci le Conseil est compétent uniquement pour l'évaluation des risques éventuels pour la santé et l'environnement.
4. Autorisation déposées au titre du Règlement 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (en mauve). Les dossiers de type 1 et 2 peuvent également être introduits par ce biais si la finalité est alimentaire.

Pour chaque dossier, les aspects relatifs à la sécurité pour l'environnement ainsi que pour tous les aspects relatifs à la sécurité alimentaire sont évalués. Dans le cadre des évaluations 1829/2003 le conseil peut rendre 3 types d'avis : des commentaires sur le dossier à l'*European Food Safety Authority* (EFSA), un avis final à l'attention de l'autorité compétente belge et un avis concernant l'évaluation du risque environnemental du dossier. Des demandes de révision du processus européen et notamment la prise en compte des aspects socio-économiques ont été demandés afin de garantir une meilleure évaluation des dossiers. Actuellement la majorité des dossiers sont approuvés par l'EFSA et la CE en l'absence de majorité qualifiée des EM.

En Belgique, deux autorisations de dissémination volontaire de plantes transgéniques à des fins de recherche ont été accordées sous conditions en 2010. Une autre autorisation a été délivrée en 2011.

Figure 61 Les publications de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

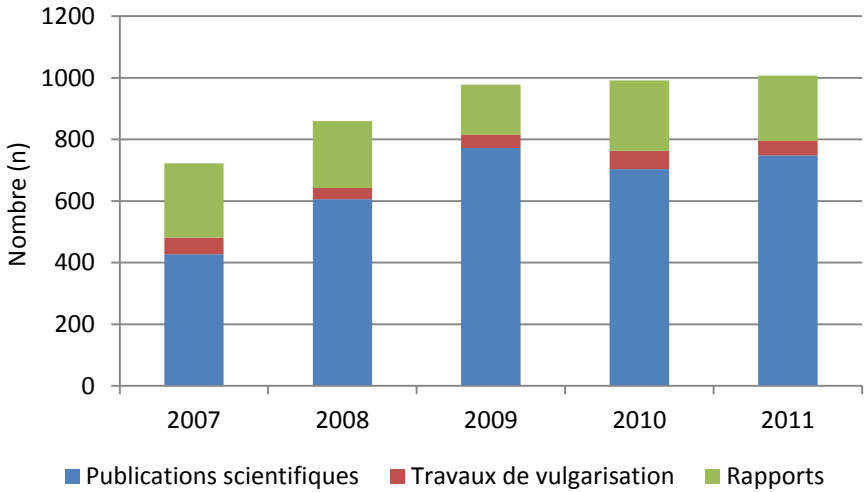
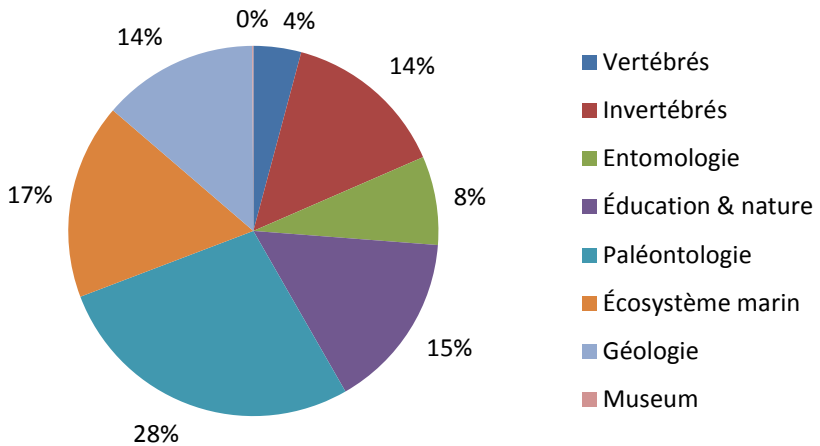


Figure 62 Répartition des publications (2011)



Source : Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB)

Plus d'informations : www.sciencesnaturelles.be, le Jardin botanique national de Belgique et sur le site de la plateforme biodiversité www.biodiversity.be (en)

7.5. Recherche scientifique en sciences naturelles

L'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB) est l'un des dix établissements scientifiques fédéraux qui dépendent de la Politique scientifique fédérale (Belspo). Il est chargé de quatre grandes missions : **la recherche scientifique en sciences naturelles, l'expertise scientifique au service des autorités publiques, la conservation et gestion des collections patrimoniales et scientifiques et la diffusion des connaissances scientifiques vers la société.**

Les axes de recherche sont l'étude de la biodiversité, via la taxonomie, la phylogénie et la systématique de tous les groupes animaux (vertébrés, invertébrés, insectes) actuels ou fossiles, l'étude des écosystèmes terrestres, d'eau douce ou marins, l'étude de l'histoire de la vie, du climat, des installations humaines,...

La place importante de l'IRSNB en matière de recherche scientifique se reflète dans le nombre élevé de publications scientifiques, dont une partie significative avec facteur d'impact et/ou comité de lecture international. L'Institut demeure également très actif en matière de vulgarisation, mais surtout en matière d'expertise. Les recherches couvrent la plupart des domaines des sciences naturelles, de la géologie à la zoologie en passant par la paléontologie, la biologie moléculaire, l'océanographie et l'étude des écosystèmes.

Les collections de l'Institut sont les plus importantes de Belgique : plus de 30 millions de spécimens. Parmi lesquelles les collections d'insectes comptant 15 millions de spécimens parmi lesquels 10.000 espèces uniques et donc d'une valeur scientifique inestimable. Celles-ci sont enrichies chaque année grâce à des achats ciblés et à des dons. Le nombre de prêts augmente également chaque année. En 2011, près de 130.000 nouvelles pièces ont rejoint les collections.

L'Institut participe également à la plateforme belge pour la biodiversité créée en 2001 à l'initiative de Belspo en coopération avec les entités fédérées.

Figure 63 Informations sur les flux monétaires internationaux pour la biodiversité.

APD Bilatérale	<p>17.520.219 €</p> <p>Sont inclus la coopération directe (divers formes d'assistances gérées au niveau fédéral ou par les Régions et Communautés) et la coopération indirecte (ONG, universités, instituts,...) mais pas le secteur privé.</p>
APD Multilatérale	<p>28.267.882 €</p> <p>Les données ont été pondérées suivant le système CRS (Credit Reporting System, OECD/DAC), ou des pondérations sont appliquées par sous-secteur (changement climatique, biodiversité et désertification). Ce poste n'inclut pas les transferts à l'Union Européenne.</p>
TOTAL	45.788.101 € en 2010

APD : aide publique au développement

Source : *Submission by Belgium to the CBD notification 2012-23 on the methodological and implementation guidance for the "indicators for monitoring the implementation of the Convention's strategy for resource mobilization"*

Plus d'informations : le site de la Convention www.cbd.int

7.6. Fonds alloués à la biodiversité en 2010

Les données présentées font partie de la participation belge à la notification de la Convention sur la diversité biologique (CBD) 2012-2023 sur la mise en œuvre de la guidance sur les « indicateurs pour le suivi de l'implémentation de la stratégie de la Convention pour la mobilisation des ressources ». La soumission reprenait les informations fédérales et régionales ; en effet pour l'aide publique au développement (APD) bilatérale, la distinction ne peut être faite entre financement fédéral et régional, tandis que pour l'APD multilatérale il s'agit exclusivement de la contribution fédérale.

Le gouvernement fédéral est impliqué dans la dimension internationale de la protection de la biodiversité, les relations extérieures et ce qui touche à la mer du Nord, il assure également le suivi du commerce des espèces en danger et prend des mesures concernant le commerce d'espèces exotiques. Au niveau fédéral, les trois principaux contributeurs sont la direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) des Affaires Etrangères (428.882 €), le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (4.325.750 €), le SPP Politique Scientifique et l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (32.270.000 €).

Cette analyse réalisée sur les fonds versés en 2010 pour les différents établissements fédéraux nous donne une base qui nous permettra lors du prochain cycle de rapportage d'évaluer si ce montant est resté stable, a augmenté ou diminué. Les secteurs principaux « bénéficiaires » sont l'agriculture (30%), l'eau (14%), la sylviculture (10%), l'environnement (31%) et les programmes multisectoriels (14%).

8. Gestion publique

Ce chapitre met l'accent sur la façon dont les pouvoirs publics agissent sur leur propre fonctionnement afin d'intégrer les notions d'environnement et de développement durable.

En premier lieu ce chapitre aborde les transpositions des directives européennes liées à l'environnement et pour lesquelles la Belgique est en infraction. Les recours contre des refus d'accès à l'information, pilier de la convention d'Aarhus sont ensuite présentés. Le nombre d'organisations fédérales certifiées EMAS ainsi que le benchmarking réalisé en 2010 sur ces organisations viennent ensuite. Les actions du ministère de la Défense pour la protection de l'environnement clôturent ce chapitre.

N° Infraction	Type	Textes EU	Mots clés	Etat de la situation
2009/2279	Non conformité	2007/737	Pesticides agricoles	Clôturé
2009/2329	Non conformité	2003/30	Biocarburants	Clôturé
2010/0293	Non communication	2008/112	Etiquetage et emballage des substances et mélanges	Clôturé
2010/0434	Non communication	2008/50	Qualité de l'air ambiant	Clôturé
2010/0605	Non communication	2008/105	Normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau	Clôturé
2010/2119	Non conformité	2002/91	Performance énergétique des bâtiments	Clôturé
2010/2126	Non conformité	2009/28	Plan national d'action pour les énergies renouvelables	Clôturé
2011/0020	Non communication	2009/28	Promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	En cours
2011/0023	Non communication	2009/106	Jus de fruits	Classé
2011/0025	Non communication	2009/125	Ecoconception des produits liés à l'énergie	Clôturé
2011/0026	Non communication	2010/58	Extension de l'utilisation de la substance active iprodione	Clôturé
2011/0385	Non communication	2009/30	Limiter les émissions de GES pour l'essence et le diesel	En cours
2011/0561	Non communication	2008/99	Protection de l'environnement par le droit pénal	En cours
2011/0671	Non communication	2009/31	Stockage géologique du dioxyde de carbone	En cours
2011/0679	Non communication	2010/30	Etiquetage sur la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie	En cours
2011/1013	Non communication	2009/90	Analyse chimique et surveillance de l'état des eaux	En cours
2011/2159	Non communication	2009/71	Sécurité des installations nucléaires	Clôturé
2011/2226	Non-conformité	1999/74	Poules pondeuses	En cours
2012/0151	Non communication	2008/101	Inclusion de l'aviation dans les secteurs ETS	En cours
2012/0152	Non communication	2009/128	Utilisation durable des Pesticides	En cours
2012/2073	Mauvaise application	2003/87	Allocation des droits d'émission	En cours

8.1. Transposition des directives : infractions

La Belgique, comme chaque État membre (EM) est responsable de la mise en œuvre du droit communautaire dans sa législation. La Commission garantit et contrôle le respect de ce droit.

Il existe trois types d'infractions :

- **la non-communication des mesures nationales** d'exécution de la directive dans le délai prescrit par celle-ci ;
- **la non-conformité**, lorsque le droit belge n'est pas conforme au droit communautaire, ce dernier a été transposé de manière soit incorrecte soit incomplète ;
- **la mauvaise application** où les autorités belges ne garantissent pas le respect des obligations prescrites par le droit communautaire.

Le tableau présente l'actualisation des infractions pour lesquelles le SPF Santé publique est impliqué (soit conjointement à un autre SPF, à une Région, soit seule) au 09/05/2012 Les infractions closes sont en caractère gras. En 2009 on dénombrait 23 infractions dont 14 en cours. Depuis 22 nouvelles infractions ont été constatées, 11 d'entre elles étant encore en cours. La non communication est l'infraction la plus fréquente avec 15 occurrences. Une seule infraction est répertoriée pour mauvaise application.

Les raisons de ce nombre élevé d'infractions n'ont pas changé en 4 ans, l'environnement reste l'un des dossiers transversaux les plus complexes devant être transposés par différentes administrations fédérales et fédérées et nécessitant un très grand nombre de mesures de transposition. Dans le dernier tableau d'affichage du marché intérieur, la Belgique reste très mal classée parmi les États membres tant en ce qui concerne les transpositions que le nombre d'infractions (24^e). Le détail des affaires peut se trouver sur le site de la Cour de justice de l'UE : <http://curia.europa.eu>

Année de la saisine	Matière	Plaignant	Autorité fédérale concernée	Référence de la décision	Type de décision
RECOURS					
2009	Données relatives aux biocides	Association de protection des consommateurs	SPF SPSCAE	2009-1 (FR)	Recevable mais non fondé
2010	Demandes de transport de marchandises dangereuses par voie aérienne et incidents	Citoyen	SPF MOBILITE ET TRANSPORTS	2010-1 (NL)	Recevable, mais non fondé
2011	Echange de correspondance en l'AFSCA et un ministère hollandais	X	AFSCA	2011-1 (NL)	Recevable et fondé
2011	Rapports d'inspection de l'horeca	X	AFSCA	2011-2 (NL)	Décision intermédiaire
2011	La "LTOshortlist" sur des centrales nucléaires	Citoyen	A.F.C.N.	2011-3 (FR)	Recevable et partiellement fondé
2011	Copie des avis confidentiels du CSS	X	CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE	2011-4 (NL)	Partiellement recevable et partiellement fondé
2011	Documents de Brandweer Hasselt concernant le Pukkelpop	X	BRANDWEER HASSELT	2011-5 (NL)	Décision intermédiaire
2011	Rapports d'inspection de l'horeca	X	AFSCA	2011-6 (NL)	Partiellement recevable et partiellement fondé
AVIS					
2009	L'obligation de donner des explications sur des informations environnementales		SPF SPSCAE	n° 2009-1 (FR)	
2010	Application de la Directive 2003/4/EC sur l'accès à l'information au niveau fédéral.		Dep. For Environment and Rural Affairs	n° 2010-1 (NL)	







8.2. Recours contre une décision de refus d'accès à l'information

L'accès aux documents de l'administration est un droit fondamental et participe à la bonne gouvernance des sociétés démocratiques. Au niveau belge, ce droit d'accès aux documents des autorités publiques est d'ailleurs prévu comme un droit constitutionnel (article 32 de la Constitution). Il s'agit d'un des piliers de la convention d'Aarhus.

Cette publicité des informations environnementales se décline de deux manières : sous la forme **d'une publicité passive**, par laquelle une **demande d'accès est formulée par un membre du public à une instance environnementale**, et sous la forme **d'une publicité active** qui exige **une mise à disposition spontanée d'informations environnementales** via l'Internet par certaines instances environnementales.

Le guichet d'information de la direction générale environnement du SPF SPSCAE reçoit en moyenne 1.500 demandes d'information par an.

Certaines demandes sont rejetées par les autorités fédérales, le demandeur peut alors introduire un recours s'il estime que le refus est injustifié. Deux demandes d'avis et huit recours ont été introduits à la Commission de recours depuis le précédent rapport. Les décisions complètes peuvent être lues sur le site de la commission de recours www.documentsadministratifs.be. Les rapports 2010 sur la mise en œuvre de la directive sur l'accès à l'information sont disponibles sur le site www.aarhus.be.

	Budget achats verts		Prise en compte des critères verts dans les marchés publics
	2009	2010	2009 – 2010
	(x 1.000.000 €)		
Services de nettoyage	13,46	0,66	
Construction	37,00	36,00	
Électricité	0,00	26,50	
Services de restauration et produits alimentaires	0,00	0,37	
Produits TI	17,20	1,20	
Papier	0,00	0,00	
Textile	3,00	3,00	
Véhicules de transport de personnes	0,00	0,00	
Ameublement indoor	3,10	1,20	
Sous-total	73,76	68,93	
TOTAL (2009 + 2010)	142,69 millions €		

Source : SPP Développement Durable (DD)

Plus d'informations : dans le rapport « L'intégration de marchés publics verts dans l' EU27 » disponible sur le site du SPP DD, sur www.guidedesachatsdurables.be et sur la page du site de la CE « Monitoring the Uptake of GPP in the EU » (en)

8.3. Marchés publics durables

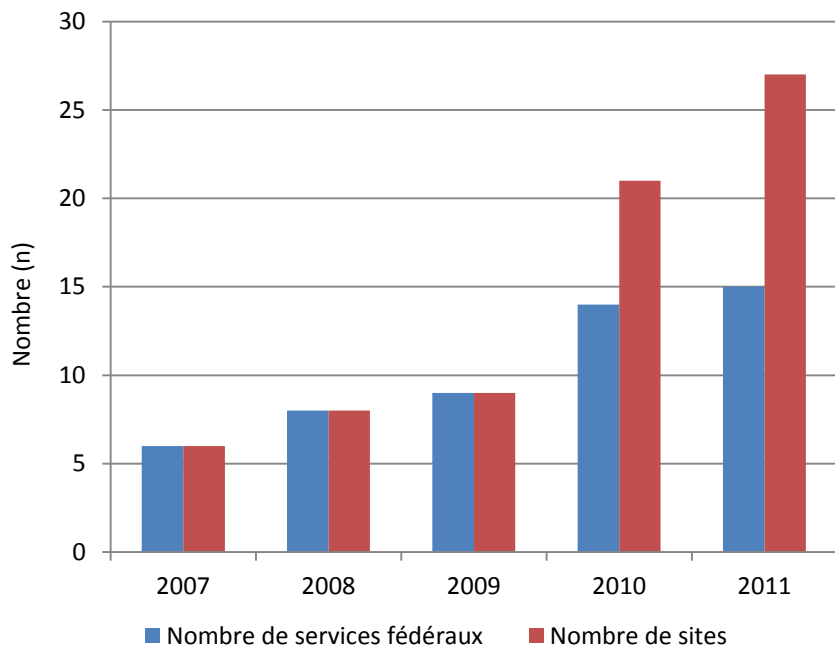
En 2011, la Commission européenne a vérifié si son objectif en matière de marchés publics verts avait été atteint. Cet objectif stipulait que pour 2010, pas moins de 50 % de toutes les procédures d'achat devaient être « vertes ». Le plan d'action fédéral Marchés publics durables 2009 – 2011 a suivi les recommandations de cet objectif politique européen, avec la nuance que **la politique fédérale s'est axée sur les marchés publics durables** (= sociaux, économiques et écologiques), alors que l'objectif européen se concentre sur l'aspect vert.

En général, 9 services fédéraux belges ont répondu pour un montant de contrat total de 142,69 millions d'euros (période 2009 – 2011). Six services ont indiqué qu'ils intégraient souvent à toujours des critères verts dans leurs marchés publics, trois ne le feraient que rarement. **Le taux de difficulté moyen pour intégrer les critères était de 3,22 sur une échelle de 0 à 5.**

Les acheteurs indiquent notamment se distinguer dans le domaine des produits TI verts et de l'électricité verte. En matière de services de nettoyage, les acheteurs sont modérément positifs face à l'intégration de critères verts. La perception en ce qui concerne l'écologisation de contrats relatifs à des travaux de construction, au textile et à l'ameublement d'intérieur était plutôt faible. L'enquête n'a pas permis des conclusions fiables en ce qui concerne l'achat de papier, de véhicules de transport de personnes ou de services de restauration écologiques.

Sur la base des données reprises dans l'étude, il est clair que **depuis l'approbation du plan d'action pour des Marchés publics durables 2009 – 2011, des efforts considérables ont été consentis en vue d'introduire des éléments écologiques dans les marchés publics.** Ce qui n'empêche qu'il reste encore bien du chemin à faire, notamment pour certains groupes de produits. En ce qui concerne l'intégration de conditions sociales et économiques dans les cahiers des charges, peu de données sont disponibles en ce moment.

Figure 64 Nombre de services publics fédéraux et de sites enregistrés EMAS



Source : SPP Développement Durable

Plus d'informations : sur le site www.sppdd.belgique.be

8.4. Organismes fédéraux enregistrés EMAS

Conformément aux plans fédéraux de développement durable, le gouvernement a réitéré à plusieurs reprises depuis 2005 sa volonté que tous les SPF soient dotés d'un enregistrement EMAS (*Environmental Management Audit Scheme*). Depuis, le nombre de services fédéraux et surtout le nombre de sites enregistrés sont en constante augmentation.

La mise en œuvre d'un système EMAS aide les organisations à obtenir un aperçu, à gérer et à diminuer les impacts de leurs activités sur l'environnement. Sur base d'une analyse environnementale et en accord avec la politique environnementale, chaque organisme détermine ses propres objectifs.

Suite à la décision du Conseil des ministres de 2005, les services publics ont été répartis en cinq groupes pour l'obtention de l'enregistrement EMAS. Cette répartition s'est opérée sur la base des actions environnementales déjà entreprises par chacun des différents services. Fin 2009, le troisième Règlement EMAS (1221/2009) a été publié. Il impose aux organisations enregistrées EMAS l'utilisation d'indicateurs de performance environnementale dans la déclaration environnementale, ce qui permet de comparer les différents résultats de celles-ci et de dégager des données clés. Ces indicateurs sont rendus obligatoires par le troisième règlement européen EMAS. Grâce à cet exercice, il est possible de comparer des indicateurs communs aux divers services publics fédéraux et d'extraire des chiffres clés. Les résultats du benchmarking 2011 sont disponibles au point 8.4.

<u>Chiffres clés 2010</u>	<u>Score moyen</u>	<u>Evolution par rapport à 2009</u>
Occupation moyenne	39,5 m ² _n / ETP	↑
Consommation de chauffage normalisée / Superficie utile	107 kWh / m ² _n	↓
Consommation de chauffage normalisée / ETP	69.868 kWh / ETP	↓
Consommation d'électricité / Superficie brute	69 kWh / m ² _b	≈
Consommation d'électricité / Superficie utile	107 kWh / m ² _n	≈
Consommation d'électricité / ETP	3.868 kWh / ETP	≈
Consommation d'eau	11,1 m ³ /h / ETP	≈
Consommation de papier	40 kg / ETP	↓
Production de déchets : (à titre purement indicatif en raison du nombre limité de données) Total Déchets résiduels Papier & Carton PMD	197 kg / ETP 75 kg / ETP 118 kg / ETP 4 kg / ETP	Historique insuffisant
Trajets domicile-lieu de travail durables (trajet principal)	84 %	Pas d'historique
Émissions liées aux bâtiments	2,21 tonnes d'équivalents CO ₂ / ETP	↓
<p>≈ : une augmentation ou diminution de moins de 2% est considérée comme inchangée ↑ : une augmentation de plus de 2% ↓ : une diminution de plus de 2%</p>		

Source : SPP Développement Durable

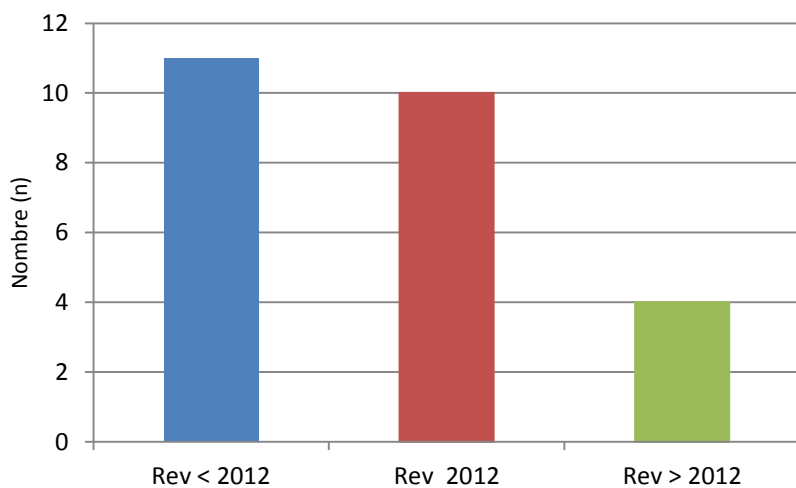
Plus d'informations : le rapport complet « Benchmarking des performances environnementales des services publics fédéraux » consultable à l'adresse suivante : www.sppdd.belgique.be

8.5. Benchmarking EMAS 2011

En 2011, le SPPDD a pris l'initiative de réaliser un benchmarking au sein du réseau EMAS : 18 organisations, sur leurs 22 sites, ont participé à ce benchmarking. Sur ces 22 sites, 13 sont enregistrés EMAS. Certaines institutions participantes sont en effet en attente de certification EMAS.

- L'occupation indique la quantité de superficie utile par équivalent temps plein et par service. Les valeurs vont de 22,7 à 93,9 m²_n / ETP (équivalent temps-plein). L'occupation dépend des activités qui s'y déroulent. Le plus haut résultat est lié aux activités des laboratoires.
- La consommation de chauffage est « normalisée » en tenant compte du nombre de degrés-jour. Les valeurs individuelles se situent entre 67 et 204 kWh/m_n².
- L'efficacité énergétique (chauffage) a évolué de façon positive pour toutes les organisations participantes. Par rapport à 2009, la consommation/superficie utile a diminué de 15%.
- Vu que de l'électricité est consommée en dehors des superficies utiles, les données de consommations par superficie brute et par superficie utile sont reprises. Les valeurs individuelles se situent entre 32 kWh/m²_b (34 kWh/m²_n) et 120 kWh/m²_b (262 kWh/m²_n).
- Pour la consommation d'électricité individuelle par ETP les valeurs individuelles se situent entre 807 kWh/ETP et 7.884 kWh/ETP.
- Les valeurs de consommation d'eau se situent entre 2,4 m³/ETP (CTB) et 22,3 m³/ETP (ONP).
- La consommation moyenne de papier par ETP diminue de 42,5 kg/ETP en 2009 à 39, 7kg/ETP en 2010.
- Le calcul d'une moyenne par service au cours des trois années enregistrées permet d'obtenir le chiffre de 118 kg déchets de papier/ETP, 4kg PMD/ETP, 75kg de déchets résiduels/ETP.
- L'analyse des trajets domicile – lieu de travail se base sur les données 2008 du SPF Mobilité et Transports, selon lesquelles 84% des déplacements s'effectue via des modes durables (train, bus, tram, métro, vélo ou à pied).
- Par « émissions de CO2 liées aux bâtiments », il faut entendre les émissions directes provenant de la combustion de carburants, ainsi que les émissions indirectes produites par des centrales électriques.
- Un indicateur lié à la biodiversité a été identifié dans le cadre de l'exercice de benchmarking. Néanmoins, le faible taux de réponse n'a pas permis d'établir un chiffre clé pour 2010.

Figure 65 Révision périodique des Directives



Source : Ministère de la Défense, DG MaterialResources Section Management-Risc-Environment-Coaching and Controle et Environmental Management – Licenses

Plus d'information www.mil.be et la norme ISO 14001 (en)

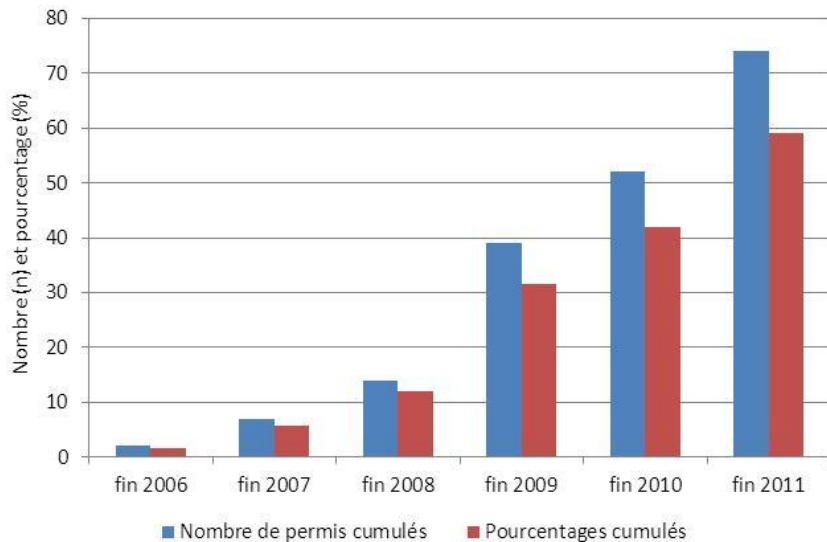
8.6. Ministère de la Défense : ISO 14001

La Défense a choisi de développer son propre système interne de gestion environnementale de l'entreprise (SIGEE) selon les principes de la norme ISO 14001. Toutes les procédures décrites dans la norme ISO 14001 seront traduites en directives militaires de politique générale avant la fin de l'année 2012. Les directives actuelles feront également l'objet d'une révision périodique dans ce même délai. Sur les 33 directives environnementales existantes, 21 seront actualisées. Selon les directives visées, ces actualisations pourraient aller depuis une simple adaptation de délais jusqu'à une révision en profondeur.

Un point fondamental de la norme ISO 14001 est de tenir à jour un registre des aspects environnementaux (RAE) (Par 4.3.1), première étape vers des plans d'action environnementaux au niveau du management local. Actuellement, seules les unités techniques environnementales disposent d'un RAE (conforme ou pas à la directive). A partir de 2012, dans le cadre du nouveau système d'audit interne, la priorité sera donnée au contrôle de la forme et du contenu des RAE existants. L'absence de RAE sera considérée comme une non-conformité majeure de catégorie 1. De plus, une formation interne à ce sujet est prévue en 2012 à l'attention de tous les coordinateurs environnement de la Défense.

La communication est un autre élément important (Par 4.3.3) de la norme ISO 14001. Le rapportage correct d'un incident environnemental, suivi par une intervention rapide et précise, fait partie intégrante de toute procédure d'urgence. A cet égard, la communication participe à la diminution de la pression environnementale – principe de prévention – car elle permet de limiter les dégâts causés par une pollution. Depuis 2008, le nombre d'incidents rapportés annuellement a augmenté. L'analyse montre que le nombre d'incidents n'a pas augmenté mais bien la conscience de la nécessité d'intervenir. Cette conscientisation a notamment été suscitée par la campagne de sensibilisation sur la gestion des sols en 2010. Actuellement, tout incident est rapporté correctement. Le défi est à présent d'améliorer encore le temps de réponse, entre autres par une meilleure communication interne.

Figure 66 Evolution des permis d'environnement approuvés



Source : Ministère de la Défense, DG Material Resources Section Management-Risc-Environment-Coaching and Controle

Plus d'information www.mil.be et la Directive 1996/61/EC (IPPC)

8.7. Ministère de la Défense : nombre de Permis d'environnement internes délivrés

L'indicateur trouve son origine dans la Directive européenne IPPC qui impose aux états membres la mise en place d'un système de permis d'environnement pour les établissements nuisibles. En Belgique, la Directive a été transposée par des législations régionales. En raison des spécificités militaires, la Défense applique la Directive via une procédure interne de permis d'environnement qui est un des cinq piliers de sa politique environnementale. Dans le cadre de cette politique, la Défense s'est fixée comme principal objectif pour fin 2012 d'agréeer une première fois toutes les installations existantes.

Un effort significatif est conduit au sein du Ministère pour sensibiliser tous les acteurs au sein du système interne de permis. Fin 2011, 74 permis avaient été délivrés, ce qui correspond à 59,2 % du nombre total d'installations à agréer (voir graphique). La tendance s'accélère (65% fin mars 2012) et rend réaliste l'objectif d'agréeer une première fois toutes les installations pour fin 2012. Il est possible que le nombre total de permis nécessaires augmente encore dans cette phase de démarrage parce que les demandes de permis doivent être introduites à temps par les exploitants.

Le point d'appui pour le SIGEE de la Défense et pour la mise en œuvre des principes de gestion environnementale au sein des opérations est la « structure environnementale », répartie en 3 niveaux : le premier niveau comprend les fonctions stratégiques en matière d'environnement, d'hygiène et de protection de la nature (MR-Mgt/R/Env) ; le deuxième niveau de la structure comprend 11 Unités techniques d'environnement (UTE) rassemblant les professionnels de l'environnement ; le troisième niveau sont les unités (Corps) de la Défense. La mise en œuvre du deuxième niveau est basée sur les classifications des permis telles que prévues dans les différentes réglementations régionales. La réduction continue des effectifs de la Défense constitue un défi pour maintenir en nombre suffisant le personnel affecté à la structure environnementale.

Figure 67 : conformité vis-à-vis de la procédure EIDD

	Exemptions	Quick scan
2007		
Verhofstad II (16/03/2007 – 07/12/2007)	97,7%	2.3%
2008		
Verhofstad III (21/12/2007 -19/03/2008)	96.6%	3.4%
Leterme I (20/03/2008 – 19/12/2008)	92%	8%
2009		
Van Rompuy (16/01/2009 – 17/07/2009)	86.5%	13.5%
Leterme II (27/11/2009 – 17/12/2009)	88.6%	11.4%
2010		
Leterme II (08/01/2010 – 24/12/2010)	94.2%	5.8%
2011		
Leterme II (14/01/2011 – 02/12/2011)	93.6%	7.4%

Source : SPP Développement Durable

Plus d'informations : un suivi annuel est effectué et présenté dans le rapport d'activité de la CIDD, disponible à l'adresse suivante : www.cidd.be

8.8. L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDD)

L'EIDD est la méthode permettant d'évaluer les éventuels effets sociaux, économiques et environnementaux, ainsi que les effets sur les recettes et les dépenses de l'État, à court, à moyen et à long terme, en Belgique et à l'étranger, d'une politique proposée avant que la décision finale ne soit prise. Suite à l'entrée en vigueur de l'EIDD en mars 2007, la circulaire de fonctionnement du Conseil des ministres prévoit que tous les dossiers doivent être accompagnés d'une EIDD, ou du moins motiver la raison de sa dispense ou expliquer pourquoi, suite à un examen préalable (quick scan), la décision n'a pas un impact potentiel majeur sur le développement durable.

Depuis la révision de la loi du 5 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable par la loi du 30 juillet 2010, l'EIDD a reçu un ancrage légal et le non-respect de la procédure est assorti de sanctions.

L'application de la procédure EIDD mène aujourd'hui aux résultats présentés dans le tableau. Nous avons considéré comme exemptés tous les dossiers qui, soit présentaient une motivation valide de l'exemption, soit ne répondaient pas aux prescriptions de la procédure. Dès lors, le pourcentage de quick scans repose sur le nombre de formulaires de quick scan enregistrés par rapport au nombre total de dossiers déposés à l'agenda du Conseil des ministres pour la période concernée. Il n'a pas été procédé à une analyse de la qualité de ces derniers. Quelques EIDD ont été réalisées par des services publics fédéraux au cours de la période couverte, mais n'ont pas été jointes au dossier du Conseil des ministres. Leur nombre est si petit que la donnée est marginale. Une augmentation du nombre de quick scans a pu être observée, même s'il semble que l'entrée du gouvernement en affaires courantes a pu avoir un impact.

8.9. Recherche scientifique : « La science pour un Développement durable »

La mise en œuvre du programme de recherche repose sur un accord de principe du Conseil des Ministres du 4 mars 2005. Les domaines de recherche prioritaires sont les suivants : Energie ; Transport et mobilité ; Agro-alimentaire ; Santé et environnement ; Climat (dont Antarctique) ; Biodiversité (dont Antarctique et mer du Nord) ; Atmosphère et écosystèmes et marins (dont Antarctique et mer du Nord).

La prolongation du programme accordée par le gouvernement en affaires courantes (2010-2011) porte en outre sur les domaines suivants : Afrique centrale et patrimoine africain ; Risques naturels sur les écosystèmes et le patrimoine socioculturel.

Le programme favorise par des appels communs et par le “clustering” de projets, la prise en compte des interactions entre domaines de recherche prioritaires. Il apporte un appui à la décision concernant des problématiques sectorielles ou trans-sectorielles telles que : la pollution de l’air, la santé environnementale, les risques associés aux organismes génétiquement modifiés, le cycle de vie des produits et processus, les énergies renouvelables, la mondialisation des enjeux,...

Dans le cadre du programme, **9 appels à propositions ont été lancés sur la période 2005-2011**. Les projets financés ont une durée de 2 à 4 ans. Le budget indicatif total relatif aux contrats, conventions et mandats approuvé en Conseil des Ministres s’élevait à 65,4 millions d’euro et celui relatif aux mesures d’accompagnement à 4,95 millions d’euro. Ces budgets ont été augmentés par le gouvernement en affaires courantes : 123 projets de recherche ont été financés pour un montant total de 80,2 millions d’euros. Ce budget s’inscrit à concurrence de 55% environ directement ou indirectement en appui aux politiques environnementales nationales. Tous les détails sont disponibles sur www.belspo.be/ssd .

9. Inspections et décisions judiciaires

Le contrôle de la mise en œuvre des législations existantes est un processus essentiel. Pour les aspects environnementaux, cette question fait l'objet d'une attention toute particulière au niveau européen : dans le 7^{ème} programme d'action pour l'environnement, un chapitre entier est consacré à « améliorer l'application de la législation européenne en matière d'environnement ». C'est pour souligner cette importance que nous avons fait de ces matières un chapitre à part entière.

Ce chapitre s'ouvre sur les inspections « produits » : substances et préparations dangereuses, pesticides et biocides, transit des déchets, notifications RAPEX, qualité de l'essence à la pompe. Les deux derniers indicateurs concernent le traitement des affaires judiciaires par les parquets.

Figure 68 Inspections réalisées sur les substances et préparation dangereuses (2005-2011)

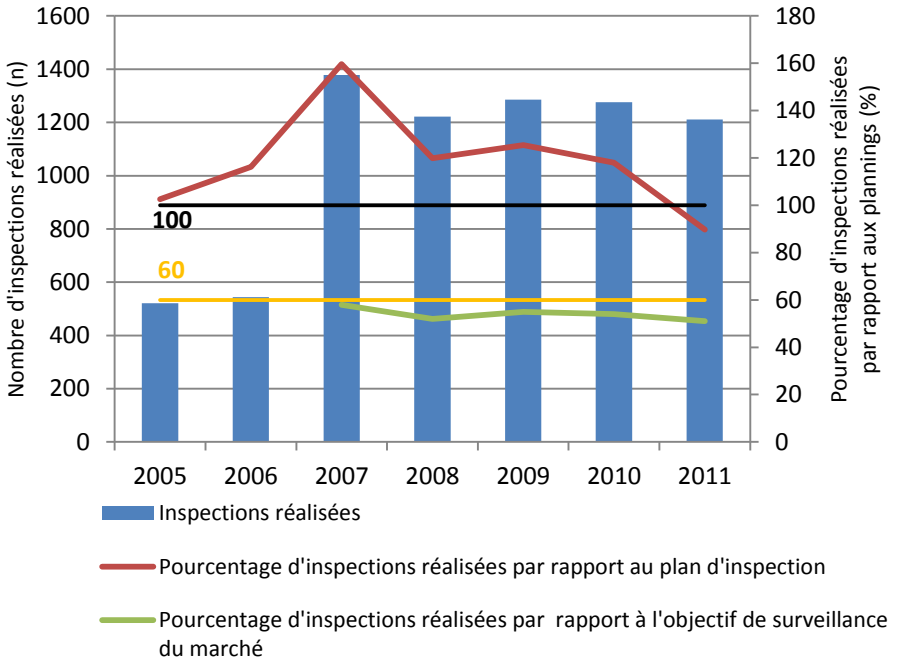


Figure 69 Résultat des inspections (2005-2011)



Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Inspection

9.1. Substances et préparations dangereuses

Le service d'inspection Environnement est responsable du contrôle de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits. Trois cibles ont été formellement définies.

1) Le nombre prévu d'inspections : **un plan d'inspection** est déterminé en fonction d'une analyse de l'année précédente, du nombre d'inspecteurs disponibles,...

2) Le pourcentage d'inspections réalisées par rapport au plan : le nombre d'inspections prévues est déterminé sur une base annuelle en tenant compte du nombre d'inspecteurs disponibles. **Son objectif est fixé à 100% (trait noir dans le graphique).**

3) La bonne surveillance du marché : afin d'assurer une surveillance efficace du marché, un certain nombre d'inspections doit être réalisé chaque année en fonction de la législation existante et du nombre d'entreprises concernées. L'objectif est fixé entre 100 et 80%. **Lorsque moins de 60% (trait orange) de ces inspections sont effectuées, la surveillance du marché n'est plus assurée.**

En l'état actuel et avec les moyens dont les services disposent, la bonne surveillance du marché des substances et préparations dangereuses n'est pas assurée. Dans cette situation, tout est fait afin de cibler les efforts de l'inspection sur les problématiques cruciales représentant les plus graves dangers pour la santé et l'environnement.

Pour la période 2005-2011, on observe une augmentation du nombre d'arrêtés d'exécution de la loi Norme de Produits et de leur ampleur. Rien ne permet actuellement de supposer que cette évolution diminuera. Le nombre d'inspection à réaliser continuera donc d'augmenter.

Concernant les résultats des inspections, le pourcentage de conformité en 2011 (57%) est supérieur à celui de 2005 (31%). Les infractions légères représentent en moyenne 72% des infractions, pour 19,5% d'infractions graves et 8,5% d'infractions critiques.

Figure 70 Inspections réalisées sur les biocides et pesticides (2005-2011)

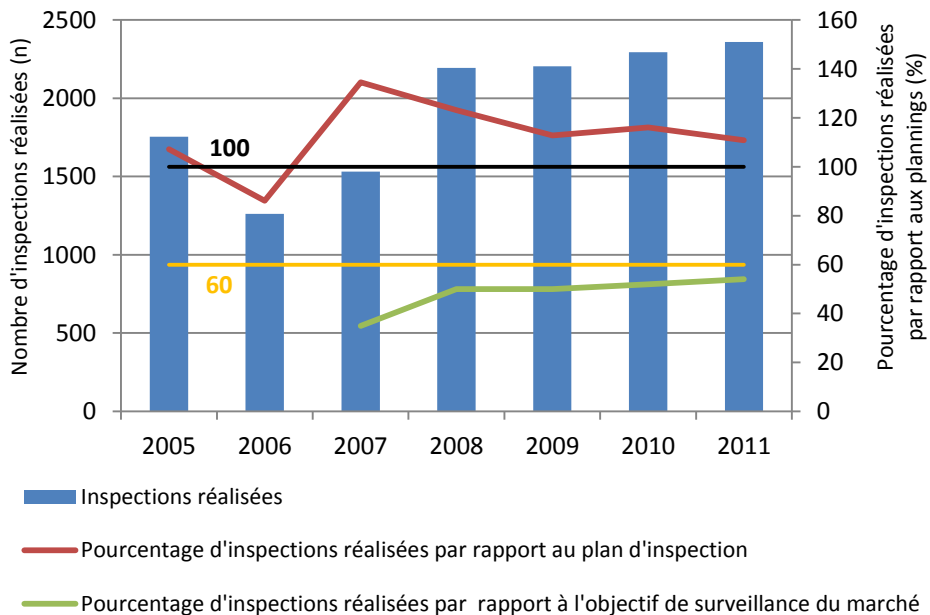
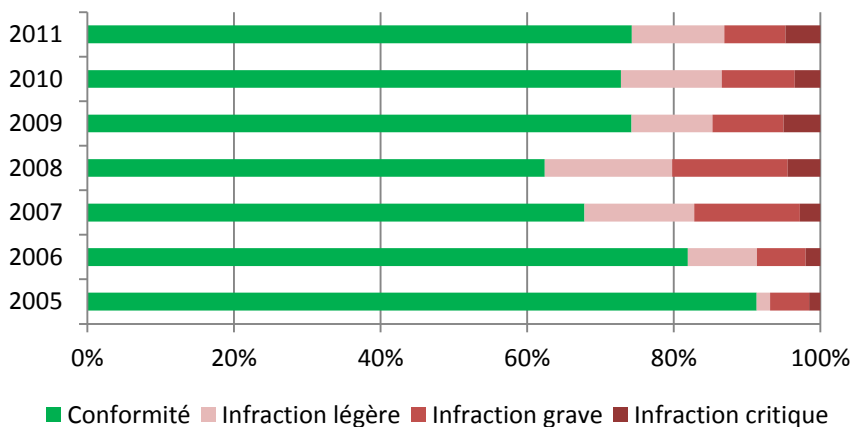


Figure 71 Résultat des inspections (2005-2011)



Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Inspection

9.2. Pesticides et biocides

Les inspections concernant les pesticides et biocides se font également sous la loi « Norme des Produits » au sein du service Inspection du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement. Les objectifs visés sont identiques à ceux présentés au point 9.1 substances et préparations dangereuses.

On constate ici que les inspections planifiées sont bien réalisées (ligne rouge), malheureusement, **la surveillance efficace du marché n'est pas assurée (ligne verte)**. En outre, depuis l'analyse du marché, la législation a réglementé un nombre important de produits supplémentaires et le nombre d'inspections nécessaires pour assurer la surveillance du marché a donc également augmenté sans augmentation de personnel. **Une nouvelle analyse des risques sur base de la législation actuelle est donc nécessaire ainsi qu'un renforcement de la l'inspection de l'environnement.**

En ce qui concerne les résultats obtenus lors de ces inspections, en moyenne 75% de celles-ci donnent un résultat conforme. Ceci est entre autre dû à la nature des inspections. En ce qui concerne les pesticides, le service réalise notamment les contrôles dans le cadre de la procédure de délivrance d'autorisation permettant aux professionnels d'utiliser des produits classés interdits aux particuliers. Dans le cadre des campagnes d'inspection se répétant chaque année des progrès sont constatés auprès des fournisseurs ce qui explique également le bon taux de conformité. Le fait que de nouveaux types de produits soient concernés chaque année explique le fait que ce taux n'augmente pas drastiquement. Les infractions légères constituent en moyenne 44% des infractions, contre 42% d'infractions graves et 14% d'infractions critiques.

Figure 72 Aperçu du transit des déchets à travers la Belgique

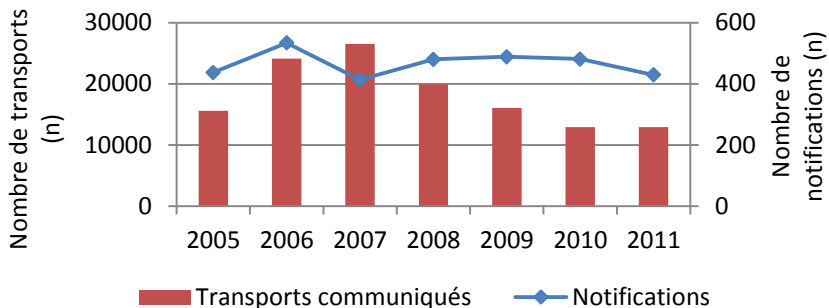


Figure 73 Inspections réalisées (2005-2011)

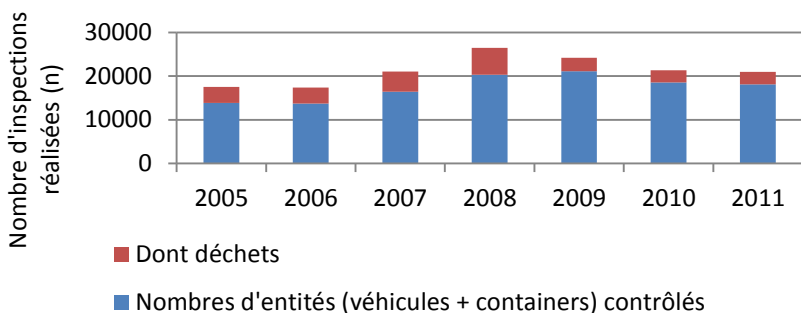
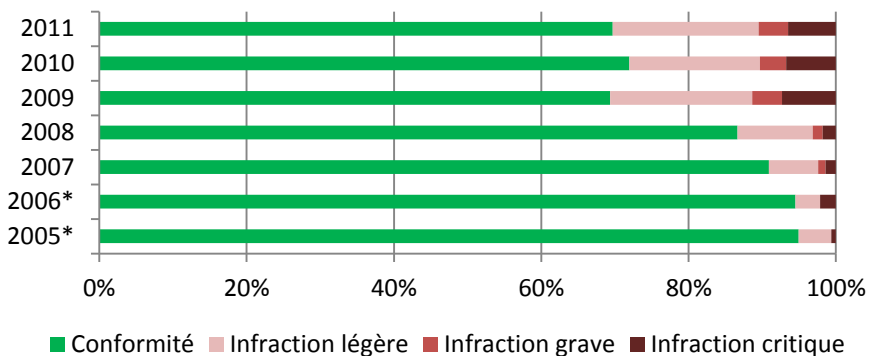


Figure 74 Résultat des inspections (2005-2011)



* Pas de distinction entre infractions critiques et graves

Source : SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Inspection

9.3. Transit des déchets

Notons d'abord que le travail se fait en collaboration avec le SPF Finances (Douane), le SPF de l'Intérieur (la police fédérale et locale) et les inspections environnementales régionales (à Bruxelles : IBGE/BIM, en Flandre : LNE et en Wallonie: DGRNE).

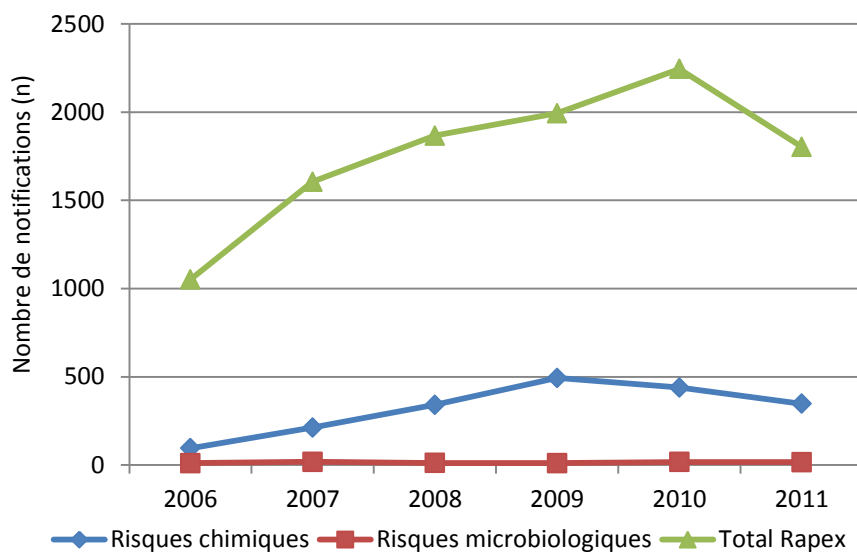
En matière de transit des déchets, l'inconnue existant au moment de l'arrêt des véhicules rend très difficile la fixation d'un objectif en termes de nombre d'inspections ciblées à réaliser (par ex. on ne sait pas à l'avance, quand on arrête des camions, s'il s'agit d'un transit ou un import) ; il est toutefois intéressant de voir dans quelle mesure des infractions sont constatées, de quelles infractions il s'agit (critique, grave, légère) et comment ces constatations évoluent au fil du temps. Le nombre d'infractions constatées dépend de plusieurs facteurs tels que :

- le nombre de contrôleurs disponibles
- la méthode d'inspection
 - o les contrôles routiers : contrôles aléatoires, à titre préventif, probabilités de saisie plus réduites.
 - o les contrôles portuaires : contrôles ciblés avec sélection basée sur l'analyse de risque et utilisation de profils à risque dans le système de sélection des douanes.

Le nombre de transports de déchets contrôlés physiquement a régressé après 2008 en ce qui concerne les contrôles routiers. Cela s'explique par le départ et le non-remplacement de membres du personnel, ainsi que par une activité économique moindre (moins de déchets industriels). Le nombre de contrôles portuaires a augmenté jusqu'en 2009, des suites du recrutement de quatre contrôleurs (portuaires) supplémentaires. Le nombre de contrôles stagne depuis 2010, en raison de l'attention accrue portée au suivi correct des infractions relevées (élaboration du PV/renvoi de la cargaison vers le pays d'origine/destruction de la cargaison de manière écologique).

Les contrôles sont devenus plus performants. Cela se traduit aussi dans le pourcentage en hausse des infractions constatées. D'une part, le vaste champ de compétences a été repris dans la loi du 12 mai 2011 relative notamment au transit des déchets, et d'autre part, l'accent est mis davantage sur la qualité des contrôles que sur la quantité : moins de contrôles, mais plus ciblés et accompagnés de mesures efficaces en cas d'infractions graves/critiques.

Figure 75 RAPEX : Nombre de notifications « risques chimiques » et « risques microbiologiques » (2006-2011)



Sources : Commission européenne, DG Sanco – Rapex team et SPF Economie, Guichet central pour les produits

Plus d'informations : sur le site du SPF Economie, page Guichet Central des Produits et le rapport annuel RAPEX 2011 « Préserver la Sécurité des consommateurs européens »

9.4. Rapex: le système communautaire d'échange rapide d'informations sur les produits dangereux non alimentaires

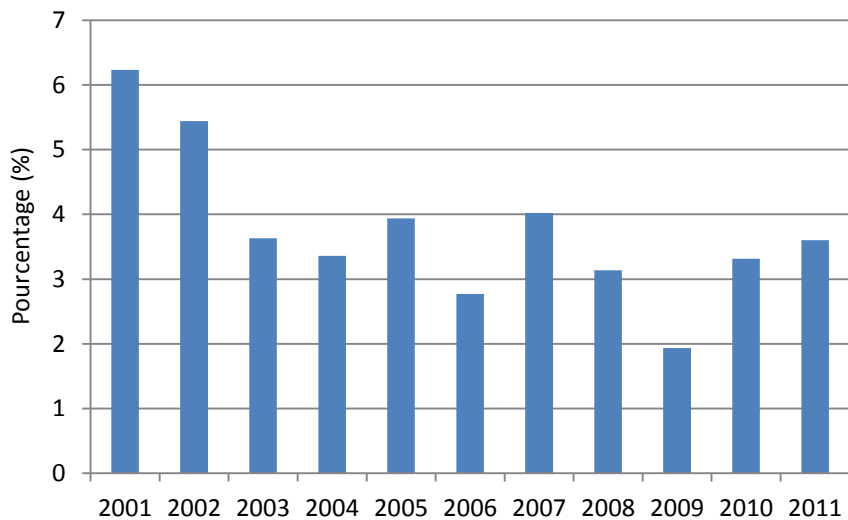
Le système Rapex a été créé par la Directive relative à la sécurité générale des produits. Chaque État-membre y participe en disposant d'un point de contact national (le « Guichet central pour les produits » en Belgique).

Le système Rapex n'est pas l'outil le plus adéquat pour dresser des statistiques de risque environnemental. Le système est initialement destiné à échanger des informations sur les produits dangereux pour la santé et la sécurité des consommateurs. La plupart des catégories portent sur des risques physiques. Deux catégories peuvent cependant contenir un risque environnemental : « risque chimique » et « risque microbiologique ». Mais la majorité des risques chimiques mentionnés ici ne peuvent être considérés comme ayant une conséquence pour l'environnement.

De 2006 à 2010, le nombre de notifications Rapex a été multiplié par deux, avant de diminuer en 2011, de manière inexpliquée. Le nombre de notifications « risques chimiques » a quintuplé de 2006 à 2009 avant de fléchir. Il constituait en 2009 la plus importante des 14 catégories de risque (2^e position en 2008 et 2010). Le nombre de notifications « risques microbiologiques » reste très faible.

En 2012 les notifications issues de la mise en œuvre du Règlement 765/2008 (qui étend la compétence de Rapex à d'autres risques) seront reprises dans les statistiques. Il s'agit des produits professionnels posant un risque autre que pour la santé et la sécurité des consommateurs. De premières statistiques ont été dressées : 7 « risques sérieux » (dont 4 posant un risque pour l'environnement) en 2010, 17 (dont 12 « environnement ») en 2011.

Figure 76 Echantillons de carburants non conformes dans les pompes à essence publiques (2001-2011)



Source : SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, Fonds d'analyse des produits pétroliers (Fapetro)

Plus d'information sur le site web du SPF Economie, sur la page consacrée à Fapetro

9.5. Fapetro : Fonds d'analyse des produits pétroliers

Les carburants commercialisés en Belgique sont contrôlés par le Fonds d'analyse des produits pétroliers (Fapetro).

Il est pratiqué un contrôle de la qualité des échantillons de carburants conformément à l'AM du 24 janvier 2002. À plusieurs niveaux de la chaîne, quelque 11 000 échantillons de carburants sont prélevés dans toute la Belgique de manière aléatoire et leur conformité à la norme correspondante est contrôlée. La prise d'échantillon est adaptée en fonction de la part de diesel, d'essence et de gasoil de chauffage, conformément à la part de marché belge de ces différents types de carburant.

En 2011, Fapetro a prélevé 9314 échantillons de carburants en Belgique, de manière arbitraire, dans plusieurs points de la chaîne de production des produits pétroliers : pompes privées et publiques, dépôts de stockage primaires et secondaires. Le pourcentage d'échantillons non conformes dans les pompes publiques était en 2011 d'environ 3%. Ce chiffre était de 16% dans les pompes privées.

La qualité des échantillons de carburants s'est améliorée au fil des ans. Cela résulte d'une attention plus grande et d'une meilleure prise de conscience de la part des responsables des stations-service. On s'attend à ce que le nombre d'échantillons non conformes diminue ou, du moins, conserve le statu quo.

Figure 77 Nombre d'affaires concernant les infractions en matière d'environnement entrées aux parquets entre le 01/01/2004 et le 31/12/2011

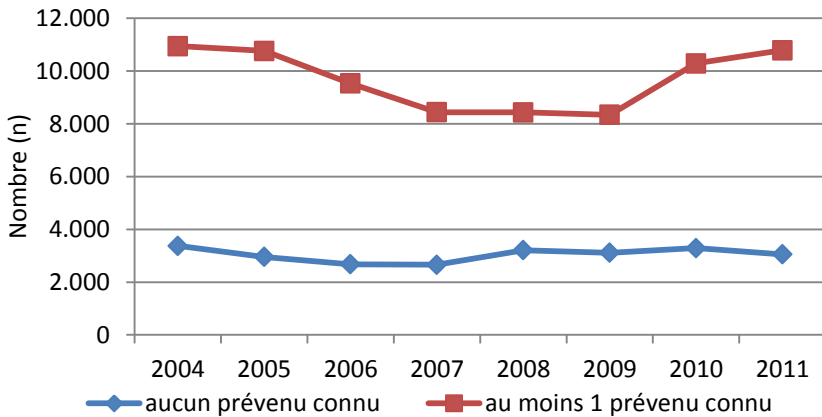
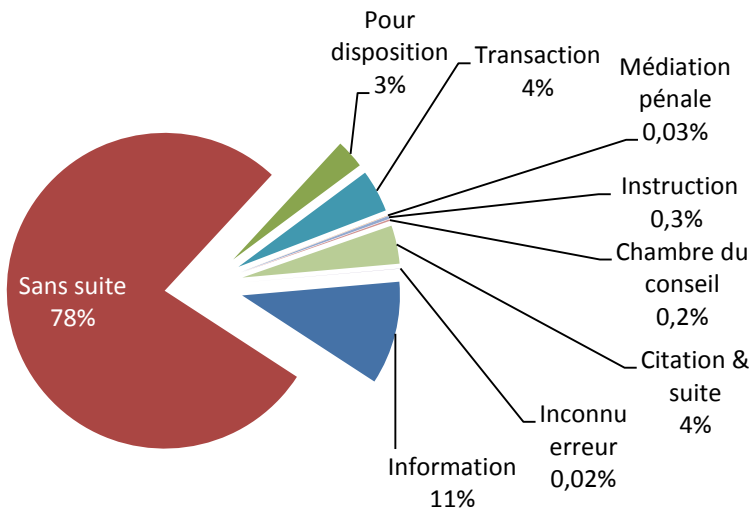


Figure 78 Période 2009-2011 concernant des infractions en matière d'environnement selon l'état d'avancement de ces affaires



Source : Banque de données du Collège des procureurs-généraux – analystes statistiques (données relevées au 10/01/2012, concernant uniquement les infractions commises par des personnes majeures)

9.6. Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement : nombre d'affaires et leur statut

Il convient de rappeler que le système de gestion informatique utilisé dans les parquets **ne prévoit pas la possibilité de distinguer les dossiers selon la qualité, fédérale ou régionale, de la législation environnementale.** Les données présentées ici concernent donc des **décisions prises tant sur législations fédérales que régionales.** Ce chapitre traite donc de l'ensemble des prestations que la justice fédérale rend en matière d'environnement. **En ce qui concerne les infractions vis-à-vis la loi normes des produits, il faut mentionner que, jusqu'à présent, la justice n'a que rarement donné une poursuite pénale aux dossiers introduits.** Les procès-verbaux sont sélectionnés sur la base de codes de prévention dont la liste est donnée en annexe.

Les chiffres détaillés pour les années 2004 à 2011 sont donnés en annexe de ce rapport. De 2004 à 2011, **101.855 affaires ont été introduites. Ce qui fait une moyenne de 12.732 affaires par an.** Dans 24% des cas aucun prévenu n'est connu, dans 76% des cas il y a au moins un prévenu connu. Chaque affaire peut impliquer un ou plusieurs prévenus.

Sur la période 2004-2008, 53% des affaires concernaient des dépôts clandestins d'immondices, 12% étaient liées aux décibels en milieu urbain, 9,5% à la « pollution des eaux et de l'air » et 8 % à la « Gestion des déchets industriels ». Pour la période 2009-2011 ces pourcentages sont respectivement de 60,5%, 8%, 7,5% et 7%.

Sur la période 2009-2011, 78% des affaires ont fait l'objet d'un classement sans suite, contre 70% précédemment. De ces classements, 31% sont dus à des motifs d'opportunité, 22% à des motifs techniques et **46% à des amendes administratives.** Ceci sera détaillé dans le point suivant.

L'âge des dossiers varie de 10 jours minimum à 36 mois et 10 jours maximum, il est normal que les dossiers plus récents soient encore au stade « information » (10,5%). Le nombre d'affaires qui ont fait l'objet de poursuites représente 4,4% des affaires. Les poursuites sont également abordées dans le point suivant.

Figure 79 Motifs de classement des affaires concernant les infractions en matière d'environnement entrées aux parquets entre le 01/01/2004 et le 31/12/2011

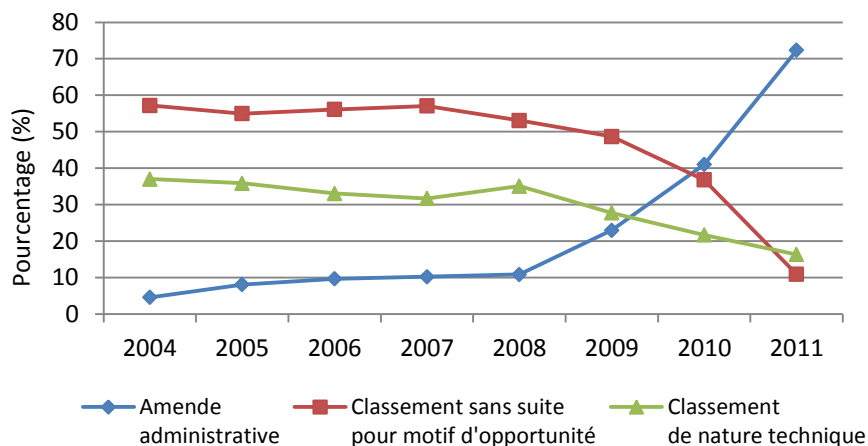
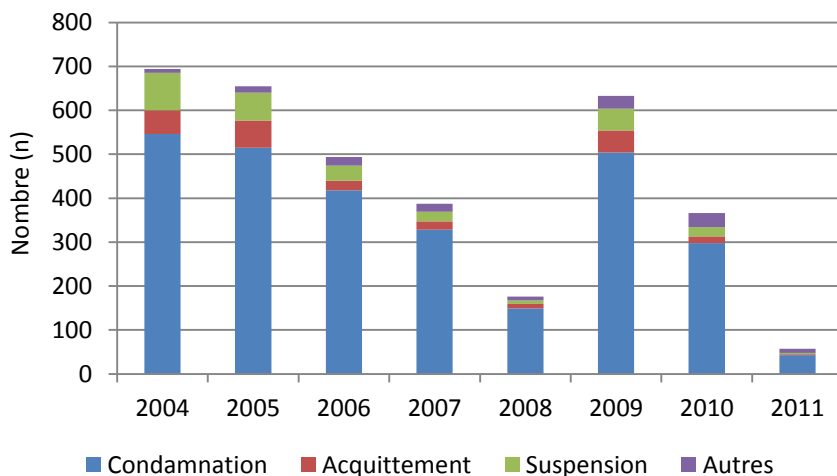


Figure 80 Jugement par le tribunal correctionnel des affaires concernant les infractions en matière d'environnement entrées aux parquets entre le 01/01/2004 et le 31/12/2011



Source : Banque de données du Collège des procureurs-généraux – analystes statistiques

9.7. Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement : les amendes administratives et les condamnations

Rappelons à nouveau que le système de gestion informatique utilisé dans les parquets **ne prévoit pas la possibilité de distinguer les dossiers selon la qualité, fédérale ou régionale, de la législation environnementale.**

En 2004, 4,6% des classements sans suite étaient dus aux amendes administratives, depuis ce chiffre n'a fait qu'augmenter, de 10% en moyenne de 2006 à 2008, il passe à 23% en 2009 pour atteindre 72% des motifs de classement en 2011. Les classements pour motifs d'opportunités ou de nature technique ne représentent plus en 2011 que respectivement 11 et 16% des classements contre 57% et 37% en 2004. On constate donc que **les amendes administratives sont considérablement utilisées dans le domaine environnemental.** Ce traitement administratif permet de n'envoyer que les infractions les plus graves aux parquets.

Sur la période 2009-2011, 4,4% des affaires (1.527), ont fait l'objet de poursuites (instruction, citation directe, règlement de la procédure devant la chambre du conseil, jugement,...). Sur la période 2004-2008, près de 3000 affaires avaient fait l'objet de poursuites, elles représentaient 4,7% des affaires. Les détails des jugements pour la période 2004-2011 sont donnés en annexe.

Il faut noter que seul le dernier jugement dans l'affaire est pris en compte. Des 1.527 affaires (2009-2011) pour lesquelles une citation ou décision postérieure à la citation est attribuée, 69% ont déjà eu un jugement au 10 janvier 2012. **En cas de jugement rendu, le taux de condamnation est relativement élevé, soit 80% contre 6% d'acquiescement.** Le nombre de jugements est fonction de l'âge des dossiers, pour les cohortes les plus récentes, beaucoup d'affaires sont encore en information ou à l'instruction. Cet effet est également visible en 2008 lors de la récolte des précédentes données. L'âge maximum d'un dossier étant de 36 mois et 10 jours, un retour sur « l'année moins 3 ans » devrait être fait pour compléter les informations.

V. Conclusions

Dans son dernier rapport d'indicateurs, l'Agence Européenne de l'Environnement considère qu'il est essentiel de disposer d'informations fiables, pertinentes, ciblées et opportunes afin de mettre en œuvre et d'évaluer la politique environnementale. Les indicateurs peuvent constituer une de ces sources d'informations.

La réalisation de ce rapport a permis d'illustrer le fait que dans certains domaines des indicateurs précis existent. Ils sont très souvent liés à des objectifs précis définis légalement. Comme l'analyse la Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan dans son rapport « Développement Durable, 20 ans d'engagement politique ? », l'existence d'objectifs quantitatifs est plus souvent associée à une progression vers l'objectif que lorsque ces objectifs sont de l'ordre qualitatif. Pour permettre un suivi plus aisé de ces indicateurs, la disponibilité des données devrait être augmentée. Il est également crucial d'assurer la continuité du rapportage afin que les données ne soient pas disponibles de manière ponctuelle mais au contraire, qu'elles puissent servir d'outil à la décision en fournissant une information régulièrement mise à jour.

Pour de nombreux domaines, ces objectifs quantifiés n'existent pas encore, en raison notamment de la difficulté de les définir et/ou la connaissance imparfaite des impacts environnementaux potentiels. Dans ce cas, le développement d'indicateurs de suivi se relève particulièrement complexe. Il est donc nécessaire d'entreprendre un travail de réflexion en profondeur pour la définition d'objectifs quantitatifs auxquels devraient être associés des indicateurs existants ou à développer afin de permettre une meilleure évaluation des politiques. Ce processus de suivi doit être pensé dès la phase d'élaboration des politiques publiques, sans cependant compromettre la mise en œuvre des politiques urgentes suivant le principe de précaution. En l'absence de cette étape préalable la recherche a posteriori d'indicateurs permettant d'évaluer une politique reste un exercice compliqué. Ceci a par exemple été constaté lors de l'évaluation à mi-parcours en 2011 du plan fédéral 2009-2013 pour l'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés (économie, coopération au développement, politique

scientifique, transport). Un des points d'attention identifié était que bien souvent l'absence d'indicateurs de suivi quantitatifs et/ou qualitatifs des impacts des actions du plan empêchait l'évaluation systématique rigoureuse des performances de mise en œuvre.

Par rapport au premier rapport fédéral environnemental 2004-2008, nous pouvons constater des évolutions positives en ligne avec les conseils émis.

Le rapport conseillait de développer des indicateurs robustes et internationalement acceptés utilisables dans le cadre de la Stratégie marine Européenne. Ce travail a été effectué avec l'aide de tous les acteurs concernés par la mer du Nord au travers des 11 descripteurs définis par la directive européenne (voir point III. L'environnement marin sous juridiction de la Belgique).

Les notions de synergie, d'intégration et de cohérence étaient soulevées pour de nombreuses thématiques. Nous avons dans cette note tenté une première approche thématique plutôt qu'administrative afin de mettre en évidence les interactions existantes plutôt que de dédoubler l'information (p. exemple en regroupant toutes les informations liées aux ventes de voitures neuves). Cette approche sera maintenue dans le prochain rapport environnemental, plus étoffé que la présente note, et reprendra, dans les grandes lignes, la même structure. Il faut noter que cette volonté de faciliter la lecture par des regroupements logiques n'affecte en rien la responsabilité des diverses administrations dans l'exercice de leurs compétences.

Le rapport attirait également l'attention sur les accords sectoriels, considérés comme une piste à privilégier en support à l'approche normative. Depuis, l'évaluation de l'accord sectoriel « détergents » a permis d'illustrer cette utilité et nous espérons tirer des conclusions équivalentes pour l'accord sectoriel « bois durable » dans le prochain rapport.

L'inspection faisait déjà partie des sujets relevés dans les conclusions du rapport. Nous avons choisi de traiter des activités d'inspection dans un chapitre à part afin de lui donner toute l'importance nécessaire. En effet la question de la mise en œuvre de la législation existante est considérée comme essentielle

au niveau européen. Actuellement les données présentées pour le traitement des procès-verbaux reprennent les législations régionales et fédérales environnementales. Fin 2012 la loi « Normes de Produits » sera dotée d'un nouvel arrêté royal permettant de condamner les contrevenants au paiement d'amendes administratives. Nous avons pu constater que cet outil est de plus en plus utilisé indépendamment des législations environnementales concernées. Dès le prochain rapport nous serons dès lors en mesure de présenter les résultats obtenus grâce à ce nouvel outil. D'autres instruments de contrôle des produits non conformes mis sur le marché, entre autre la mise sous scellés, seront également ajouté aux moyens existant actuellement.

VI. Abréviations et acronymes

(en)	Le lien est en anglais (pas de version française et/ou néerlandaise)
°C	Degré Celsius
€	Euro
AFCN	Agence fédérale de Contrôle nucléaire
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
APD	Aide publique au développement
AR	Arrêté Royal
AT	Autriche
BE	Belgique
BEE	Bon état écologique
BELSP0	Politique scientifique fédérale
BEQI	Benthos Ecosystem Quality Index – indice de qualité de l'écosystème benthique
BFP	Bureau fédéral du Plan
Bq	Becquerel
BP	Belgoprocess
CAP	<i>Community-acquired pneumonia</i> (pneumonie acquise en communauté)
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
CDM	<i>Clean Development Mechanism</i> (Mécanisme de développement propre)
CIE	Conférence Interministérielle de l'Environnement
CIMES	Conférence Interministérielle Mixte Environnement-Santé
CLP	<i>Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures</i> (Classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges)
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
COV	Composés organiques volatiles
COVNM	Composés organiques volatiles non méthane
CRS	<i>Credit Reporting System</i>
CSS	Conseil Supérieur de la Santé
CY	Chypre

DAC	<i>Development Assistance Committee</i> (Comité d'aide au développement)
dB	Décibel
DCSMM	Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE
DD	Développement durable
DE	Allemagne
DG	Direction générale
DGD	Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire
DH	Directive Habitats 92/43/CEE
DPSR	Driving forces, Pressure, State, Response (forces motrices, pressions, état, réponses)
EA-17	Zone Euro (BE, DE, IE, EE, EL, ES, FR, IT, CY, LU, MT, NL, AT, PT, SI, SK, FI)
EAC	Environmental assessment criteria : critère d'évaluation environnementale
ECHA	<i>European Chemicals Agency</i> (Agence européenne des produits chimiques)
EE	Estonie
EFSA	<i>European Food Safety Authority</i> (Autorité européenne de sécurité des aliments)
EIDD	L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable
EL/GR	Grèce
EM	État-Membre
EMAS	Eco-Management Audit Scheme
EQS/NQE :	EQS/NQE : Environmental quality standards : normes de qualité environnementale
ES	Espagne
ETP	Equivalent temps-plein
ETS	Emission Trading System
EU	<i>European Union</i>
EU-27	Union Européenne à 27 États membres
Fapetro	Fonds d'analyse des produits pétroliers
FI	Finlande
FR	France
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
G	Giga (milliard, 10 ⁹)
g	Gramme

GES	Gaz à effet de serre ou Good Environmental Status
GWh	Giga Watt-heure
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HELCOM	Commission pour la protection du milieu marin dans la mer Baltique
Hg	Mercure
IE	Irlande
IRSNB	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
IS	Islande
IT	Italie
JI	<i>Joint implementation</i> (application conjointe)
k	Kilo (millier, 10^3)
km	Kilomètre
ktep	Kilotonnes d'équivalent pétrole
LU	Luxembourg
M	Méga (million, 10^6)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution From Ships
MSFD	<i>Marine Strategy Framework Directive</i> : Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin
MSY	Maximum sustainable yield : rendement maximal durable
Mt	Millions de tonnes
MT	Malte
MUMM	<i>Management Unit of the North Sea Mathematical Models and the Scheldt estuary</i> (UGMM)
MW	Mega Watt
N ₂ O	Protoxyde d'azote
NEC	<i>National Emission Ceilings</i> : plafond national d'émissions
NEHAP	<i>National Environment and Health Action Plan</i> (Plan National d'Action Environnement Santé)
NID	Azote inorganique dissous
NL	Pays-Bas
NO	Norvège
NO _x	Oxyde d'azote
NPA	Niveau de pression acoustique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development

	(OCDE)
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONDRAF	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies
ONG	Organisation non gouvernementale
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du nord-est
OSPAR COMP	Procédure commune OSPAR
OSPAR EcoQO	Objectifs de qualité écologique OSPAR: http://www.ospar.org/content/content.asp?menu=00690302200000_000000_000000
OSPAR JAMP	OSPAR Joint Assessment and Monitoring Programme R programme conjoint d'évaluation et de surveillance continue
PCB	Polychlorobiphényle
pci	Pouvoir calorifique inférieur
PCP	Politique commune de la pêche
PEFC	<i>Programme for the Endorsement of Forest Certification</i>
PID	Phosphore inorganique dissous
PM	<i>Particulate Matter</i> (particules fines)
PM ₁₀	Particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres
PM _{2.5}	Particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 micromètres
PPP	Produits phytopharmaceutiques
PRPB	Plan de réduction des pesticides et biocides
PT	Portugal
R&D	Recherche et développement
RAC	<i>Committee for Risk Assessment</i>
RAE	Registre des aspects environnementaux
RAPEX	<i>Rapid Alert System for non-food dangerous products</i> (système d'alerte rapide pour les produits dangereux non alimentaires)
REACH	<i>Registration (and Restriction), Evaluation, Authorisation of Chemicals</i> (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
SEA	<i>Strategic Environmental Assessment</i> : évaluation environnementale stratégique
SEAC	<i>Committee for Socio-economic Analysis</i>
SIGEE	Système interne de gestion environnementale de l'entreprise

SK	Slovaquie
SO ₂	Dioxyde de soufre
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public fédéral de programmation
SPPDD	Service public fédéral de Programmation Développement Durable
SPSCAE	Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement (SPF)
SVHC	<i>Substances of Very High Concern</i> (Substances très préoccupantes)
T	Tonnes
TFDD	Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan
TJ	Téra (10 ¹²) Joules
TPI	Tribunal Première Instance
UE	Union européenne
UN	<i>United Nations</i> : Nations Unies <i>United Nations Convention to Combat Desertification</i> : Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
UNCCD	<i>United Nations Development Programme</i> : Programme des Nations unies pour le développement
UNDP	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i> : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
UNFCCC	
UGMM	Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut
UVC	Unité de vente principale

VII. Annexes

Annexe Milieu Marin 1.1 Espèces clés d'oiseaux de mer avec leur densité moyenne à long terme dans l'ensemble de la partie belge de la mer du Nord.	177
Annexe Milieu Marin 1.3 Liste sélective d'espèces de poissons commerciaux pour les eaux marines belges (liste à réviser dans 6 ans)	178
Annexe 3.1 Rejet de substances radioactives dans l'environnement par les installations nucléaires.....	179
Annexe 4.2 Evolution des immatriculations de voitures neuves.....	202
Annexes 4.4 Répartition du parc automobile par classe environnementale...	203
Annexes 7.4 Cites : import d'animaux et végétaux.....	204
Annexes 9.6 Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement: nombre d'affaires et leur statut.....	208
Annexes 9.7. Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement : les amendes administratives et les condamnations	211

Annexe Milieu Marin 1.1 Espèces clés d'oiseaux de mer avec leur densité moyenne à long terme dans l'ensemble de la partie belge de la mer du Nord.

Espèce	Densité moyenne à long terme (ind./km ²)	Ecart type
A. Espèces d'oiseaux de mer non détritivores		
Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>	0.370	0.200
<i>Gavia</i> spp.	0.219	0.110
<i>Melanitta</i> spp.	1.399	1.074
Fou de bassan <i>Sula bassana</i>	0.458	0.163
Mouette pygmée <i>Hydrocoloeus minutus</i>	0.232	0.132
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	0.130	0.101
Guillemot de Troïl <i>Uria aalge</i>	1.649	0.584
Pingouin Torda <i>Alca torda</i>	0.372	0.207
B. Espèces d'oiseaux détritivores		
Mouette tridactyle <i>Rissa tridactyla</i>	0.617	0.270
Goéland cendré <i>Larus canus</i>	0.425	0.211
Goéland argenté <i>Larus argentatus</i>	0.164	0.064
Goéland brun <i>Larus fuscus</i>	0.566	0.308
Goéland marin <i>Larus marinus</i>	0.230	0.096

Annexe Milieu Marin 1.3 Liste sélective d'espèces de poissons commerciaux pour les eaux marines belges (liste à réviser dans 6 ans)

Catégorie 1: espèces avec évaluation analytique, pour lesquelles des valeurs de référence pour la biomasse et la mortalité par la pêche sont connues:

Cabillaud (*Gadus morhua*)

Merlan (*Merlangius merlangus*)

Plie (*Pleuronectes platessa*)

Sole (*Solea solea*)

Catégorie 2: Espèces avec évaluation non analytique ou sans évaluation:

Crevette grise (*Crangon crangon*)

Petite roussette (*Scyliorhinus canicula*)

Raie bouclée (*Raja clavata*)

Raie lisse (*Raja brachyura*)

Raie douce (*Raja montagui*)

Limande (*Limanda limanda*)

Flet commun (*Platichthys flesus*)

Sole limande (*Microstomus kitt*)

Turbot (*Psetta maxima*)

Barbue (*Scophthalmus rhombus*)

Annexe 3.1 Rejet de substances radioactives dans l'environnement par les installations nucléaires

En Belgique, cinq sites nucléaires disposent d'un ou plusieurs établissements de classe I :

- Le site de Doel, dans la province de Flandre orientale (Flandre),
- Le site de Fleurus, dans la province de Hainaut (Wallonie),
- Le site de Gand, dans la province de Flandre orientale (Flandre),
- Le site de Mol-Dessel, dans la province d'Anvers (Flandre),
- Le site de Tihange, dans la province de Liège (Wallonie),

1. Le site de Doel

Le site de Doel est consacré à la production nucléaire d'électricité. Il comporte quatre réacteurs nucléaires à eau pressurisée, exploités par la société Electrabel sur la commune de Beveren-Waas (9130) :

- Doel 1-2 : réacteurs jumelés de 433 MWe chacun, mis en service en 1975,
- Doel 3 : réacteur de 1 006 MWe, mis en service en 1982,
- Doel 4 : réacteur de 1 039 MWe, mis en service en 1985.

Le site comporte également une installation d'entreposage à sec de combustible utilisé, et une unité de traitement de déchets et effluents.

Implantation :	Beveren-Waas (9130), Flandre orientale, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Production d'électricité
Type(s) d'installation(s) :	Réacteurs à eau pressurisée, entreposage de combustible utilisé, traitement de déchets et effluents
Première mise en service :	1975
Phase de vie actuelle :	En exploitation
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : <ul style="list-style-type: none">• tritium (eau tritiée HTO)• <i>émetteurs α</i> (^{235}U, ^{239}Pu, ^{241}Am...)• <i>émetteurs β-γ</i> (^{60}Co, ^{90}Sr, ^{124}Sb, ^{131}I, ^{137}Cs...) Atmosphériques : <ul style="list-style-type: none">• tritium (eau tritiée HTO)• iode (^{131}I)• <i>gaz rares</i> (^{85}Kr, ^{133}Xe...)• <i>aérosols α</i> (^{235}U, ^{239}Pu, ^{241}Am...)• <i>aérosols β-γ</i> (^{60}Co, ^{90}Sr, ^{124}Sb, ^{137}Cs...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011
Tritium (TBq)	55,182
Emetteurs α (MBq)	6,900
Emetteurs β - γ (GBq)	10,071
Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011
Tritium (GBq)	2935,442
Iode (MBq)	106,363
Gaz rares (TBq)	36,477
Aérosols α (kBq)	232,0
Aérosols β - γ (MBq)	132,131

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets.

Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année.

Hormis pour le tritium dont les rejets restent globalement stables par rapport aux années précédentes, on observe une hausse notable des rejets d'effluents radioactifs liquides au cours de l'année 2011. Cela s'explique notamment par un changement de la méthode de comptabilisation des rejets à partir de 2011 (prise en compte d'une valeur d'activité forfaitaire non nulle même lorsqu'un radioélément n'est pas détecté dans les rejets), et par des problèmes techniques sur la station de traitement des effluents et des déchets de l'établissement (WAB).

Concernant les effluents radioactifs gazeux, les rejets de tritium restent globalement stables par rapport aux années précédentes. On observe cependant une forte hausse des rejets de gaz rares et d'aérosols bêta, qui s'explique principalement par le changement de la méthode de comptabilisation à partir de 2011. Les rejets d'iode sont également en augmentation sensible, en raison de tests supplémentaires sur des filtres à iode dans les réseaux de ventilation, et de fuites sur des éléments combustibles sur l'unité Doel 4.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement est égal à 0,02 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

2. Le site de Fleurus

Le site de Fleurus comporte entre autres une installation de production d'isotopes *radioactifs* utilisés en médecine pour le diagnostic et la thérapie. Cette installation, mise en service en 1971, est exploitée par l'Institut national des radioéléments (IRE) sur les communes de Fleurus (6220) et Farciennes (6240).

Implantation :	Fleurus (6220) et Farciennes (6240), Hainaut, Wallonie
Activité(s) principale(s) :	Production de <i>radioéléments</i> pour les applications médicales
Type(s) d'installation(s) :	Cellules de production
Première mise en service :	1971
Phase de vie actuelle :	En exploitation
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • <i>émetteurs β-γ</i> (^{60}Co , ^{106}Ru , ^{124}Sb , ^{131}I ...) Atmosphériques : • iode (^{131}I , ^{133}I) • <i>gaz rares</i> (^{133}Xe , ^{135}Xe ...) • <i>aérosols β-γ</i> (^{99}Mo , $^{99\text{m}}\text{Tc}$, ^{106}Ru , ^{137}Cs ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011
Emetteurs β - γ (GBq)	4,796

Rejets atmosphériques*	Activité totale rejetée
	2011
Iode** (MBq)	4723,185
Gaz rares*** (TBq)	1874,381

* les rejets d'aérosols β - γ de l'IRE sont inférieurs aux seuils réglementaires nécessitant l'obtention d'une autorisation

** exprimé en équivalent ^{131}I

*** exprimé en équivalent ^{133}Xe

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets.

Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année.

Bien qu'inférieure aux limites autorisées, la concentration en radioéléments des effluents liquides rejetés au cours de l'année 2011 est en hausse par rapport à l'année 2010. Cela s'explique par un changement de la méthode de comptabilisation des rejets liquides à partir de 2011 (prise en compte d'une valeur d'activité forfaitaire non nulle même lorsqu'un radioélément n'est pas détecté dans les rejets), et par une campagne importante de remplacement des joints des circuits de réfrigérants qui a entraîné une augmentation significative de la charge radioactive dans les effluents liquides. Cependant, pour l'iode 131 qui n'a pas été influencé par cette campagne, les rejets liquides ont fortement réduit.

Concernant les effluents gazeux, les rejets d'iode et de xénon ont sensiblement diminué par rapport à l'année 2010.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement est égal à 0,025 mSv. Ce résultat est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

3. Le site de Gand

Le site de Gand est consacré à la recherche scientifique et technologique. Il comporte le réacteur de recherche THETIS, exploité par l'Université de Gand sur la commune de Gand (9000). Mis en service en 1967, ce réacteur a été arrêté en 2003 et est actuellement en attente de démantèlement. Son combustible nucléaire a été évacué.

Implantation :	Gand (9000), Flandre orientale, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Recherche scientifique et technologique
Type(s) d'installation(s) :	Réacteur de recherche
Première mise en service :	1967
Phase de vie actuelle :	A l'arrêt, en attente de démantèlement
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • pas de rejets directs d'effluents radioactifs liquides Atmosphériques : • rejets inférieurs aux seuils réglementaires nécessitant l'obtention d'une autorisation

Le réacteur Thétis ne rejette pas d'effluents radioactifs liquides. Les rejets atmosphériques du réacteur Thétis sont inférieurs aux seuils réglementaires nécessitant l'obtention d'une autorisation.

Interprétation des résultats de l'année 2011

En l'absence de rejets radioactifs significatifs dans l'environnement, l'impact radiologique du réacteur Thétis est très faible, et reste en tout état de cause inférieur à la limite réglementaire pour le public fixée à 1 mSv par an.

4. Le site de Mol-Dessel

Le site de Mol-Dessel rassemble des activités : de gestion de déchets *radioactifs*, de recherche scientifique et technologique, de métrologie et de recherche appliquée, de fabrication de combustible pour les centrales de production d'électricité.

a) Belgonucléaire

Belgonucléaire exploite sur la commune de Dessel (2480) une ancienne installation de fabrication de combustible à base d'uranium et de plutonium (MOX), mise en service en 1973. L'établissement, qui a achevé sa dernière campagne de fabrication en 2006, est actuellement en démantèlement.

Implantation :	Dessel (2480), Anvers, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Fabrication de combustible
Type(s) d'installation(s) :	Ateliers de production
Première mise en service :	1973
Phase de vie actuelle :	En démantèlement
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • pas de rejets directs d'effluents radioactifs liquides (prise en charge par Belgoprocess)
	Atmosphériques : • <i>aérosols</i> α (^{239}Pu , ^{240}Pu , ^{241}Am ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011

Belgonucléaire ne rejette pas d'effluents radioactifs liquides.

Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011
Aérosols α (kBq)	9,7

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets.

Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année.

Les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'année 2011 sont comparables à ceux des années précédentes.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement est inférieur à 0,001 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

b) Belgoprocess site 1

La gestion des déchets radioactifs est assurée par la société Belgoprocess (BP), qui exploite sur les communes de Dessel (2480) et de Mol (2400) deux centres de traitement et d'entreposage de déchets radioactifs provenant des grands exploitants nucléaires et des autres producteurs (industries, hôpitaux...).

L'exploitation des installations du site 1, assurée dès 1966 par la société Eurochemic, a été reprise par Belgoprocess en 1984. L'exploitation des installations du site 2, assurée dès 1956 par le SCK•CEN, a été reprise par Belgoprocess en 1989. Certaines installations sur les deux sites sont actuellement en cours de démantèlement.

Implantation :	Dessel (2480), Anvers, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Traitement et entreposage de déchets radioactifs
Type(s) d'installation(s) :	Installations de traitement et bâtiments d'entreposage
Première mise en service :	1984
Phase de vie actuelle :	En exploitation, partiellement en cours de démantèlement
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • pas de rejets directs d'effluents radioactifs liquides (prise en charge sur le site 2 de Belgoprocess à Mol)
	Atmosphériques : • tritium (eau tritiée HTO) • radon (^{222}Rn) • aérosols α (^{238}Pu , ^{239}Pu , ^{241}Am ...) • aérosols β - γ (^{60}Co , ^{90}Sr , ^{137}Cs ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011

Le site 1 de Belgoprocess ne rejette pas d'effluents radioactifs liquides (les rejets sont réalisés via le site 2 de Belgoprocess).

Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011

Tritium (GBq)	0,028
Radon (GBq)	0,715
Aérosols α (kBq)	1106,7
Aérosols β - γ (MBq)	0,668

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets. Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'année 2011 sont comparables à ceux des années précédentes.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement est inférieur à 0,001 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an

c) Belgoprocess site 2

Implantation :

Mol (2400), Anvers, Flandre

Activité(s) principale(s) :

Traitement et entreposage de déchets radioactifs

Type(s) d'installation(s) :

Installations de traitement et bâtiments d'entreposage

Première mise en service :

1956 (installations exploitées alors par le SCK•CEN)

Phase de vie actuelle :

En exploitation, partiellement en cours de démantèlement

Contrôle des rejets potentiels :

Liquides :

- tritium (eau tritiée HTO)
- *émetteurs α* (^{238}Pu , ^{239}Pu , ^{241}Am ...)
- *émetteurs β - γ* (^{60}Co , ^{90}Sr , ^{134}Cs , ^{137}Cs)

Atmosphériques :

- tritium (eau tritiée HTO)
- radon (^{222}Rn)
- *aérosols α* (^{238}Pu , ^{239}Pu , ^{241}Am ...)
- *aérosols β - γ* (^{60}Co , ^{90}Sr , ^{137}Cs ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011
Tritium (TBq)	2,017
Emetteurs α (MBq)	29,620
Emetteurs β - γ (GBq)	0,358
Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011
Tritium (GBq)	0,531
Radon (GBq)	11903,364
Aérosols α (kBq)	13,0
Aérosols β - γ (MBq)	0,048

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets. Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année. Les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'année 2011 sont comparables à ceux des années précédentes. L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement est égal à 0,008 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

d) FBFC International

La société Franco-belge de fabrication du combustible International (FBFC International) exploite sur la commune de Dessel (2480) une installation de fabrication de combustible à base d'uranium enrichi, et de montage d'assemblages de combustible à base d'uranium enrichi ou à base d'uranium et de plutonium (MOX). Cet établissement a été mis en service en 1963. Certaines installations sont actuellement en cours de démantèlement.

Implantation :	Dessel (2480), Anvers, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Fabrication de combustible, montage d'assemblages
Type(s) d'installation(s) :	Ateliers de production
Première mise en service :	1963
Phase de vie actuelle :	En exploitation, partiellement en cours de démantèlement
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • <i>émetteurs α</i> (^{235}U , ^{239}Pu , ^{241}Am ...) Atmosphériques : • <i>aérosols α</i> (^{235}U , ^{239}Pu , ^{241}Am ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011

Les rejets liquides de FBFC International sont inférieurs aux seuils réglementaires nécessitant l'obtention d'une autorisation.

Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011
Aérosols α (kBq)	30,2

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets. Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'année 2011 sont comparables à ceux des années précédentes.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement est inférieur à 0,001 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

e) IRMM

Les activités de métrologie et de recherche appliquée sont réalisées par l'Institut des matériaux et des mesures de référence (IRMM) de la Commission européenne, qui exploite plusieurs laboratoires et accélérateurs de particules sur la commune de Geel (2440). La première installation de l'Institut a été mise en service en 1962.

Implantation :	Geel (2440), Anvers, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Métrologie et recherche appliquée
Type(s) d'installation(s) :	Laboratoires, accélérateurs de particules
Première mise en service :	1962
Phase de vie actuelle :	En exploitation
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • pas de rejets directs d'effluents radioactifs liquides (prise en charge par Belgoproces)
	Atmosphériques : • <i>aérosols</i> α (^{235}U , ^{239}Pu , ^{241}Am ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011

L'IRMM ne rejette pas d'effluents radioactifs liquides.

Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011
Aérosols α (kBq)	0,6

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets.

Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année.

Les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'année 2011 sont comparables à ceux des années précédentes.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement est inférieur à 0,001 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

f) SCK•CEN

Les activités de recherche scientifique et technologique sont réalisées par le Centre d'études de l'énergie nucléaire (SCK•CEN), qui exploite des réacteurs expérimentaux et laboratoires spécialisés sur la commune de Mol (2400). La première installation du Centre a été mise en service en 1956. Le réacteur BR3 est actuellement en cours de démantèlement.

Implantation :	Mol (2400), Anvers, Flandre
Activité(s) principale(s) :	Recherche scientifique et technologique
Type(s) d'installation(s) :	Réacteurs de recherche, laboratoires...
Première mise en service :	1956
Phase de vie actuelle :	En exploitation, réacteur BR3 en cours de démantèlement
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : • pas de rejets directs d'effluents radioactifs liquides (prise en charge par Belgoprocess)
	Atmosphériques : • tritium (eau tritiée HTO, gaz tritium HT) • iode (^{131}I) • gaz rares (^{41}Ar , $^{85\text{m}}\text{Kr}$, ^{87}Kr , ^{88}Kr , ^{133}Xe) • aérosols α (^{235}U , ^{239}Pu , ^{241}Am ...) • aérosols β - γ (^{60}Co , $^{110\text{m}}\text{Ag}$, ^{125}Sb , ^{137}Cs ...)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011

Le SCK•CEN ne rejette pas d'effluents radioactifs liquides.

Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011

Tritium (GBq)	2299,848
Iode (MBq)	3,208
Gaz rares (TBq)	27,268
Aérosols α (kBq)	22,9
Aérosols β - γ (MBq)	0,386

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets. Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année. Les rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'année 2011 sont comparables à ceux de l'année 2010.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs gazeux de l'établissement est inférieur à 0,001 mSv. Ce résultat est stable par rapport à l'année 2010, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

5. Thiange

Le site de Tihange est consacré à la production nucléaire d'électricité. Il comporte trois réacteurs nucléaires à eau pressurisée, exploités par la société Electrabel sur la commune de Huy (4500) :

- Tihange 1 : réacteur de 962 MWe, mis en service en 1975,
- Tihange 2 : réacteur de 1 008 MWe, mis en service en 1983,
- Tihange 3 : réacteur de 1 054 MWe, mis en service en 1985.

Le site comporte également une installation d'entreposage en piscine de combustible usé, et une unité de traitement de déchets et effluents.

Implantation :	Huy (4500), Liège, Wallonie
Activité(s) principale(s) :	Production d'électricité
Type(s) d'installation(s) :	Réacteurs à eau pressurisée, entreposage de combustible usé, traitement de déchets et effluents
Première mise en service :	1975
Phase de vie actuelle :	En exploitation
Contrôle des rejets potentiels :	Liquides : <ul style="list-style-type: none">• tritium (eau tritiée HTO)• <i>émetteurs</i> α (^{235}U, ^{239}Pu, $^{241}\text{Am}\dots$)• <i>émetteurs</i> β-γ (^{60}Co, ^{90}Sr, ^{124}Sb, ^{131}I, $^{137}\text{Cs}\dots$) Atmosphériques : <ul style="list-style-type: none">• tritium (eau tritiée HTO)• iode (^{131}I)• <i>gaz rares</i> (^{85}Kr, $^{133}\text{Xe}\dots$)• <i>aérosols</i> α (^{235}U, ^{239}Pu, $^{241}\text{Am}\dots$)• <i>aérosols</i> β-γ (^{60}Co, ^{90}Sr, ^{124}Sb, $^{137}\text{Cs}\dots$)

Rejets liquides	Activité totale rejetée
	2011
Tritium (TBq)	39,490
Emetteurs α (MBq)	1,278
Emetteurs β - γ (GBq)	12,574

Rejets atmosphériques	Activité totale rejetée
	2011
Tritium* (GBq)	6842,180
Iode (MBq)	12,019
Gaz rares** (TBq)	6,837
Aérosols α *** (kBq)	-
Aérosols β - γ (MBq)	334,196

* calculé sur base de la puissance produite

** exprimé en équivalent ^{133}Xe

*** les aérosols α ne sont mesurés dans les rejets gazeux que lorsque l'activité moyenne en émetteurs α du circuit primaire dépasse un seuil prédéfini

Interprétation des résultats de l'année 2011

En 2011, les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement sont restés conformes aux prescriptions de l'autorisation de rejets.

Aucun dépassement des limites de rejet n'a été enregistré au cours de l'année.

Hormis pour le tritium dont les rejets sont en baisse par rapport à l'année 2010, on observe une hausse notable des rejets d'effluents radioactifs liquides en 2011. Cela s'explique notamment par un changement de la méthode de comptabilisation des rejets à partir de 2011 (prise en compte d'une valeur d'activité forfaitaire non nulle même lorsqu'un radioélément n'est pas détecté dans les rejets). Les rejets liquides de 2011 restent toutefois sensiblement inférieurs à la moyenne des rejets mesurés sur les dix dernières années.

Concernant les effluents radioactifs gazeux, la tendance des rejets est globalement stable voire en baisse régulière pour l'iode 131. Pour les gaz rares, on relève cependant une augmentation sensible en 2011 par rapport à 2010, tout en restant à un niveau inférieur à la moyenne des rejets mesurés sur les dix dernières années.

L'impact radiologique maximal calculé pour le public en 2011 dû aux rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux de l'établissement est égal à 0,05 mSv. Ce résultat est stable par rapport aux années précédentes, et est conforme à la limite réglementaire pour le public de 1 mSv par an.

Annexe 4.2 Evolution des immatriculations de voitures neuves

	2008		2009		2010		2011	
	<105 g	105-115 g	<105 g	105-115 g	<105 g	105-115 g	<105 g	105-115 g
Particulier	10.358	22.791	27.376	34.818	92.209	36.523	133.764	30.737
	33.149		62.194		128.732		164.501	
Tous propriétaires	13.574	28.418	31.790	46.982	112.241	64.051	166.979	62.316
	41.992		78.772		176.292		229.295	
Marché total	505.773		480.761		551.823		577.115	
≤ 115 g	8,3%		16,4%		31,9%		39,7%	

Annexes 4.4 Répartition du parc automobile par classe environnementale

2009	Essence	%	Diesel	%	LPG	%	Autre/ Inconnu	%	Total	%
Euro 0	291.827	14,1	65.977	2,1	5.051	12,5	18.910	99,9	381.774	7,3
Euro 1	255.079	12,3	149.174	4,8	6.763	16,7	2	0	411.018	7,9
Euro 2	497.388	24	429.812	13,9	13.879	34,2	8	0	941.088	18
Euro 3	250.118	12,1	894.534	29	6.877	17	2	0	1.151.532	22,1
Euro 4	757.833	36,6	1.457.240	47,3	7.951	19,6	5	0	2.223.088	42,6
Euro 5	19.163	0,9	82.681	2,7	31	0,1			101.877	2
Euro 6	736	0	3.700	0,1	1	0			4.438	0,1
Total	2.072.144	100	3.083.118	100	40.553	100	18.927	100	5.214.815	100
2010										
Euro 0	260.960	12,8	53.439	1,6	4.192	11,7	18.900	99,6	337.500	6,3
Euro 1	207.529	10,2	117.797	3,6	5.160	14,4	3	0	330.489	6,2
Euro 2	445.899	21,9	371.981	11,4	11.489	32	6	0	829.376	15,5
Euro 3	236.805	11,7	833.382	25,6	6.411	17,8	5	0	1.076.603	20,2
Euro 4	797.001	39,2	1.591.743	48,9	8.475	23,6	51	0,3	2.397.331	44,9
Euro 5	83.612	4,1	280.650	8,6	194	0,5	3	0	364.492	6,8
Euro 6	736	0	3.840	0,1	1	0			4.578	0,1
Total	2.032.542	100	3.252.832	100	35.922	100	18.968	100	5.340.369	100
2011										
Euro 0	237.107	11,9	43.924	1,3	3.606	11,3	18.885	98,3	303.530	5,6
Euro 1	164.078	8,2	89.286	2,7	3.865	12,1	3	0	257.232	4,7
Euro 2	390.116	19,5	312.878	9,3	9.531	29,8	5	0	712.533	13,2
Euro 3	220.822	11,1	759.067	22,5	5.832	18,2	3	0	985.725	18,2
Euro 4	772.663	38,7	1.508.290	44,8	8.642	27	53	0,3	2.289.722	42,3
Euro 5	210.772	10,6	651.126	19,3	528	1,6	254	1,3	862.744	15,9
Euro 6	725	0	4.203	0,1	1	0	9	0	4.939	0,1
Total	1.996.283	100	3.368.774	100	32.005	100	19.212	100	5.416.425	100

Annexes 7.4 Cites : import d'animaux et végétaux

Importation d'animaux vivants Nombre de spécimens par classe	2010	2009	2008	2007	2006	2005
MAMMALIA	1	14	38	0	208	340
AVES	12	17	75	10	204	13454
REPTILIA	5400	8597	8886	8295	2246	3237
AMPHIBIA	0	14	7	0	0	0
PISCES (Acipenseriformes spp.)	50000	2200	2000	0	9820	25000
PISCES (Hippocampus spp.)	0	50	200	50	50	0
ARACHNIDA (Brachypelma vagans)	0	0	0	0	0	25
ARACHNIDA (Pandinus imperator)	0	400	1000	500	600	2000
BIVALVIA (Tridacna spp.)	400	0	0	0	150	0
ANTHOZOA	4820	4075	4132	3014	261	160
PISCES (Acipenseriformes spp.) œufs fertilisés	0	0	0	0	0	20000

Import reptiles vivants	2010	2009	2008	2007	2006	2005
<i>Chelonoides carbonaria</i>	10	100	1000	500	250	0
<i>Geochelone elegans</i>	0	0	0	0	20	0
<i>Stigmochelys pardalis</i>	0	0	0	0	0	21
<i>Podocnemis unifilis</i>	0	0	550	250	70	0
<i>Kinixys belliana</i>	0	50	0	10	7	22
<i>Kinixys homeana</i>	0	0	0	100	50	153
<i>Testudo graeca</i>	0	0	0	0	0	100
<i>Testudo horsfieldii</i>	1997	1000	0	0	300	0
<i>Cuora pani</i>	0	0	0	2	0	0
<i>Alligator mississippiensis</i>	0	0	21	3	0	0
<i>Uromastyx ocellata</i>	0	0	0	0	0	100
<i>Bradypodion fischeri</i>	0	0	0	0	0	33
<i>Bradypodion tavetanum</i>	0	0	0	0	0	33
<i>Chamaeleo dilepis</i>	0	0	0	0	0	31
<i>Chamaeleo gracilis</i>	0	0	0	50	0	11
<i>Chamaeleo jacksonii</i>	0	0	0	0	0	5
<i>Chamaeleo melleri</i>	0	0	0	0	0	33
<i>Chamaeleo pardalis</i>	0	0	0	0	0	16
<i>Chamaeleo senegalensis</i>	0	400	400	350	0	0
<i>Chamaeleo rudis</i>	0	0	0	0	0	11
<i>Cordylus tropidosternum</i>	0	0	0	0	0	55
<i>Furcifer pardalis</i>	0	0	22	0	0	0
<i>Phelsuma dubia</i>	0	0	0	0	0	17
<i>Iguana iguana</i>	50	550	500	975	850	1000
<i>Corucia zebrata</i>	0	0	0	0	0	4
<i>Tupinambis nigropunctatus</i>	0	0	0	0	0	50
<i>Varanus exanthematicus</i>	0	50	100	0	0	0
<i>Varanus niloticus</i>	0	0	0	0	0	31
<i>Boa constrictor</i>	8	3	59	324	0	10
<i>Corallus caninus</i>	1	0	0	0	0	11
<i>Corallus enydris</i>	0	0	0	0	0	16
<i>Epicrates cenchria</i>	0	0	0	0	0	6
<i>Eunectes murinus</i>	0	0	0	0	0	11
<i>Morelia viridis</i>	0	4	2	1	0	0
<i>Python regius</i>	3334	6438	6230	5730	699	1457
<i>Python reticulatus</i>	0	2	2	0	0	0
TOTAL	5400	8597	8886	8295	2246	3237

Import de parties et produits de mammifères	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Trophées	55	64	53	63	47	52
Peaux	46	56	13	27	311	86
Spécimens travaillés (carvings)	385	1180	2427	1278	908	3636
Crânes	14	28	15	4	29	50
Défenses (tusks)	15	21	497	18	5	13

Import de parties et produits de reptiles (kg)	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Viande - Caïman yacare	0	0	0	11945	38535	0
Viande - Crocodylus niloticus	32760	0	21256	6475	45288,3	32125
Viande - Crocodylus siamensis	0	0	0	100	2992	0
Viande - Python molurus bivittatus	600	308	0	1500	666	0
Peaux	0	0	0	0	78	701

	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Cuisses de grenouilles (kg)	0	0	0	0	23868	127016

Import de caviar par espèce (kg)	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Acipenser baerii	619,3	1,1	0,0	0,0	128,5	275,0
Acipenser gueldenstaedtii	47,7	35,2	46,9	204,7	100,0	42,9
Acipenser gueldenstaedtii + A. baeri	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0
Acipenser persicus	0,0	309,9	0,0	553,4	973,6	1365,0
Acipenser schrenckii	613,4	59,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Acipenser schrenckii x Huso dauricus	322,3	40,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Acipenser stellatus	0,0	55,1	56,2	159,2	0,0	814,5
Huso huso	0,0	130,1	281,9	155,6	0,0	164,0
Scaphirhynchus platyrhynchus	0,0	212,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Polyodon spathula	0,0	1068,9	3524,1	3036,3	1476,4	192,0
Caviar mixed (Iran)	0,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0

Import de chair de poisson (kg)	2010	2009	2008	2007	2006	2005
<i>Anguilla anguilla</i>	13000	87320	0	0	0	0

Import amphibiens vivants	2010	2009	2008	2007	2006	2005
<i>Dendrobates pumilio</i>	0	12	0	0	0	0
<i>Dendrobates reticulatus</i>	0	2	0	0	0	0
<i>Phyllobates terribilis</i>	0	0	7	0	0	0

Import de plantes vivantes par taxon	2010	2009	2008	2007	2006	2005
Orchidaceae	17136	10099	14588	7961	19135	83337
Cactaceae	12	16	320500	18503	98590	60300
Zamiaceae (Cycads)	2	2280	35	0	0	2400
Euphorbiaceae	5500	7000	23700	0	12800	4500
<i>Pachypodium</i>	1600	3500	14350	0	5820	1500
<i>Tillandsia</i>	0	0	0	0	3900	180
Nepenthaceae	4	17	0	9	0	0
Araucariaceae	21800	10000	0	0	0	0

Import de parties et produits de plantes	2010	2009	2008	2007	2006	2005
<i>Echinopsis chilensis</i> - tiges de cactus (n)	200	0	900	0	0	0
<i>Pericopsis elata</i> - bois (m ³)	7372	4464	4471,9	6281,3	6447,8	5557,7
<i>Gonystylus bancanus</i> - carvings (m ³)	0	36,9	22,4	40,2	67,0	0
<i>Swietenia macrophylla</i> - bois (m ³)	0	0	0	26,4	0	56,3
<i>Euphorbia antisiphilitica</i> - cire (kg)	0	20,2	0	0	0	0
<i>Prunus africana</i> - écorces (kg)	0	30.000	7919	0	0	5000

Annexes 9.6 Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement: nombre d'affaires et leur statut

Codes de prévention du système REA/TPI

- 64 - Environnement ; (code générique)
- 64A - Pollution de l'air et des eaux ;
- 64B - Oxyde de carbone (CO) ;
- 64C - Décibels en milieu urbain (A.R. 24.2.77) ;
- 64D - Commodo-Incommodo ;
- 64E - Dépôts clandestins d'immondices ;
- 64F - Gestion des déchets industriels ;
- 64G - Extraction illégale d'eau;
- 64H - Exploitation d'un établissement sans autorisation ;
- 64I - Ne pas avoir respecté la réglementation 'Vlarem' ;
- 64J - Décret flamand sur la conservation de la nature et du milieu naturel (21.10.97) ;
- 64L - Importation et transit des déchets industriels ;
- 64M - Pollution eaux de surface ;
- 64N - Pollution eaux souterraines ;
- 64O - Dégâts des revêtements de route suite aux excès de poids (décret flamand du 19.12.98)

Nombre et pourcentage d'affaires concernant les infractions en matière d'environnement entrées aux parquets entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2011, selon qu'il y a ou non au moins un prévenu connu et selon l'année d'entrée (n & % en colonne). (Données au 10 janvier 2012)

	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(1) aucun prévenu connu	3.372	23,6	2.958	21,6	2.674	21,9	2.659	24,0	3.212	27,6	3.113	27,2	3.289	24,2	3.052	24,3	24.329	23,9
(2) au moins 1 prévenu connu	10.945	76,5	10.764	78,4	9.531	78,1	8.436	76,0	8.435	72,4	8.341	72,8	10.287	75,8	10.787	75,7	77.526	76,1
Total	14.317	100	13.722	100	12.205	100	11.095	100	11.647	100	11.454	100	13.576	100	13.839	100	101.855	100

Nombre et pourcentage d'affaires concernant des infractions en matière d'environnement selon l'état d'avancement de ces affaires au 10 janvier 2012 et selon leur année d'entrée aux parquets (n & % en colonne).

	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(1) information	188	1,3	257	1,9	390	3,2	794	7,2	1.768	15,2	565	4,9	1.045	7,7	2.499	18,1	7.506	7,4
(2) sans suite	10.305	72,0	9.948	72,5	8.624	70,7	7.667	69,1	7.353	63,1	8.792	76,8	10.923	80,5	10.484	75,8	74.096	72,7
(3) pour disposition	793	5,5	584	4,3	562	4,6	360	3,2	356	3,1	445	3,9	413	3,0	288	2,1	3.801	3,7
(4) jonction	1.312	9,2	1.252	9,1	1.140	9,3	937	8,5	849	7,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	5.490	5,4
(5) transaction	947	6,6	936	6,8	890	7,3	819	7,4	948	8,1	827	7,2	551	4,1	314	2,3	6.232	6,1
(6) médiation pénale	1	0,0	5	0,0	9	0,1	8	0,1	9	0,1	11	0,1	0	0,0	1	0,0	44	0,0
(7) instruction	2	0,0	2	0,0	7	0,1	11	0,1	19	0,2	23	0,2	51	0,4	43	0,3	158	0,2
(8) chambre du conseil	5	0,0	6	0,0	10	0,1	5	0,1	0	0,0	31	0,3	25	0,2	4	0,0	86	0,1
(9) citation & suite	764	5,3	732	5,3	573	4,7	494	4,5	345	3,0	757	6,6	565	4,2	205	1,5	4.435	4,4
(10) Inconnu/erreur											3	0,0	3	0,0	1	0,0	7	0,0
Total	14.317	100	13.722	100	12.205	100	11.095	100	11.647	100	11.454	100	13.576	100	13.839	100	101.855	100

¹Les dossiers dont l'état d'avancement était « jonction » (jointés à une « affaire-mère ») ont été, pour la période -2011, répartis dans les autres états d'avancement en fonction de l'état d'avancement attribué à « l'affaire-mère » à laquelle l'affaire a été jointe.

²La catégorie inconnu/erreur n'est donnée que pour la période 2009-2011.

Annexes 9.7. Statistiques de poursuites pénales en matière d'environnement : les amendes administratives et les condamnations

Nombre et pourcentage d'affaires concernant des infractions en matière d'environnement entrées aux parquets correctionnels entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2011, pour lesquelles un jugement a été prononcé par le tribunal correctionnel, selon l'année d'entrée des affaires et selon le type de jugement (n & % en colonne). Situation au 10 janvier 2012.

	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Condamnation	546	78,7	515	78,6	418	84,6	328	84,8	149	84,7	504	79,6	298	81,4	43	75,4	2801	80,9
Acquittement	54	7,8	62	9,5	22	4,5	19	4,9	10	5,7	50	7,9	15	4,1	2	3,5	234	6,8
Suspension	85	12,3	63	9,6	34	6,9	22	5,7	8	4,6	50	7,9	21	5,7	3	5,3	286	8,3
Autres	9	1,3	15	2,3	20	4,1	18	4,7	9	5,1	29	4,6	32	8,7	9	15,8	141	4,1

Détails des différents états d'avancement

Information

Cette catégorie contient toutes les affaires qui étaient encore à l'information au 10 janvier 2012.

Classement sans suite

Le classement sans suite constitue une renonciation provisoire aux poursuites, mettant fin à l'information. La décision de classement sans suite est toujours provisoire. Tant que l'action publique n'est pas éteinte, l'affaire peut être rouverte.

Pour disposition

Cette rubrique présente les affaires qui, au 10 janvier 2012, ont été transmises pour disposition. Pour autant qu'elles ne reviennent pas vers le parquet expéditeur, les affaires transmises restent dans cet état pour le parquet initial. Elles peuvent donc être considérées comme clôturées pour ce parquet. Ces affaires sont rouvertes sous un autre numéro auprès du parquet destinataire.

Jonction

Cette rubrique contient les affaires qui, au 10 juillet 2009, ont été jointes à une autre affaire, appelée « affaire-mère ». Les affaires jointes sont considérées comme clôturées étant donné qu'elles restent dans cet état final et que les décisions qui interviennent ensuite sont prises au sein de l'affaire-mère. Pour la période 2009-2011 Les dossiers dont l'état d'avancement était « jonction » ont été répartis dans les autres états d'avancement en fonction de l'état d'avancement attribué à « l'affaire-mère » à laquelle l'affaire a été jointe.

Transaction

Dans cette catégorie figurent les affaires pour lesquelles une transaction a été proposée et qui sont, au 10 janvier 2012, en attente d'une décision finale (en ce compris les transactions partiellement payées), les affaires qui ont été clôturées par le paiement de la transaction et pour lesquelles l'action publique est éteinte et, enfin, les affaires pour lesquelles la transaction a été refusée mais qui, depuis lors, n'ont pas encore évolué vers un nouvel état d'avancement.

Médiation pénale

Dans cette catégorie figurent les affaires pour lesquelles une médiation pénale a été proposée et qui sont en attente d'une décision finale, les affaires clôturées par le respect des conditions de la médiation et pour lesquelles l'action publique est éteinte et, enfin, les affaires pour lesquelles la médiation pénale a échoué mais qui, depuis lors, n'ont pas encore évolué vers un nouvel état d'avancement.

Instruction

La rubrique *instruction* reprend les affaires mises à l'instruction et qui, au 10 janvier 2012, n'ont pas encore été fixées devant la chambre du conseil pour le règlement de la procédure.

Chambre du conseil

La rubrique '*Chambre du Conseil*' reprend les affaires depuis la phase du règlement de la procédure jusqu'au moment d'une fixation éventuelle devant le tribunal correctionnel. Les affaires pour lesquelles on a renoncé aux poursuites conservent cet état d'avancement.

Citation et suite

La rubrique '*citation et suite*' présente les affaires pour lesquelles une citation ou une décision postérieure à la citation est attribuée. Il s'agit des affaires pour lesquelles il y a une citation, une fixation devant le tribunal correctionnel, un jugement, une opposition, un appel, etc.

Inconnu/Erreur

Dans cette catégorie figure des affaires pour lesquelles l'état d'avancement est indéterminé. Cette catégorie est uniquement présente pour les années 2009, 2010 et 2011.

VIII. Plus d'information

L'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

www.afsca.be

Le portail belgium.be

www.belgium.be

La Politique scientifique fédérale

www.belspo.be

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

www.diplomatie.belgium.be

Le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

www.economie.fgov.be

L'agence fédérale de contrôle nucléaire

www.fanc.fgov.be

Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

www.health.belgium.be

Le SPF Justice

www.justice.belgium.be

L'Institut Royal Météorologique

www.meteo.be

La Défense

www.mil.be

Le SPF Finances

www.minfin.fgov.be

Le SPF Mobilité et Transports

www.mobilit.fgov.be

L'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut

www.mumm.ac.be

L'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

www.nirond.be

Le Bureau fédéral du Plan

www.plan.be

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique

www.sciencesnaturelles.be

Le SPP Développement Durable

www.sppdd.be

Statistics Belgium

www.statbel.fgov.be

IX. Remerciements

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

BAVEYE Jacques, SPF Finances

BERCKMANS Arne, Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)

BLONDIAUX Geoffroy, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

DE PRETER Peter, Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)

DE SMEDT Jan, Conseil Fédéral Développement Durable

HOLLEBOSCH Patrick, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, DG de la Coopération au Développement

JAMART Georges, SPP Politique scientifique

KWANTEN Marc, SPF Mobilité et Transports, Politique de Mobilité durable et ferroviaire

KYRAMARIOS Michael, SPF SPSCAE, DG Environnement

LAGROU Michel, Ministère de la Défense

LAUDES Jozef, Ministère de la Défense, DGMR-Environmental Management

MICHIELS Jan, Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire

MOREAU Roland, Directeur général, SPF SPSCAE, DG Environnement

NAVEZ Yseult, SPF SPSCAE, Service du Président

RENARD Cindy, SPF Justice, Cellule Développement durable

VAN DE WALLE Cédric, SPP Développement durable

VANSTRAELEN Colette, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, DG Potentiel économique

VERHEYEN Koen, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, DG des Affaires multilatérales et de la Mondialisation (DGM)

VOLCKAERT Jurgen, SPF Intérieur, Centre de Crise, Planification d'Urgence

COMITÉ SCIENTIFIQUE

BOURDEAU Philippe, Professeur honoraire, ULB, IGEAT

CHEMAY Frédéric, SPF SPSCAE, DG Environnement

DELBAERE Patricia, TF Développement durable, Bureau fédéral du Plan

JAMART Georges, SPP Politique scientifique

KESTEMONT Bruno, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, DG Statistique et Information économique

OBSERVATEURS

BRAHY Vincent, Service Public de Wallonie

MEURRENS Annick, Bruxelles-environnement

VAN STEERTEGEM Marleen, Société flamande pour l'environnement (VMM)

ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE RAPPORT

ALVOET Willem, SPF SPSCAE, DG Organisation des Etablissements de Soins

ANDRE François, SPF SPSCAE, DG Environnement

ANDRIES Peter, SPF Mobilité et Transports, DG Mobilité

BAETEN Pieter, SPF SPSCAE, DG Environnement

BEUKELAERS Carine, SPF SPSCAE, DG Environnement

BRAKELAND Jean-François, Commission Européenne, DG Environnement

DANTINNE Catheline, SPF SPSCAE, DG Environnement

DE CLOCK Laurence, SPF SPSCAE, DG Environnement

De LENTDECKER Jacques, premier Avocat général près la cour d'appel de Bruxelles

DE PEUTER Bart, Instituut voor de Overheid

De RIDDER Kathelijne, SPF SPSCAE, DG Environnement

DEGAILLIER Michel, SPF SPSCAE, DG Environnement, détaché au cabinet du Ministre fédéral en charge de l'environnement

DEMILIE Laurent, SPF Mobilité et Transports, DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire

DEVLIEGHIERE Peter, SPF SPSCAE, DG Environnement

DEWITTE Steven, Institut Royal Météorologique

DONNAY Eric, SPF SPSCAE, DG Environnement

DRIES Luc, SPF SPSCAE, DG Environnement

FLANDROY Lucette, SPF SPSCAE, DG Environnement

FRANKLIN Anne, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

GROGNA Sébastien, SPF SPSCAE, DG Environnement

HUYGH Christa, SPF SPSCAE, DG Environnement

ISTASSE Maud, SPF SPSCAE, DG Environnement

KHOUNG Belle-Rosa, SPF SPSCAE, DG Environnement

LAHAYE Marie-Christine, SPF SPSCAE, DG Environnement
LAMMENS Claude, SPF SPSCAE, Service traduction
LE LONG Micheline, SPF SPSCAE, DG Environnement
MEULEMAN Jan, SPF SPSCAE, DG Environnement
NADIN Pierre, SPF SPSCAE, DG Animaux, Végétaux et Alimentation
PAQUIER Laurence, Fonds des Maladies Professionnelles
PENSAERT Jeannine, SPF SPSCAE, DG Environnement
PICHOT Georges, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique,
département Gestion de l'Ecosystème marin.
PIENS Claire, SPF SPSCAE, DG Environnement
SAUVENIERE Thierry, SPF SPSCAE, Service Communication
SMEETS Joëlle, SPF SPSCAE, DG Environnement
SMEETS Marielle, SPF SPSCAE, DG Environnement
THIELEN Fabrice, SPF SPSCAE, DG Environnement
TRICOT Christian, Institut Royal Météorologique
TRYBOU Maarten, SPF SPSCAE, DG Animaux, Végétaux et Alimentation
VAN DEN BLOOCK Anne, SPF SPSCAE, DG Environnement
VAN GAEVER Saskia, SPF SPSCAE, DG Environnement
VANHOUTTE Herlinde, SPF SPSCAE, DG Environnement
VERSTEVEN Jo, SPP Développement durable
WALLENS Sabine, SPF SPSCAE, DG Environnement